



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 27 AVRIL 2021



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU	18
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PADDOCK AU TITRE DE L'ANNÉE BUDGETAIRE 2020	19
3.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – ASSOCIATION CLUB DES SPORTS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 – AVENANT N°01	22
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – DOMAINES SKIABLES DE MEGÈVE-ROCHEBRUNE / ROCHARBOIS / MONT D'ARBOIS – APPROBATION TARIFS HIVER 2021-2022 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	30
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – CRÉATION D'UN JUMELAGE AVEC LA COMMUNE D'IMPERIA EN ITALIE	38
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – RÉNOVATION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – DÉSIGNATION DU LAURÉAT	45
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PRÉALABLE À LA PHASE DE PASSATION DES FUTURES CONCESSIONS D'EXPLOITATION DES DOMAINES SKIABLES – GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION	48
8.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – PARCELLES SECTION AM N°104 ET AM N°102 – RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE DE LA BARONNE NOEMIE DE ROTHSCHILD – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ PERMETTANT LA PRÉSENTATION DE PLUSIEURS OFFRES CONCURENTES EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT	58
9.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – PARCELLES SECTION AM N°104 ET AM N°102 – AMÉNAGEMENT DU SQUARE DE LA BARONNE NOEMIE DE ROTHSCHILD – INSTALLATION DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT	72
10.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « LES POCHES » CADASTRE SECTION AT N°45 – RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION	75
11.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « LES POCHES » CADASTRE SECTION AT N°45 – RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION	83
12.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AMIABLE – PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°292 – LIEUDIT « PLAINE SAINT MICHEL »	91
13.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTRUCTION DE FOURREAUX SOUTERRAINS POUR LES CABLES FIBRE OPTIQUE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLES AV N°95 – « LES POCHES »	97
14.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION ROUTE DU COIN ET ROUTE DU JAILLET – PARCELLES AA N° 180, 181, 183 ET 184 – LIEUDIT « LE COIN »	106

15.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION PARCELLAIRE – CESSIION À TITRE GRATUIT – PARCELLES SECTION AM N°112, 113, 115 ET 118 – LIEUDIT « SAINT GEORGES »	110
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE CONTENEURS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – AUTORISATION DE SIGNER.....	116
17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE CONTENEURS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – AUTORISATION DE SIGNER.....	121
18.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – OPÉRATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2021 – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RECONSTRUCTION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	126
19.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – PÔLE PATRIMOINE BATI ET TRAVAUX EN REGIE (BATI) – RÉFECTION CROIX DE MISSION – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX	129
20.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – PÔLE PATRIMOINE BATI ET TRAVAUX EN REGIE (BATI) – RÉFECTION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE MONTAGNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE	131
21.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES CAPTAGES DE RIGLARD ET DU PLANAY	132
22.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES DANS LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES	133
23.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DU CONTRÔLE OBLIGATOIRE DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT EN CAS DE VENTE IMMOBILIÈRE	135
24.	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LABELS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE PROCESSUS DE LABELLISATION FLOCON VERT – POINT D'ÉTAPE – PORTER À CONNAISSANCE	137
25.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – TARIFS ANIMATION JEUNES ÉTÉ 2021	150
26.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	152
27.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ...	154



L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept avril, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	23/04/2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	 23
Nombre de conseillers municipaux présents	 21

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Philippe BOUCHARD, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Sylvain HEBEL, Katia ARVIN-BEROD, Lionel MELLA, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Jean-Pierre CHATELLARD, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Angèle MORAND (procuration à Philippe BOUCHARD)

Excusés

.....

Absents



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 42.

ETAT-CIVIL



Naissances

- Le 06/04 à SALLANCHES : Eliud STRIEDINGER MUNOZ
- Le 06/04 à SALLANCHES : Léonore MARCHAL
- Le 15/04 à SALLANCHES : Maude LAVILLE

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



Les Mariages

- Le 10/04 : Alexandre SOUBIRA et Casey-Lee Frances CALLAGHAN

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 02/04 à SALLANCHES : Bariza CHELBI née BOUCHETEUR
- Le 19/04 à MEGEVE : Casilda, Marie-Louise ALLARD née GAIDDON
- Le 20/04 à SALLANCHES : Jean-Marie CALLAERT
- Le 23/04 à MEGEVE : Françoise BARBIER née BAZIN

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 24 mars au 27 avril 2021

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-120GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Sécurité Publique- Ouverture Etablissement recevant du public - "SARL CHALET ANTOINE " - 5ème Catégorie - Type O - 187 route Edmond DE ROTHSCHILD - A compter du 15 MARS 2021
2021-121GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.DUVILLARD Davy - Place n° 30 - Année 2021
2021-122GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-123GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-124GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-125GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-126GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-127GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-128GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-129GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-130GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-131GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-132GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-133GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-134GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-135GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-136GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-137GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-138GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-139GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-140GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-141GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-142GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-143GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-144GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-145GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-146GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-147GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-148GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-149GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-150GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-151GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-152GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-153GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-154GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-155GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-156GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-157GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-158GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-159GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-160GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-161GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-162GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-163GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-164GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-165GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-166GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-167GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-168GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-169GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-170GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-171GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-172GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-173GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-174GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-175GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-176GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-177GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-178GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-179GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-180GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-181GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-182GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-183GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-184GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-185GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-186GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-187GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-188GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-189GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-190GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-191GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-192GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-193GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-194GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-195GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-196GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-197GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-198GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-199GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-200GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-201GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-202GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-203GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-204GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-205GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-206GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-207GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-208GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE
2021-209GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	ODP TERRASSE

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-210GEN	Sécurité Espaces Publics	31-mars	Autorisation de stationnement - SAS DREOSTO- Siret31080063600055 - Chantier QUATUOR - Régularisation - 36 Place Résistance - Zone de stationnement + zone de stockage 01 avril au 30 juin 2021 + 01 septembre au 15 décembre 2021 inclus
2021-211GEN	Sécurité Espaces Publics	19-avr.	Autorisation de stationnement - SARL LAFONT Carrelage - Siret 494864283- Chantier le Panorama - 11 passage des 05rues - 1v - 26 au 30 avril 2021 inclus
2021-212GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Autorisation de stationnement - SARL ALTIVOLT- Siret 81908563000013- Chantier Mairie- 01 v- Place Eglise - 01 au 02 puis 06 au 09 avril 2021
2021-213GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Occupation du Domaine Public - Présentoir - M. TOPS - Galerie & Atelier - Siret 47900727000024 - 132 rue Arly - Année 2021
2021-214GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Animation saisonnière- Exposition POLLES - Place de l'Eglise - Prolongation Installation de 05 œuvres d'art - 21 avril 2021 au 30 septembre 2021 inclus
2021-215GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Régime de circulation & stationnement- Route du Prariand - Abrogation acte de police en date du 19 février 1993 - A compter du 19 avril 2021
2021-216GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Régime de circulation permanent- Route du Villaret- Limitation vitesse Zone 30Km + Abrog 2007-253GEN - A compter du 19 avril 2021
2021-217GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Régime de circulation permanent- Route du Villaret- Parcelles BC4 à BB 146- Limitation tonnage 19tonnes - A compter du 19 avril 2021
2021-218GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	vente au déballage nominative- SA Eric BOMPARD- 24 rue A.MARTIN du 26 AM au 28 mars 2021 inclus
2021-219GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Vente au déballage nominative- A.ALLARD- 148 place de l'Eglise du 26 AM au 28 mars 2021 inclus
2021-220GEN	DGAAE-EPP	15-mars	autorisation de voirie- travaux de carottage amiante et HAP- route du jalliet - du 05/04/2021 au 06/04/2021- APTE IMMO
2021-221GEN	DGAAE-EPP	15-mars	autorisation de voirie- raccordement GRDF- chantier l'Etincelle-1099 Route Nationale- du 31/03 au 08/04/2021-GRAMARI
2021-222GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Autorisation de stationnement - MBM- Chantier curage Défilé - 65 Rue MONSEIGNEUR CONSEIL - 16 mars 2021
2021-223GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Autorisation de stationnement - privatisation 03 places de stationnement - M. LOYEZ - Rue G.MUFFAT - 26 AM au 28 mars 2021
2021-224GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Autorisation de stationnement - Santé au travail ASMT - Stationnement 01 véhicule centre mobile suivi médical B.T.P - Rte de la Plaine - 31 mars, 07-12-21 avril 2021
2021-225GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Santé Publique - Dispositions sanitaires précaires- Port d'un dispositif de protection nasale & buccale sur les lieux publics à haute fréquentation - Centre-ville - Prolongation jusqu'au 15 JUIN 2021 inclus
2021-226GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Autorisation de stationnement - MBM- Chantier "SAS NANT D'ARLY" - 68 route du Jalliet -- 01 VL +1FR- REGULARISATION - 04 mars 2021
2021-227GEN	Sécurité Espaces Publics	15-mars	Vente au déballage collective - UCHARM - Centre-ville (35 dossiers) - du 26 AM au 28 mars 2021 inclus
2021-228-GEN	PSP	16-mars	Permis de détention - chien de 2ème catégorie - D'AMBROSIO Michaël
2021-229GEN	DGAAE-EPP	16-mars	Autorisation de voirie -remplacement de plaques de chambre- 22/03 au 05/04/21-plusieurs secteurs commune-TP RESEAUX
2021-230GEN	DGAAE-EPP	18-mars	Autorisation de voirie -raccordement électrique-chantier le CANADA-du 06 au 23/04-SERPOLLET
2021-231GEN	DGAAE-EPP	22-mars	Autorisation de voirie -branchements électriques- 06/04 au 30/04/21-route du Coin-SERPOLLET
2021-232GEN	DGAAE-EPP	22-mars	autorisation de voirie- travaux de sondage PK PALAIS- du mardi 23/03 au et vendredi 06/04/21-SERPOLLET
2021-233GEN	DGAAE-EPP	22-mars	autorisation de voirie- remplace et annule l'AM n°2020-593GEN
2021-234GEN	DGAAE-EPP	23-mars	autorisation de voirie- travaux reprise d'enrobés-Rte des Perchets, Route de rochebrune- rue des Alloz-rue du crêt du Midi- du lundi 29/03 au et vendredi 02/04/21-EIFFAGE
2021-235GEN	DGAAE-EPP	24-mars	Autorisation de voirie -Prolongation AM 2021-235GEN -remplacement de plaques de chambre- 05/04 au 19/04/21-plusieurs secteurs commune-TP RESEAUX
2021-236GEN	DGAAE-EPP	29-mars	Autorisation de voirie - Dépose bungalow -Installation d'un camion grue - rue Oberstdorf- MARDI 30/03/2021- COUGNAUD SERVICES
2021-237GEN	DGAAE-EPP	29-mars	autorisation de voirie- raccordement EU-chantier le Stallion-du mercredi 31/03 au mercredi 07/04/21-MABBOUX

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-238GEN	DGAAE-EPP	30-mars	autorisation de voirie-raccordement FO-imp.St Paul/rte des Hauts de Rochebrune-route des Perchets Route Nationale-du lundi 05/04 au lundi 05/06/21-CCM.COM
2021-239GEN	DGAAE-EPP	30-mars	autorisation de voirie-raccordement électrique-rue des Torrents chantier "Gypaete"-du mercredi 07/04 au vendredi 16/04/21-SERPOLLET
2021-240GEN	DGAAE-EPP	30-mars	autorisation de voirie-aménagement rue Charles Feige/Rte du Crêt-du mardi 06/04 au vendredi 02/07/21-MBM-SERPOLLET- GUINTOLI
2021-241GEN	DGAAE-EPP	30-mars	autorisation de voirie-aménagement rue RD1212-du mardi 06/04 au vendredi 02/07/21-MBM
2021-242GEN	DGAAE-EPP	30-mars	autorisation de voirie-rénovation autogare-du mardi 06/04 au vendredi 02/07/21-MBM
2021-243GEN	DGAAE-EPP	30-mars	modification régime de circulation- carrefour route du jalliet/coïn/beau soleil - à compter du mercredi 31/03/21
2021-244GEN	DGAAE-EPP	30-mars	modification régime de circulation- rue des Allobroges - a compter du mercredi 31/03/21
2021-245GEN	DGAAE-EPP	30-mars	autorisation de voirie-travaux de rénovation escalier patinoire centrale-du jeudi 01/04 au samedi 15/05/21-MBM-Laierno- Euréca
2021-246GEN	DGAAE-EPP	1-avr.	autorisation de voirie-rehausse chambre télécom-route de Rochebrune-du lundi 05/04 au samedi 17/04/21- SOGETREL
2021-247GEN	DGAAE-EPP	1-avr.	autorisation de voirie-pose d'une armoire + socle pour FO- rue des Alloz-du mardi 06/04 au vendredi 09/04/21- BENEDETTI-GUELPA
2021-248GEN	DGAAE-EPP	2-avr.	autorisation de voirie-terrassement et branchement gaz- Rte du Bouchet/imp de la tour de blé-du lundi 03/05 au lundi 10/05/21-GRAMARI
2021-249GEN	DGAAE-EPP	2-avr.	autorisation de voirie-terrassement et branchement gaz- rue Ambroise Martin-du mercredi 05/05 au mardi 11/05/21- GRAMARI
2021-250GEN	DGAAE-EPP	2-avr.	autorisation de voirie- ouverture de chambres télécom pour remplacement câbles abîmés- Route départementale 1212, à proximité du n°2001 et rond-point- du 12/04 au 16/04-EIFFAGE
2021-251GEN	DGAAE-EPP	2-avr.	autorisation de voirie- Travaux de finition pose CSE + enrobés- Dassault route du bouchet- du 06/04 au 20/04-MBM
2021-252GEN	DGAAE-EPP	6-avr.	autorisation de voirie- raccordement GRDF- chantier l'Etincelle-1099 Route Nationale- du 06/04 au 08/04/2021-GRAMARI
2021-253GEN	DGAAE-EPP	6-avr.	autorisation de voirie- branchement AEP et EP- chantier le KNEISS-279 rue de la poste- du 12/04 au 23/04/2021-MABBOUX
2021-254GEN	Sécurité Espaces Publics	7-avr.	Autorisation de stationnement - Régularisation -SAS IMMA - Chantier LE HIBOU BLANC - 1FR +1VL SERPOLLET - Rue C.FEIGE- 01 AVRIL 2021
2021-255GEN	Sécurité Espaces Publics	7-avr.	Autorisation de stationnement - Régularisation SASU SCT MANAGEMENT- Siret 85399166900013- Chantier LE CINTRA- 03 vl D'CO DESIGN + 1FR- 198 place de l'Eglise -06 avril 2021
2021-256GEN	DGAAE-EPP	8-avr.	autorisation de voirie- mise en place CSE- Cote 2000/Rte du Priand/route de Cassioz du 12/04 au 30/06/2021-MBM
2021-257GEN	Sécurité Espaces Publics	8-avr.	Autorisation de stationnement - SAS RENAISSANCE - 01VL - 31 rue Arly - 12 au 16 avril 2021 inclus
2021-258GEN	DGAAE-EPP	8-avr.	autorisation de voirie- raccordement gaz et télécom- 626 route des Perchets- du 12/04 au 16/04/2021-MBM
2021-259GEN	DGAAE-EPP	8-avr.	autorisation de voirie- branchement AEP et EP intersection chemin du Bacon/rue du beau soleil-du 19/04 au 21/04/2021-MABBOUX
2021-260GEN	DGAAE-EPP	8-avr.	autorisation de voirie- branchement gaz-rue de l'espérance-du 19/04 au 28/04/2021-GRAMARI
2021-261GEN	Sécurité Espaces Publics	8-avr.	Autorisation de stationnement - MBM- Chantier Flocon Village - Rue G.MUFFAT (Emplacement taxi)- 12 avril 2021
2021-262GEN	Sécurité Espaces Publics	8-avr.	Régime de circulation & stationnement précaires- Centre de vaccination éphémère - place de l'Eglise - 15 AVRIL & 12 MAI 2021 de 09heures 00 à 20heures 30
2021-263GEN	Sécurité Espaces Publics	12-avr.	Régime de circulation & stationnement précaires- Centre de vaccination éphémère - place de l'Eglise - 15 AVRIL & 27 MAI 2021 de 09heures 00 à 20heures 30 - ABROG 2021-262
2021-264GEN	DGAAE-EPP	24-mars	Autorisation de voirie - Annule et remplace AM 2021-235GEN - remplacement de plaques de chambre- 05/04 au 19/04/21-plusieurs secteurs commune-TP RESEAUX
2021-265GEN	DGAAE-EPP	24-mars	Autorisation de voirie – DIRELEC - Route du Jalliet-Nacelle-21-04-2021

N°	Service émetteur	Date	Objet
2021-266GEN	DGAAE-EPP	24-mars	Autorisation de voirie - SOGETREL - secteur mont d'arbois - 19-04 au 30-09-21
2021-267GEN	DGAAE-EPP	24-mars	Autorisation de voirie -Signaux girod- marquage routier- 19-04 au 29-05-21
2021-268GEN	DGAAE-EPP	24-mars	Autorisation de voirie -Serpellet- prorogation AM 2021-230GEN- Branchement ENEDIS- 19-04 au 29-05-21
2021-269GEN	DGAAE-EPP	24-mars	Autorisation de voirie - AER-peinture du 15/04 au 30/06
2021-270GEN	DGAAE-EPP	24-mars	Autorisation de voirie -MBM-fibre optique écoles du 19/04 au 23/04
2021-271GEN	Sécurité Espaces Publics	12-avr.	Autorisation de stationnement-SARL HOME VALLEY- Siret 80072387600036- Chantier 31 rue St François DE SALES - 01 VL - Rue Arly - 19 avril au 31 mai 2021 inclus
2021-272GEN	Sécurité Espaces Publics	19-avr.	Autorisation de stationnement- SUEZ OSIS SE- Siret 95752847400761- Chantier SAS IMMA- 02 vl +1FR - Quai du prieuré - 28 avril 2021 (08h à 17h)
2021-273GEN	Sécurité Espaces Publics	19-avr.	Autorisation de stationnement - Santé au travail ASMT - Stationnement 01 véhicule centre mobile suivi médical B.T.P - Rte de la Plaine - 26,28 avril 2021 & 05, 17 mai 2021
2021-274GEN	Sécurité Espaces Publics	19-avr.	Autorisation de stationnement - MBM- Chantier Flocon Village - Rue G.MUFFAT (Emplacement taxi) - 12 avril 2021 - Modif AM 2021-261GEN
2021-275GEN	DGAAE-EPP	19-avr.	Autorisation de voirie -travaux soutènement de la route du Leutaz du 26/04 au 07/05-MBM et GUINTOLI
2021-276GEN	DGAAE-EPP	19-avr.	Autorisation de voirie -pose de projecteurs église-vendredi 23/04/21- GRAMARI
2021-277GEN	DGAAE-EPP	19-avr.	Autorisation de voirie -travaux enfouissement réseau électrique-du 19/04 au 03/05/21-GRAMARI
2021-278GEN	DGAAE-EPP	19-avr.	Autorisation de voirie -travaux d'enrobés-du 22/04 au 30/04/21-GUINTOLI
2021-279GEN	DGAAE-EPP	19-avr.	Autorisation de voirie -mise en place d'une nacelle pour travaux extérieur- Rue Feige-du 22/04 au 30/04/21-CONSTRUCTION SAVOYARDE
2021-280GEN	SG	19-avr.	Arrêté de délégation de signature - B WEIGELE

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 24 mars au 27 avril 2021

N°	Date de la décision	Objet
2021-015	23/03/2021	Cession véhicule Suzuki Wagon R+ au profit de la société SCI EDOUAND MEGEVE
2021-016	13/04/2021	Primes concours de fleurissement 2021
2021-017	14/04/2021	Tarifs Mini Camp à destination des enfants de 3 à 12 ans
2021-018	14/04/2021	Conditions sanitaires liées au Covid - gestes commerciaux pour les usagers sociaux professionnels des parkings
2021-015	23/03/2021	Cession véhicule Suzuki Wagon R+ au profit de la société SCI EDOUAND MEGEVE
2021-016	13/04/2021	Primes concours de fleurissement 2021

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 24 mars au 27 avril 2021

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2021-024	16/03/2021	Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels - Lot 2 – Avenant n°1	ORAPI HYGIENE 12 rue Pierre Mendès-France 69120 VAULX-EN-VELIN	Ajout de nouveaux prix : au BPU
2021-025	25/03/2021	Travaux d'aménagement d'une voie nouvelle à Cassioz – Lot 1 : terrassement et VRD	MABBOUX ROGER ET FILS 1921 route nationale 74120 MEGEVE	79 899,00 €
2021-026	25/03/2021	Travaux d'aménagement d'une voie nouvelle à Cassioz – Lot 2 : revêtement bitumineux	COLAS ZI les fourmis 130 avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE	37 865,00 €
2021-027	30/03/2021	Aménagement de la route du Coin et de la rue de l'Espérance - Lot n°2 Revêtements	COLAS Rhône-Alpes Auvergne 130 avenue de la Roche Parnale 74130 BONNEVILLE	Changement du titulaire : COLAS FRANCE

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 24 mars au 27 avril 2021

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
21VOIR0102	15/04/2021	ETUDE PRELIMINAIRE AVP REPARATION PONT THORBLAU	BOAS BATIMENT OUVRAGE D'ART SERVICES	4 410,00 €	VOIR
21VOIR0083	30/03/2021	REPRISE CABLES CHAUFFANTS ESCALIERS PATIEXT	EURECA	10 589,73 €	VOIR
21VOIR0081	30/03/2021	ESCALIERS PATIEXT	LAURENZIO GRANIT DU MONT BLANC M. LAURENZIO BRUNO	3 172,00 €	VOIR
21SID#0153	20/04/2021	ABONNEMENT RGD	RGD 73-74 REGIE GESTION DONNEES	3 055,00 €	SID
21SID#0151	19/04/2021	Renouvellement CISCO - SMARTNET	ACCESS DIFFUSION	4 390,00 €	SID
21SID#0150	16/04/2021	Renouvellement FORTINET 2021- 2022	ACCESS DIFFUSION	11 725,00 €	SID
21SID#0149	16/04/2021	VADESECURE 2021-2022	ACCESS DIFFUSION	5 250,00 €	SID
21SID#0143	06/04/2021	OXYGENO RECETTE SAAS	OXYGENO	6 292,20 €	SID
21SID#0142	02/04/2021	CAMERAS ROTHSCHILD + PRESBITAIRE	ALP COM TELECOMMUNI CATIONS & RESEAUX	4 145,00 €	SID
21FOR#0043	25/03/2021	CONVENTION APPRENTISSAGE ROMAIN DONZEL	IFA DES ALPES INSTITUT DE FORMATION PAR ALTERN	3 350,00 €	FOR
21ESPV0020	22/03/2021	TILIA EUROPEA - TILLEULS PALISSES	PLANTIDEAL	7 290,00 €	ESPV
21EPUB0023	12/04/2021	BPS C25 CITY PARK	MEGEVE BETON	4 932,76 €	EPUB
21EPUB0021	12/04/2021	ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOT - 2021	SPORTS ET PAYSAGES	9 730,00 €	EPUB
21CULT0024	19/04/2021	BD japonais	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS	3 150,00 €	CULT
21CULT0016	24/03/2021	bâches et lettrage deco expo	DECO TUNING	5 600,00 €	CULT
21COMM0023	29/03/2021	PACK PARTENAIRES COMMUNICATION DAUPHINÉ LES SOIRÉES AU FÉMININ - OCTOBRE 2021	DAUPHINE MEDIA	3 500,00 €	COMMINST
			SOUS-TOTAL	90 581,69 €	
BUDGET PARC DE STATIONNEMENT					
21PKS##112	16/04/2021	REPARATION CABLES CHAUFFANTS PK ROCHEBRUNE	TESLA SOLUTIONS	8 490,00 €	PKS

			SOUS-TOTAL	8 490,00 €	
BUDGET PALAIS					
21JSP00833	30/03/2021	TEE-SHIRT + CASQUETTES LOGOTE ADULTE ET ENFANT POUR TENNIS	LIGNES DIRECTES LYONNAISE DE PROMOTION ETHIC COD	4 407,80 €	JSPOR
21BATS0944	19/04/2021	BRIQUETTES DE CHLORE HTH AVRIL 2021	ARCH WATER PRODUCTS FRANCE LONZA	4 325,76 €	BATSP0
21BATS0875	31/03/2021	ENTRETIEN AMELIORATION DES TERRAINS EN TERRE BATTUE	SYNTHEO	9 921,00 €	BATSP0
21BATS0832	30/03/2021	MAINTENANCE - PATIINT - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES GROUPES FROIDS	QUIRI REFRIGERATIO N - AXIMA REFR AXIMA REFRIGERATIO N FRANCE	7 920,00 €	BATSP0
21BATS0831	30/03/2021	ETUDE DE DIAGNOSTIC D'ETANCHEITE DES TOITURES DU PALAIS	CMJA	4 820,00 €	BATSP0
			SOUS-TOTAL	31 394,56 €	
BUDGET TOURISME					
21-EVE0022	26/03/2021	LIAISON VIDEO AUDITORIUM	CARPE DIEM EVENEMENT	3 008,75 €	EVEN
21-EVE0021	26/03/2021	PALAN CHAINMASTER 250KG AUDITORIUM	CARPE DIEM EVENEMENT	8 260,03 €	EVEN
21-COM0081	07/04/2021	ACCOMPAGNEMENT PRESSE LINKS ANNEE 2021 DEVIS ANNUEL (MOINS LES 4 PREMIERS MOIS) / FACTURES MENSUELLES	LINKS	19 110,00 €	COMPRE
21-CIA0038	15/04/2021	KONICA MINOLTA - Dossier n° 10002207	ALP INCENTOUR	5 447,00 €	CIAL
			SOUS-TOTAL	35 825,78 €	
			MONTANT TOTAL	166 292,03 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 24 mars au 27 avril 2021

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
DP 074 173 21 00003	16/03/2021	FAVORABLE	ARLY	CAMBOUR FLAVIA
DP 074 173 20 00116	16/03/2021	REFUS	CRET STEUDAN	MEIJER WIER SMA
DP 074 173 21 00005	16/03/2021	REFUS	ARLY	SASU VMLE
PC0741732000056M01	19/03/21	FAVORABLE	LES PERCHETS NORD	MUFFAT MERIDOL ERIC
DP 074 173 21 000	22/03/2021	FAVORABLE	THELEVEY	ALLARD
DP 074 173 21 00005	23/03/2021	FAVORABLE	CASSIOZ EST	APERTET
DP 074 173 21 00021	23/03/2021	REFUS	CHAMPS DE CORPS	SNC VISION
DP 074 173 21 00009	1/04/2021	REFUS	BAS DE LADY	SCI LES PINS
DP 074 173 21 00010	30/03/2021	FAVORABLE	LES MOUILLES	SOCQUET CLERC MARIE HELENE
PC0741731800016M01	26/03/2021	FAVORABLE	RTE DU PALAIS DES SPORTS	SAS MEZTIVA
PC0741732000144	26/03/2021	FAVORABLE	RTE DU PLANNAY	CASASOLA FREDERIC
PC0741732000129	30/03/2021	FAVORABLE	RTE DU CRET DU MIDI	FOURNON MARIE-CAROLINE
PC07417318000141M01	21/03/2021	FAVORABLE	LES EPNIS	STALLION MEGEVE
PC0741732000119	07/04/2021	REFUS	RTE DU PLANAY	FINALI
PC074173210001	16/03/2021	FAVORABLE	GLAISE NORD	FONCIERE 3
PC074173210003	17/03/2021	FAVORABLE	RTE DE CASSIOZ	APPERTET MATHIEU
PC074173210009	23/03/2021	FAVORABLE	CHE DES ŒILLET	LES DEUX OURS
PC0741731900101M01	28/03/2021	FAVORABLE	SOUS LE MEU	PERRIN CONCEPT
PC074173200056M02	19/03/2021	FAVORABLE	LES PERCHETS NORS	MUFFAT-MERIDOL ERIC
PC0741732000067M01	29/03/2021	FAVORABLE	VERS LE PLANELLET	GILLIERON MARC
PC0741731900037M01	08/04/2021	FAVORABLE	LA GAÏA	CLEMENT MAROT

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 24 mars au 27 avril 2021

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
22/03/2021	389/2021	Accident de travail
22/03/2021	390/2021	Réintégration suite dispo
26/03/2021	391/2021	Maladie demi traitement
30/03/2021	392/2020	Congé paternité
31/03/2021	393/2021	Admission à la retraite carrière longue
31/03/2021	394/2021	Service non fait
01/04/2021	395/2021	Demi traitement
02/04/2021	396/2021	Nomination stagiaire
02/04/2021	397/2021	IFSE
08/04/2021	398/2021	Détachement
09/04/2021	399/2021	Arrêté demi-traitement
15/04/2021	400/2021	Accident du travail
16/04/2021	401/2021	Congé parental
23/04/2021	402/2021	Accident du travail

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 24 mars au 27 avril 2021

Date du contrat	N°	Objet du contrat
29/03/2021	A201/2021	Prolongation de contrat
15/04/2021	A202/2021	Avenant IFSE 2020 modification

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 24 mars au 27 avril 2021

Date du contrat	N°	Objet de l'avenant
23/03/2021	C14/2021	CDD 3-2
29/03/2021	C15/2021	CDD ATA
29/03/2021	C16/2021	CDD ASA
29/03/2021	C17/2021	CDD 3-1
29/03/2021	C18/2021	CDD 3-3 2°
30/03/2021	C19/2021	CDD 3-1
01/04/2021	C20/2021	CDD ATA
02/04/2021	C21/2021	CDD 3-3 2°
06/04/2021	C22/2021	CDD ASA
06/04/2021	C23/2021	CDD ASA
07/04/2021	C24/2021	CDD ATA
07/04/2021	C25/2021	CDD ATA
13/04/2021	C26/2021	CDD 3-3 2°
13/04/2021	C27/2021	CDD ATA
15/04/2021	C28/2021	CDD ATA
26/04/2021	C29/2021	CDD ATA



L'ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE L'ART ET DES TRADITIONS SAVOYARDS

L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

LES AMBASSADEURS DE MEGEVE ET SAINT GERVAIS

L'ORCHESTRE D'HARMONIE ET SON ECOLE DE MUSIQUE DE MEGEVE

remercient Madame le Maire et le Conseil Municipal pour la subvention accordée pour l'exercice 2021.



LE HOCHEY CLUB PAYS DU MONT-BLANC

remercie Madame le Maire, le Conseil Municipal, la direction et le personnel du Palais pour avoir permis aux joueurs de terminer ce championnat dans de très bonnes conditions, se préparer et jouer tous leurs matchs au Palais dans les meilleures conditions et sans aucun problème lié au Covid.



CHRISTINE SEIGNEUR, CHANTAL MORAND et MARCELINE ZAMPIN

remercient Madame le Maire et le Conseil Municipal pour le bon d'achat offert à l'occasion de leur départ en retraite.



LA FAMILLE DATIN

remercie Madame le Maire et le conseil municipal pour le réconfort apporté lors du décès de Cyrille (agent de la commune).



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 qui lui a été transmis le 31 mars 2021.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2021.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :.....	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :.....	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PADDOCK AU TITRE DE L'ANNÉE BUDGETAIRE 2020

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.3001-1 à L.300-5 et R.300-4 à R. 300-9 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2017-119-DEL du 12 juin 2017 autorisant la signature de la concession d'aménagement du quartier du Paddock avec la société TERACTEM ;

Vu la délibération n°2018-181-DEL du 31 juillet 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement du quartier du Paddock avec la société TERACTEM ;

Vu la délibération n°2018-182-DEL du 31 juillet 2018 approuvant le CRACL au titre de l'année budgétaire 2017 ;

Vu la délibération n°2019-117-DEL du 17 mai 2019 approuvant le CRACL au titre de l'année budgétaire 2018 ;

Vu la délibération n°2020-003-DEL du 11 février 2020 approuvant le CRACL au titre de l'année budgétaire 2019.

Exposé

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la commune de Megève a choisi la société TERACTEM comme concessionnaire dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock. Cette opération d'aménagement a pour ambition de créer un complexe commercial et hôtelier, accompagné d'un parking de centre-ville.

Pour permettre au concédant, la commune de Megève, d'exercer son contrôle comptable et financier de l'opération en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, TERACTEM, doit établir chaque année un compte rendu à la collectivité locale (CRACL) présenté au conseil municipal.

Le bilan initial de l'opération s'équilibrait à 8 907 850 €HT. Suite à des différences au niveau des postes travaux, honoraires et marge, le nouveau bilan prévisionnel s'équilibrait à 9 227 794 €HT au 31/12/2019. Comme le détaille le CRACL, le nouveau bilan prévisionnel au 31/12/2020 s'équilibre à 9 183 911 €HT, présentant une différence de – 43 883 €HT. La différence est justifiée par un ajustement des différents postes puisque l'opération arrive à son terme et aux travaux non réalisés dans le cadre de la concession puisque corrélés aux travaux sur la gare routière et la RD1212 qui ont été décalés dans le temps.

Les orientations et perspectives 2021 concernent la réception des travaux de la concession, l'équipement du parking Arly, la levée des réserves, l'ouverture du parking au public et la rétrocession du foncier.

Le compte rendu d'activité à la collectivité locale relatif au traité de concession de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock au titre de l'année budgétaire 2020 a été envoyé par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal et est disponible en consultation au Secrétariat Général.

Le compte rendu d'activité est présenté par l'entreprise TERACTEM.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte rendu d'activités présenté par TERACTION pour la concession d'aménagement du quartier du Paddock,
2. **APPROUVER** le nouveau bilan prévisionnel de l'opération s'équilibrant à 9 183 911 € HT tel que présenté,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que la concession d'aménagement arrive à terme. Elle avait débuté en 2017. Le concessionnaire, TERACTION, est représenté ce soir par Madame Evelyne PANDAL qui vient faire le bilan de cette concession. Cette dernière a bien été régie car la collectivité n'a pas eu à rajouter de financement complémentaire, bien au contraire puisqu'il y a un reliquat en faveur de la Commune.

Madame le Maire donne la parole à Madame Evelyne PANDAL pour présenter ce bilan.

Madame Evelyne PANDAL fait la présentation du rapport.

Monsieur Marc BECHET rappelle les propos de Madame PANDAL lors de sa présentation : « la Commune récupère le terrain à titre gratuit ». Mais en réalité, la Commune le rachète, c'est dans les montants qui sont annoncés.

Madame Evelyne PANDAL précise qu'il y a le coût des ouvrages dans les montants, ce n'est pas le foncier en lui-même qui génère le coût, c'est aussi tous les travaux.

Monsieur Marc BECHET estime que les travaux sont sur le bâti que TERACTION conserve. Il lit : espaces publics pour 1 900 000 euros en recettes.

Madame Evelyne PANDAL explique que c'est parce qu'il y a eu des travaux pour générer les espaces publics comme le jardin alpin ou la passerelle. Des équipes de maîtrise d'œuvre et des entreprises ont été missionnées.

Monsieur Marc BECHET affirme que ce n'est pas à titre gratuit si la Commune rachète son propre terrain.

Madame Evelyne PANDAL estime que la partie foncier est une part mineure par rapport aux ouvrages.

Monsieur Marc BECHET pense que ce n'est pas vraiment le cas.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il y a eu une compensation par les équipements apportés.

Madame Evelyne PANDAL pense s'être mal exprimée.

Monsieur Marc BECHET était sûr que ce n'était pas à titre gratuit.

Madame Evelyne PANDAL ajoute que la partie foncière est mineure dans la valeur des espaces publics. L'acte portera sur la vente des ouvrages incluant le foncier.

Monsieur Marc BECHET demande qui va payer ces 1 900 000 euros.

Madame Evelyne PANDAL indique que c'est la Commune qui les paiera. C'est plus les aménagements que le terrain en lui-même. Elle rappelle que TERACTION a acheté le foncier au départ pour 3 900 000 euros à la Commune.

Madame le Maire précise que c'est tout le tènement qui a été acheté, y compris l'emprise actuel du jardin alpin.

Madame Evelyne PANDAL ajoute que ce terrain est ensuite revendu à la Commune. Le parking a transité par TERACTION. La Commune ne peut pas acheter directement un ouvrage tel que le parking à un opérateur privé. C'est aussi pour cela qu'il y a une nécessité de passer par une concession, pour déléguer à un tiers la réalisation d'équipements publics. Il était aussi possible de le faire par marché public. TERACTION a acheté le parking au promoteur auquel a été rajouté les coûts d'équipements de monétique et de signalétique puisque cela a été piloté par TERACTION. Les

aménagements ont ensuite été réalisés. La Commune rachète ensuite le parking et les espaces publics pour 3 957 892 euros.

En réponse à Monsieur Marc BECHET concernant sa remarque sur la somme de 600 000 euros que la Commune devra réellement déboursier, Madame Evelyne PANDAL indique que la Commune va percevoir la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme qui s'élève de mémoire entre 450 000 euros et 500 000 euros.

L'idée était d'avoir une opération blanche entre les dépenses et les recettes pour la Commune afin de permettre le développement de ce secteur.

Au départ, lors de la sélection de TERACTEM, il était prévu de faire le parking sous le jardin alpin. Des économistes et des spécialistes avaient estimé le coût de ce parking sur lequel il n'y avait pas de construction. Celui-ci était 1.5 fois voir 2 fois plus que d'acheter un parking qui est dans un ouvrage bâti sur lequel il y a une mutualisation du terrassement et des fondations.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il a été étudié le fait de relier les deux parkings souterrains mais le coût était trop important, à savoir 1 000 000 d'euros.

Madame Evelyne PANDAL explique que différentes solutions ont été étudiées. L'inconvénient du parking sous le jardin alpin était que l'on se retrouvait avec un jardin sur dalle. Si on voulait un jardin de qualité, cela générerait en tant que tel des surcoûts d'acceptation de charges sur la dalle du parking. Cette hypothèse n'a donc pas été retenue.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 20

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 3

Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – ASSOCIATION CLUB DES SPORTS – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 – AVENANT N°01

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021-014-DEL du 9 février 2021 portant subventions aux associations pour l'exercice 2021.

Exposé

La dernière expérience de gestion privée du bar restaurant appelé le Sport's bar au sein du Palais laisse apparaître certaines difficultés ainsi que certains besoins d'accueil et de services pour cet espace spécifique du Palais.

Compte tenu des fréquentations et des différents modes de pratiques au Palais cet espace semble répondre de plus en plus aux besoins des familles et du monde associatif qui, pour la période « hors vacances scolaires », fréquentent majoritairement la patinoire du Palais.

Compte tenu que le Club des Sports propose une gestion associative de l'espace pour la période du 1^{er} mai au 14 juin 2021 et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 et que la commune est intéressée par le développement de l'accueil au sein de ces espaces, il convient de procéder à la modification de la convention annuelle d'objectifs et de moyens en vigueur pour 2021 par avenant n°1.

A ce titre, il est proposé d'ajouter à l'article C, un article C6-5 relatif à la mise à disposition du SPORT'S BAR à l'association dans les conditions et selon les modalités décrites dans l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens du Club des Sports.

Annexe

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club des Sports » - Avenant n°01

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°01 à la convention d'objectifs annuelle avec l'association « Club des Sports »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°01 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club des Sports » et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente,

Intervention

Monsieur Marc BECHET s'interroge concernant le fonctionnement en été. Il n'y a pas encore de concessionnaire ?

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que c'est en cours. Le dépôt de dossier peut se faire jusqu'à fin avril. Les dossiers reçus seront ensuite étudiés en commission.

Monsieur Marc BECHET profite de cette délibération concernant le Club des Sports pour regretter l'audit que les élus de la majorité ont commandité sur sa gestion et celle de l'équipe précédente. Il trouve que cela a servi strictement à rien.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande à Monsieur BECHET si c'est le sujet de la délibération.

Madame le Maire estime que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Monsieur BECHET estime qu'il est question du Club des Sports dans cette délibération, c'est pourquoi il en parle.

Madame le Maire insiste sur le fait que ce n'est pas le sujet. Le sujet est l'acceptation ou non d'une convention d'objectifs et de moyens. Elle remercie Monsieur Marc BECHET pour son intervention. On arrête la conversation à ce sujet.

Monsieur BECHET indique qu'il a deux questions sur cet audit.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle que la délibération ne concerne pas l'audit.

Monsieur BECHET rappelle qu'il est question du Club des Sports dans cette délibération et qu'il a le droit d'en parler.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle l'objet de la délibération.

Monsieur BECHET demande combien a coûté cet audit. Quel désaveu pour l'adjoint aux sports chargé de la gestion et du suivi du Club des Sports puisqu'il est « membre du bureau ». Comment cela fait-il que l'on ne l'a pas entendu. Il souhaite entendre Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET sur cette affaire.

Madame le Maire remercie Monsieur BECHET pour son intervention. Le coût de l'audit est de 15 000 euros.

Monsieur BECHET pense que c'est 15 000 euros dépensé pour rien si ce n'est pour jeter de l'opprobre...

Madame le Maire indique qu'il a été découvert des pratiques qui n'étaient pas tout à fait légales pour des gestionnaires.

Monsieur BECHET ajoute que cela a été fait sous le contrôle d'un adjoint au Maire.

Madame le Maire affirme que ce n'est pas du tout le cas.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime ne pas avoir à se justifier à ce propos. Il ne lui répondra pas car ce n'est pas l'objet de la délibération.

Monsieur BECHET note qu'il ne veut pas répondre à sa question.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il est possible de poser des questions diverses à la fin du Conseil Municipal. Il est possible de le faire à ce moment-là.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET pense que c'est purement politique. C'est détestable.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que c'est de la politique, comme fait régulièrement Monsieur Marc BECHET.

Monsieur Marc BECHET pense que ce qui a été détestable, c'est leur intervention sur le Club des Sports avec un audit qui ...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle à Monsieur Marc BECHET que Madame le Maire a déjà mis fin à ce débat.

Madame le Maire rappelle que c'est de l'argent public qui est versé au Club des Sports et la Commune a le droit d'avoir un regard sur l'utilisation de cet argent.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET conseille à Monsieur Marc BECHET de relire le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur Marc BECHET estime que le règlement du Conseil Municipal permet de poser des questions.

Madame le Maire demande une nouvelle fois la fin de ce débat.

Monsieur Marc BECHET comprend que ses questions ne plaisent pas.

Madame le Maire demande une nouvelle fois le silence.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CLUB DES SPORTS

Avenant N°1

Entre :

La Commune de Megève

Et

L'association « Le Club des Sports »,

AVENANT N°01

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____, domiciliée ès qualité en Mairie sise 1 Place de l'Eglise BP 23 à MEGEVE (74120), d'une part;
Ci-après dénommée, « la commune »,

Et

LE CLUB DES SPORTS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (SIRET n°776 591 802 000 33), dont le siège social est situé 721 route nationale 74120 Megève, représentée par son président en exercice Monsieur Bernard BLANDIN, d'autre part,
ci-après dénommé, « l'occupant » ou « l'association » ;
et, ensemble « les parties ».

PREAMBULE

La dernière expérience de gestion privée du bar restaurant appelé le Sport's bar au sein du Palais laisse apparaître certaines difficultés ainsi que certains besoins d'accueil et de services pour cet espace spécifique du Palais. Compte tenu des fréquentations et des différents modes de pratiques au Palais cet espace semble répondre de plus en plus aux besoins des familles et du monde associatif qui, pour la période « hors vacances scolaires », fréquentent majoritairement la patinoire du Palais.

Considérant que le Club des Sports propose une gestion associative de l'espace pour la période du 1^{er} mai au 14 juin 2021 et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 et que la commune est intéressée par le développement de l'accueil au sein de ces espaces, il convient de procéder à la modification de la convention annuelle d'objectifs et de moyens en vigueur pour 2021 par avenant n°1. Plus précisément, il est ajouté à l'article C, un article C-5 relatif à la mise à disposition du SPORTS BAR à l'association dans les conditions et selon les modalités décrites ci-dessous,

AVENANT N°01

Il est ajouté à l'ARTICLE C-Mise à disposition gratuite de biens, les dispositions suivantes :

« C6-5- Gestion du SPORTS BAR »

(1) Objet et durée

La Commune de Megève, propriétaire du bien le « SPORTS BAR » sis dans l'enceinte du Palais à Megève, met à disposition de l'association à titre gratuit pour gestion et exploitation, et sous réserve de la réouverture du palais dans le contexte sanitaire actuel, les lieux ci-après désignés, à compter du 1^{er} mai au 14 juin 2021 et du 1^{er} septembre au 31 décembre :

- Le Sport's bar intérieur : 131m²
- Les réserves : 76m²

(2) Mise à disposition

(a) Etat du bien mis à disposition

Au moment de la prise de possession et lors du départ de l'occupant, un état des lieux contradictoire sera établi. Ce document figurera en annexe du présent document. Il servira de base pour déterminer les travaux de remise en état chaque fois que les dégradations ne résulteront pas de la vétusté ou de l'utilisation normale des lieux. En absence d'état des lieux entrant, l'occupant sera présumé avoir reçu le local en bon état d'entretien et les éléments le garnissant en état de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où l'occupant édifierait des installations sur les biens, il doit les démonter et procéder à la remise en état et aux normes en vigueur des emplacements, sauf indication contraire de la commune dans le cadre de la réponse qui lui aura été faite suite à sa demande préalable.

Il en sera de même en cas de modification, à la demande de l'occupant, de la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier. Dans ce cas, il pourra être demandé à l'occupant de remettre les lieux dans leur état initial.

L'association reconnaît par avance que les espaces mis à disposition se trouvent en bon état de réparation, de propreté et d'entretien.

(b) Exploitation des lieux

L'activité autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de la commune de Megève, des usagers, clients ou tiers, qu'elle ne crée pas de risques d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement des installations de la commune.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison soit de l'état des installations, soit des troubles et interruptions qu'apporteraient éventuellement à son exploitation des conditions de fonctionnement ou de gestion des équipements, l'application de mesures de sécurité nouvelles, des travaux d'entretien ou d'amélioration, une cause quelconque, fortuite ou non, résultant du libre usage de ses équipements par la commune de Megève, un cas de force majeure.

En fin d'exploitation, pour quelque cause que ce soit, l'occupant est tenu de remettre les emplacements occupés dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité.

(c) Biens mis à disposition, matériels et mobiliers

La liste du matériel et mobilier mis à disposition et appartenant à la Commune de Megève est jointe en annexe. Un inventaire contradictoire est dressé entre les parties avant l'entrée de l'occupant et à sa sortie.

En cas de panne, la réparation ou le remplacement sera à la charge de l'occupant. L'occupant devra informer la collectivité, par écrit, de sa volonté de remplacer un bien mis à disposition avant de s'exécuter. A la fin de la convention, la collectivité aura un droit de rachat à la valeur nette comptable du matériel qui serait remplacé.

Les locaux et leurs abords immédiats ainsi que les meubles seront tenus en parfait état de propreté permanente par les soins de l'association. Elle assurera l'entretien des appareils installés au moyen de produits adaptés. Aux alentours de son périmètre d'exploitation (l'enceinte du Palais), il devra veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

AVENANT N°01

En cas de panne, la réparation ou le remplacement sera à la charge de l'occupant. L'occupant devra informer la collectivité, par écrit, de sa volonté de remplacer un bien mis à disposition avant de s'exécuter. A la fin de la convention, la collectivité aura un droit de rachat à la valeur nette comptable du matériel qui serait remplacé.

Les locaux et leurs abords immédiats ainsi que les meubles seront tenus en parfait état de propreté permanente par les soins de l'association. Elle assurera l'entretien des appareils installés au moyen de produits adaptés. Aux alentours de son périmètre d'exploitation (l'enceinte du Palais), il devra veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

L'occupant demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le bien, objet de la convention. En cas de perte, vol, dégradation ou autre, l'occupant ne pourra en aucun cas en demander réparation à la commune de Megève. La commune de Megève est dégagée de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé dans les lieux donnés en occupation.

(3) Modalités d'exécution

(a) Fonctionnement général

La commune est propriétaire d'une licence IV qu'elle met à disposition de l'occupant sous réserve que l'occupant s'engage à obtenir le permis d'exploiter pour son activité. La formation nécessaire doit être suivie par le président de l'association.

L'occupant doit respecter, notamment, les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrite par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur. Conformément à l'article L.221-1 du code de la consommation, il offre un service qui ne doit pas porter atteinte à la santé des personnes.

L'association assure elle-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. L'association mettra à la disposition des usagers des conteneurs destinés à recevoir les papiers et emballages divers.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient nuire aux utilisateurs du Palais, à son environnement ou aux riverains, est interdite ou devra avoir reçu l'autorisation expresse de la Commune de Megève.

Cette dernière pourra effectuer, ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

Il est demandé à l'occupant de recruter et rémunérer le personnel qualifié nécessaire à l'accomplissement de la globalité de la mission d'exploitation du service. Le bénéficiaire assumera le remplacement de son personnel en cas d'absence pour quelque motif que ce soit.

L'occupant propose des heures d'ouverture adaptées aux prestations offertes, en fonction de la fréquentation et des activités proposées au Palais. Cependant, il doit prévoir que les installations puissent être ouvertes 7 jours sur 7 y compris les jours fériés (sauf le 11 novembre). Les horaires d'ouvertures du Sports bar ne pourront pas être supérieurs à ceux du Palais (sauf autorisation exceptionnelle et conditions listées ci-après). L'association ne pourra pas rentrer et exploiter le Sports bar en dehors des horaires d'ouverture du Palais. En cas de souhait d'exploitation en dehors des horaires d'ouverture du Palais, l'association devra en faire la demande à la direction du Palais qui l'orientera soit vers la société qui travaille avec le Palais soit vers une prestation assurée en interne par le personnel communal pour assurer l'ouverture complémentaire du Palais. La prestation SSIAP complémentaire sera à la charge de l'association.

(b) Règlement intérieur – Sécurité

L'occupant est tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature du présent avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens. Il est tenu de respecter et de faire respecter par ses usagers le règlement intérieur des lieux mis à disposition.

Toute question relative au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique doit obligatoirement être traitée avec la Commune de Megève et, plus particulièrement, avec le responsable sécurité du Palais. Ce dernier se réserve le droit de saisir si nécessaire la commission de sécurité compétente.

La Commune de Megève assure la sécurité du Palais, dont l'espace mis à disposition.

L'occupant assure à ses frais la sécurité de l'espace intérieur exploité. Il assumera la responsabilité de tout incident ou dégradation survenant au sein de cet espace durant les heures d'exploitation.

(c) Assurances

L'occupant est tenu de souscrire une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'occupant aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers

AVENANT N°01

(d) Entretien des locaux à la charge de l'occupant

L'occupant assumera l'ensemble des travaux d'entretien des ouvrages, locaux et installations de façon que ceux-ci soient maintenus en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Il assure à ses frais, aussi souvent que nécessaire, le nettoyage, l'entretien courant et les réparations dites locatives des ouvrages, installations, équipements et mobiliers.

(e) Charges et recettes d'exploitation, frais divers

Les charges inhérentes à l'activité menée au sein de l'établissement, notamment les dépenses en eau, électricité et chauffage sont acquittées par la commune.

Les charges liées à la diffusion audio et vidéo (SACEM, SPRE...) sont à la charge complète de l'occupant. Les abonnements téléphoniques, TV, TPE (caisses) sont à la charge de l'occupant.

L'occupant supporte toutes les dépenses relatives à la gestion et à l'exploitation du service à ses risques et périls.

Il est autorisé à percevoir directement l'intégralité des recettes d'exploitation.

(f) Valorisation comptable

La valorisation comptable de la mise à disposition des locaux représente un montant de :

- Le Sport's bar int. 131m²
- Les réserves 76m²

Surface totale : 207m² prix au m² : 26,79€

30 500,42 € HT pour 5,5 mois.

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Club des Sports de Megève demeurent inchangées.

Liste des annexes

Délibération

Plan

Inventaire

Pour la Commune de Megève

Pour l'association, Le Club des Sports,

Le Maire
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Président,
Monsieur Bernard BLANDIN

Objet

- 4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – DOMAINES SKIABLES DE MEGÈVE-ROCHEBRUNE / ROCHARBOIS / MONT D'ARBOIS – APPROBATION TARIFS HIVER 2021-2022 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public du 31 mars 1993 portant sur le domaine skiable de Megève – Mont d'Arbois ;

Vu la convention de délégation de service public du 15 avril 1993 portant sur le domaine skiable de Megève – Rochebrune ;

Vu la convention de délégation de service public du 26 juin 1993 portant sur le domaine skiable de Megève – Rocharbois ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison d'hiver 2019-2020 ;

Vu la délibération 2020-111-DEL du 30 juin 2020 approuvant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison d'hiver 2020-2021.

Exposé

Les conventions de concession portant sur le domaine skiable de la Commune de Megève ont pris effet en 1993. Leur terme est fixé à 2023 pour les conventions portant sur les secteurs Mont-d'Arbois et Rocharbois et à 2033 pour le secteur Rochebrune.

A chaque volonté de modifier ses tarifs, le délégataire doit présenter sa proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des trois délégations de service public conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SA Remontées Mécaniques de Megève (SA RMM) porte à la connaissance du Conseil Municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison d'hiver 2021-2022.

Annexes

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux hiver 2021-2022

Rappel des tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux hiver 2020-2021

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le délégataire de service public concernant les tarifs, les ouvertures et les tarifs spéciaux pour la saison d'hiver 2021-2022,
2. **APPROUVER** ces nouveaux tarifs proposés par délégataire de service public,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire fait la présentation des tarifs et des dates d'ouverture du domaine Evasion Mont-Blanc annexés à la présente délibération. Pour information, ces tarifs ont déjà été approuvés par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :.....	2	Ayant voté contre :.....	0
		S'étant abstenu :.....	0

TARIFS FORAITS DE SKI & PIETONS HIVER 2021-2022

FORAITS EVASION MONT BLANC

Ouvertures prévisionnelles :

(sous réserve d'enneigement suffisant)

Ouverture partielle le week-end 4-5/12/2021

Ouverture partielle à partir du 11/12/2021

Ouverture générale : 18/12/2021

Fermeture Princesse le 03/04/2022

Fermeture générale : 18/04/2022

Forfait Evasion Mont-Blanc :

Pour skier sur Megève, St-Gervais, Saint-Nicolas de Véroce, Combloux, La Giettaz et Les Contamines/Hauteluce.

Promotion Web : forfaits de ski Evasion achetés à l'avance sur Internet :

(1) Journée au prix des 4h si achat à J-3

(2) 6 jours au prix de 5 si achat à J-10

(3) Vente privée applicable pour les clients de forfaits saison ou année Evasion n-1, n-2, ou n-3 ; achat Internet jusqu'au 15/10/2021

1ère neige et ski de printemps : du 11 au 17/12/2021 & à partir du 26/03/2022

- 20% de réduction sur les forfaits de ski Evasion

Forfait débutant journée :

Rochebrune-Mt d'Arbois : 23,50 € - Princesse/Petit Rochebrune : 12 €

Luge sur neige de la Princesse : 7,50 € la descente

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

+ 80 ans : - 50 % sur les forfaits de ski Evasion.

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur forfaits.megève.com

Réduction famille : Moins 10 % pour l'achat simultané

d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs

avec minimum 2 enfants.

Groupe : à partir de 20 personnes, le tarif enfant est appliqué

sur les forfaits de 1 à 21 jours consécutifs.

Journées Liberté : journées non consécutives à utiliser au cours de la saison

d'hiver 2021/2022 et été 2022.

Prix en Euros TTC – Tarifs saison 2021/2022 selon TVA en vigueur.

REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE

220 route de téléphérique de Rochebrune – 74120 MEGEVE

Tél. : +33 (0)4 50 21 38 39 - contact@ski.megève.com

forfaits.megève.com

	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Sénior 65-79 ans	Piéton Liberté
4 heures consécutives / 1 jour promo web (1)				
1 jour	47,00	37,50	42,50	-
2 jours	52,00	41,50	47,00	19,00
3 jours	99,00	79,00	89,00	35,50
4 jours	146,00	117,00	131,50	46,50
5 jours / 6 jours promo web (2)	185,50	148,50	167,00	60,50
6 jours	234,50	187,50	211,00	71,00
7 jours	263,00	210,50	236,50	82,00
8 jours	299,50	239,50	269,50	91,00
9 jours	335,50	268,50	302,00	100,50
10 jours	372,00	297,50	335,00	108,50
11 jours	407,50	326,00	367,00	117,00
12 jours	444,50	355,50	400,00	125,50
13 jours	480,00	384,00	432,00	134,00
14 jours	516,50	413,00	465,00	142,50
15 jours	552,50	442,00	497,50	150,50
16 jours	588,50	471,00	529,50	159,00
17 jours	624,50	499,50	562,00	167,50
18 jours	659,50	527,50	593,50	176,00
19 jours	696,50	557,00	627,00	184,50
20 jours	733,00	586,50	659,50	192,50
21 jours	768,50	615,00	691,50	201,50
1 jour prolongation (après 6 jrs)	805,00	644,00	724,50	209,50
Saison Evasion Mont Blanc*	39,00	31,00	35,00	-
Année Evasion Mont Blanc*	964,00	771,00	867,50	272,00
Saison Vente Privée jusqu'au 15/10/2021*(3)	1 024,50	819,50	922,00	327,50
Saison promo jusqu'au 30/11/2021*	689,50	551,50	620,50	-
Année Vente Privée jusqu'au 15/10/2021*(3)	722,00	577,50	650,00	-
Année promo jusqu'au 30/11/2021*	747,50	598,00	673,00	-
7 jours Liberté jusqu'au 30/11/2021 *	783,00	626,50	704,50	272,00
	309,50	290,50	309,50	-

* forfait nominatif avec photo



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2021-2022

TARIFS SPECIAUX	Tarif 2021/2022
Journée tarif promo avant/après ouverture générale hiver	de -10 à -30 %
	en fonction des ouvertures
Pass scolaire Evasion année (189 € dont 45 € quote-part mairie en 2020/2021) (1)	En attente CCPMB
Journée groupe Jeunes hors vacances scolaires Noël et hiver (classe de neige)	16,00
Journée groupe Jeunes pendant les vacances scolaires Noël et hiver	23,00
Journée course club des sports	25,00
Journée course jeune (jusqu'à 18 ans) club des sports	16,00
Saison Evasion Partenaire Domaine skiable	294,50
Employés Partenaire avec contrat commercial	
Employés Ecoles de ski	
COS (Comité des œuvres sociales mairie de Megève)	
Club des sports	
Année Evasion Partenaire Domaine skiable	348,00
Saison Evasion Piéton Partenaire Domaine skiable	138,50
Journée Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne	29,00
Saison Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne (sur présentation de la carte professionnelle)	170,00
Saison Evasion sauf Contamines Ambassadeurs	170,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Mt d'Arbois ou Rochebrune saison	0,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Journée extension Evasion sauf Contamines	25,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol saison extension Evasion sauf Contamines	243,50
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Princesse saison	0,00
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB ; DSF (Domaine skiable de France), Comité Mont-Blanc, gendarmerie, pompiers, intervenants techniques, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Pioui-Pioui 2 jours (accès garderie)	10,00
Pioui-Pioui 3 jours (accès garderie)	13,50
Pioui-Pioui 4 jours (accès garderie)	17,50
Pioui-Pioui 5 jours (accès garderie)	21,00
Pioui-Pioui 6 jours (accès garderie)	24,00
Pioui-Pioui 7 jours (accès garderie)	27,50
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche adulte (2)	8,90
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche enfant (2)	7,90
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche adulte (3)	16,50
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche enfant (3)	14,30
1 passage Chamols ou Rocharbois	4,60
Accès "urbain" Chamols + Rocharbois 1 jour (existe de 1 à 7 jours - 6 jours = 52,20 €)	8,70
Forfait Ourson 5 jours	77,50
Forfait Ourson 6 jours	94,00
Journée ski découverte Haute-Savoie (coupon à présenter) & carte DSF 1/2 tarif	26,00
Handicapé jour, séjour, saison (prix base 30/11) et accompagnateur si besoin	-50% s/plein tarif adulte
Groupe 1 jour Evasion Autocar +40 forfaits	27,00
Association +15 000 adhérents (achat sur internet) 1 jour Evasion	43,50
Association +1500 adhérents année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 1 (détail ci-après)	*
Association +1500 adhérents saison/année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 2 (détail ci-après)	*

(1) A partir de 2017/2018, indexation tarifaire sur ce forfait pour revalorisation

(2) Utilisable par les piétons en cas de manque de neige et parapente

(3) réduction famille, - 10% pour l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2021-2022 (suite)

*

PROMO JUSQU'AU 30/11/2021

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	500,00	400,00	450,00	160,00	250,00
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	247,50	247,50	247,50		124,00
Tarif 2 - Année Evasion *	649,50	519,50	584,50		325,00
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	300,50	283,50	300,50		150,50

A PARTIR DU 01/12/2021

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	512,50	410,00	461,00	164,00	256,50
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	255,00	255,00	255,00		127,50
Tarif 2 - Année Evasion *	768,50	614,50	691,50	245,50	384,50
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	309,50	290,50	309,50		155,00

* forfait nominatif avec photo

TARIFS FORAITS DE SKI & PIETONS HIVER 2020-2021

FORAITS EVASION MONT BLANC

Ouvertures prévisionnelles:

(sous réserve d'enneigement suffisant)

Ouverture partielle le week-end 5-6/12/2020

Ouverture partielle à partir du 12/12/2020

Ouverture générale : 19/12/2020

Fermeture Princesse le 05/04/2021 - Mont d'Arbois : 11/04/2021

Fermeture Rochebrune/Cote 2000 : 18/04/2021

Forfait Evason Mont-Blanc :

Pour skier sur Megève, St-Gervais, Saint-Nicolas de Véroc, Combloux, La Giettaz et Les Contamines/Hauteluce.

Promotion Web : forfaits de ski Evason achetés à l'avance sur Internet :

(1) Journée au prix des 4h si achat à J-6

(2) 6 jours au prix de 5 si achat à J-10

(3) Vente privée applicable pour les clients de forfaits saison ou année Evason n-1, n-2, ou n-3 ; achat Internet jusqu'au 15/10/2020

1ère neige et ski de printemps : du 12 au 18/12/2020 & à partir du 27/03/2021

- 20% de réduction sur les forfaits de ski Evason

Forfait débutant journée :

Rochebrune-Mt d'Arbois : 23 € - Princesse/Petit Rochebrune : 11,50 €

Luge sur neige de la Princesse : 7 € la descente

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

+ 80 ans : - 50 % sur les forfaits de ski Evason.

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur forfaits.megève.com

Réduction famille : Moins 10 % pour l'achat simultané d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs avec minimum 2 enfants.

Groupe : à partir de 20 personnes, le tarif enfant est appliqué sur les forfaits de 1 à 21 jours consécutifs.

Journées Liberté : Journées non consécutives à utiliser au cours de la saison d'hiver 2020/2021 et été 2021.

Prix en Euros TTC – Tarifs saison 2020/2021 selon TVA en vigueur.
 REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE
 220 route du téléphérique de Rochebrune – 74120 MEGEVE
 Tél. : +33 (0)4 50 21 38 39 - contact@ski.megève.com
 forfaits.megève.com

	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Sénior 65-79 ans	Piéton Liberté
4 heures consécutives / 1 jour promo web (1)				
1 jour	45,50	36,50	41,00	-
2 jours	50,50	40,50	45,50	18,50
3 jours	96,50	77,00	87,00	34,50
4 jours	142,50	114,00	128,50	45,50
5 jours / 6 jours promo web (2)	181,00	145,00	163,00	59,00
6 jours	229,00	183,00	206,00	69,50
7 jours	256,50	205,00	231,00	80,00
8 jours	292,00	233,50	263,00	89,00
9 jours	327,50	262,00	295,00	98,00
10 jours	363,00	290,50	326,50	106,00
11 jours	397,50	318,00	358,00	114,00
12 jours	433,50	347,00	390,00	122,50
13 jours	468,50	375,00	421,50	130,50
14 jours	504,00	403,00	453,50	139,00
15 jours	539,00	431,00	485,00	147,00
16 jours	574,00	459,00	516,50	155,00
17 jours	609,50	487,50	548,50	163,50
18 jours	643,50	515,00	579,00	171,50
19 jours	679,50	543,50	611,50	180,00
20 jours	715,00	572,00	643,50	188,00
21 jours	750,00	600,00	675,00	196,50
1 jour prolongation (après 6 jrs)	785,50	628,50	707,00	204,50
Saison Evason Mont Blanc*	38,00	30,50	34,00	-
Année Evason Mont Blanc*	940,50	752,50	846,50	265,50
Saison Vente Privée jusqu'au 15/10/2020*(3)	999,50	799,50	899,50	319,50
Saison promo jusqu'au 30/11/2020*	689,50	551,50	620,50	-
Année Vente Privée jusqu'au 15/10/2020*(3)	704,50	563,50	634,00	-
Année promo jusqu'au 30/11/2020*	747,50	598,00	673,00	-
7 jours Liberté jusqu'au 30/11/2020 *	764,00	611,00	687,50	265,50
	300,50	283,50	300,50	-

* forfait numéroté avec photo



TARIFS SPECIAUX FORAITS DE SKI HIVER 2020-2021

TARIFS SPECIAUX	Tarif 2020/2021
Journée tarif promo avant/après ouverture générale hiver	de -10 à -50 %
	en fonction des ouvertures
Pass scolaire Evasion année (189 € dont 45 € quote-part mairie en 2019/2020) (1)	En attente CCPMB
Journée groupe Jeunes hors vacances scolaires Noël et hiver (classe de neige)	15,50
Journée groupe Jeunes pendant les vacances scolaires Noël et hiver	22,50
Journée course club des sports	24,50
Journée course jeune (jusqu'à 18 ans) club des sports	15,50
Saison Evasion Partenaire Domaine skiable	287,50
Employés Partenaire avec contrat commercial	
Employés Ecoles de ski	
COS (Comité des œuvres sociales mairie de Megève)	
Club des sports	
Année Evasion Partenaire Domaine skiable	339,50
Saison Evasion Piéton Partenaire Domaine skiable	135,00
Journée Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne	28,50
Saison Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne (sur présentation de la carte professionnelle)	166,00
Saison Evasion sauf Contamines Ambassadeurs	166,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Mt d'Arbois ou Rochebrune saison	0,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol journée extension Evasion sauf Contamines	24,50
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol saison extension Evasion sauf Contamines	237,50
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Princesse saison	0,00
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB : DSF (Domaine skiable de France), Comité Mont-Blanc, gendarmerie, pompiers, intervenants techniques, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Plou-Plou 2 jours (accès garderie)	9,70
Plou-Plou 3 jours (accès garderie)	13,00
Plou-Plou 4 jours (accès garderie)	17,00
Plou-Plou 5 jours (accès garderie)	20,50
Plou-Plou 6 jours (accès garderie)	23,50
Plou-Plou 7 jours (accès garderie)	27,00
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboché adulte (2)	8,70
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboché enfant (2)	7,70
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboché adulte (3)	16,10
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboché enfant (3)	14,00
1 passage Chamois ou Rocharbois	4,50
Accès "urbain" Chamois + Rocharbois 1 jour (existe de 1 à 7 jours - 6 jours = 49,20 €)	8,50
Forfait Ourson 5 jours	75,50
Forfait Ourson 6 jours	91,50
Journée ski découverte Haute-Savoie (coupon à présenter) & carte DSF 1/2 tarif	25,00
Handicapé jour, séjour, saison (prix base 30/11) et accompagnateur si besoin	-50% s/plein tarif adulte
Groupe 1 jour Evasion Autocar +40 forfaits	26,50
Association +15 000 adhérents (achat sur internet) 1 jour Evasion	42,50
Association +1500 adhérents année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 1 (détail ci-après)	*
Association +1500 adhérents saison/année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 2 (détail ci-après)	*

(1) A partir de 2017/2018, indexation tarifaire sur ce forfait pour revalorisation

(2) Utilisable par les piétons en cas de manque de neige et parapente

(3) réduction famille, - 10% pour l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2020-2021 (suite)

*

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	500,00	400,00	450,00	160,00	250,00
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	247,50	247,50	247,50		124,00
Tarif 2 - Année Evasion *	749,50	599,50	674,50	239,50	375,00
Tarif 2 - Année Evasion * Promotion jusqu'au 30/11/2020	649,50	519,50	584,50		325,00
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	300,50	283,50	300,50		150,50

* forfait nominatif avec photo

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – CRÉATION D'UN JUMELAGE AVEC LA COMMUNE D'IMPERIA EN ITALIE

Rapporteur

Madame Pierrette MORAND

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 prévoyant dans son titre IV que les collectivités territoriales ont compétence pour établir des relations avec des collectivités territoriales de pays étrangers ;

Vu le courrier du 2 octobre 2020 adressé par Madame le Maire au Maire d'Imperia faisant la proposition d'un jumelage ;

Vu le courrier du 23 mars 2021 du Maire d'Imperia adressé à Madame le Maire acceptant le principe du jumelage ;

Considérant qu'un jumelage ne peut être réalisé qu'avec l'accord du Conseil Municipal.

Exposé

Située dans la région autonome de Ligurie, Imperia est une ville balnéaire et portuaire située à 50 min de la frontière française sur la côte méditerranéenne qui comptait 42 154 habitants en 2017.

Madame le Maire est entrée en contact avec le Maire de la commune d'Imperia, Monsieur Claudio SCAJOLA et Madame Marcella ROGERRO, Conseillère d'Imperia à la culture, à l'université, à l'égalité des chances et aux musées grâce à l'intermédiaire de Monsieur Giorgio LONGO membre du Touring Club Italiano et de l'association des Ambassadeurs de Megève.

Ce rapprochement est pertinent dans la mesure où les deux communes présentent de nombreux points communs mais également une certaine complémentarité.

En effet, l'histoire de Megève est intimement liée à l'Italie par plusieurs aspects : le village de Megève faisait partie du Duché de Savoie, territoire à cheval sur l'Italie et la France. Et plus largement les deux communes ont fait partie des Etats de Savoie. En parallèle, Le « parlé » ligure est mêlé de Piémontais, autre point de rapprochement entre le Piémont et Megève. De même, l'apport piémontais a été particulièrement intéressant pour notre territoire grâce à la venue d'une main d'œuvre qualifiée dans le travail de la pierre et de l'ardoise.

Les communes de Megève et d'Imperia sont chargées d'Art et d'Histoire, riches de leur patrimoine culturel, religieux et architectural qu'elles s'emploient à conserver :

- La présence du baroque est particulièrement notable dans les deux villes, par exemple, la basilique collégiale de San Giovanni Batista de pur style baroque à Imperia.
- Le calvaire sur le monte Calvario fait également partie du patrimoine de la ville d'Imperia.
- Au sein même du presbytère de Megève, une fresque du Lac Majeur, témoigne du temps où le curé Ambroise Martin s'inspira du Monte Sacro de Varallo pour la création du Chemin de Croix du Calvaire.

De plus, en raison des brassages transalpins de population et de plusieurs vagues d'immigrations successives, pour des raisons économiques ou du fait de l'exportation d'un savoir-faire particulier, de nombreuses familles Mégevannes ont une ascendance italienne.

Aujourd'hui, les deux communes s'investissent officiellement dans une démarche de développement durable et sont toutes deux des destinations touristiques complémentaires prisées toute l'année : l'une à la mer et l'autre à la montagne.

La province d'Imperia est également connue pour ses parcs fleuris. La Commune de Megève met également l'accent sur cet aspect en organisant, chaque année, « le concours du fleurissement ».

C'est sur tous ces points que se baseront les relations entre les deux communes qui poursuivent leur enrichissement mutuel et leurs échanges dans tous ces différents domaines.

Madame le Maire souhaite que par la suite se tissent de véritables liens d'amitié durables entre les Mégevans et les habitants d'Imperia.

Une rencontre entre Madame le Maire et Monsieur le Maire d'Imperia sera organisée dès que les conditions sanitaires le permettront.

Annexes

Courrier du 23 mars 2021 du Maire d'Imperia adressé à Madame le Maire acceptant le principe du jumelage

Courrier du 2 octobre 2020 adressé par Madame le Maire au Maire d'Imperia faisant la proposition d'un jumelage

Projet de serment de jumelage avec la commune d'Imperia

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de la création d'un jumelage avec la commune d'Imperia,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer le serment de jumelage en temps utile,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire indique qu'il y a eu un jumelage unique avec Oberstdorf il y a plus de cinquante ans de cela. Ce jumelage répond à une volonté de s'ouvrir sur l'Europe et vu les liens qui peuvent se tisser avec l'Italie, pays limitrophe. C'est Monsieur Giorgio LONGO qui a fait le lien avec la ville d'Imperia par rapport à la culture et l'architecture de cette belle ville.

Monsieur Marc BECHET estime que le patrimoine religieux d'Imperia est très important.

Monsieur Sylvain HEBEL précise qu'il ne pourrait pas tous les citer tellement ce patrimoine est colossal.

Monsieur Marc BECHET indique que l'on ne peut pas faire référence au Calvaire car on n'est pas sur le même site par rapport à celui se trouvant en Italie mais on peut trouver des proximités sur cet aspect-là car le tourisme culturel reprend des forces et notamment en Italie où il y a une grosse fréquentation liée au patrimoine et à tout ce qui concerne le culte. C'est intéressant pour Megève en lien avec le Calvaire.

Monsieur Sylvain HEBEL pense qu'il s'agit d'un commentaire plutôt que d'une question, s'il comprend bien.

Monsieur Marc BECHET demande si la dimension religieuse avait été investiguée et le patrimoine notamment.

Monsieur Sylvain HEBEL explique que le patrimoine religieux d'une manière générale est extrêmement important et il l'est aussi à Imperia. On a noté qu'il existait un calvaire, comme cela a été mentionné dans l'exposé de la délibération. C'est quelque chose que l'on va investiguer sur le long terme. Ce jumelage a du sens.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Secrétariat du Maire

Dossier suivi par Justine JULIAT
Sous couvert de Benoit RAVIX
Directeur Général des Services
Tel : +33 (0)4 50 90 61 55
Mel : justine.juliat@megève.fr

Claudio Scajola
Sindaco di Imperia
Via Matteotti 157
18100 Imperia (IM)
ITALIE

N/Ref : 20/BR/CAB/1101

Objet : Proposition de jumelage

Megève, vendredi 2 octobre 2020

Monsieur le Maire,

La commune de Megève présente de nombreux points communs mais également une certaine complémentarité, non seulement avec l'Italie mais plus particulièrement avec votre commune, ce qui me donne la certitude qu'un rapprochement avec Imperia est pertinent.

En effet, l'histoire de notre village est intimement liée à l'Italie par plusieurs aspects. Tout d'abord, Megève dépendait du Duché de Savoie, territoire à cheval sur l'Italie et la France actuelles.

Par ailleurs, au sein même du presbytère de Megève, une fresque du Lac Majeur, témoigne du temps où le curé Ambroise Martin s'inspira du Monté Sacro de Varallo pour la création du Chemin de Croix du Calvaire.

De plus, en raison des brassages transalpins de population et de plusieurs vagues d'immigrations successives, pour des raisons économiques ou du fait de l'exportation d'un savoir-faire particulier, de nombreuses familles Mégevannes ont une ascendance italienne.

Aujourd'hui encore, on trouve des similitudes entre Megève et Imperia : deux communes chargées d'Art et d'Histoire, riches de leur patrimoine notamment religieux et architectural qu'elles s'emploient à conserver. C'est également sur le plan culturel que nos deux communes se rejoignent avec l'organisation d'expositions d'envergure internationale et de festivals de musique.

En outre, nos deux communes s'investissent officiellement dans une démarche de développement durable.

Enfin, Megève et Imperia sont toutes deux des destinations touristiques complémentaires prisées toute l'année : l'une à la mer et l'autre à la montagne. Néanmoins, bien qu'Imperia soit située sur le littoral, elle jouit également de la proximité du *Mont Saccarello*.

Tous ces points qui nous unissent et nous rapprochent m'incitent à vous proposer de créer des liens d'amitié entre nos deux communes par l'intermédiaire de la mise en place d'un jumelage.

Dans l'espoir que cette proposition suscite votre intérêt, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Cordiali Saluti -

Le Maire

Catherine JULIEN-BRÈCHES





IL SINDACO
DI
IMPERIA

COMUNE DI IMPERIA
Protocollo N. 19096 PARTENZA
Data 24-03-2021 - Ora 13:05:58
SINDACO



Imperia, 23 marzo 2021

M.me Catherine Jullien- Breches
Sindaco di Megève

BP 23 | 74120 Megève
Tél : +33 4 50 93 29 29

Gentile sindaco,

è con grande piacere e vivo interesse che accolgo il Suo invito ad avviare il percorso di gemellaggio ufficiale tra le nostre due Città. In questo senso, ho già dato mandato ai miei uffici di predisporre tutte le pratiche necessarie per giungere nel tempo più breve a questo importante risultato.

Imperia e Megève possono rappresentare un buon esempio di amicizia e cooperazione tra comunità europee, facendo leva anche sui tanti punti in comune e sugli interessanti aspetti complementari che Lei ha giustamente sottolineato nella Sua lettera.

Le confermo inoltre l'invito a visitare, quale graditissima ospite, il mio Comune, non appena le condizioni legate all'emergenza sanitaria lo consentiranno.

Fiducioso di uno sviluppo proficuo di questo rapporto, l'occasione mi è gradita per porgerLe i miei più sentiti saluti.

Con viva cordialità

Claudio Scajola

Traduction du courrier

« Madame le Maire,

C'est avec un grand plaisir et un vif intérêt que j'accepte votre invitation à lancer le processus officiel de jumelage entre nos deux communes. En ce sens, j'ai déjà demandé à mes bureaux de préparer tous les documents nécessaires pour parvenir à ce résultat dans les plus brefs délais.

Imperia et Megève peuvent représenter un bon exemple d'amitié et de coopération entre les communautés européennes, tirant également parti des nombreux points communs et des aspects complémentaires intéressants que vous avez justement soulignés dans votre lettre.

Je vous invite également à visiter ma municipalité, en tant qu'invitée d'honneur, dès que les conditions liées à l'urgence sanitaire le permettront.

Confiant dans le développement fructueux de cette relation, je vous adresse mes plus chaleureuses salutations. »

Serment de jumelage entre les communes d'Imperia et de Megève

Nous, Catherine JULLIEN-BRECHES et Claudio SCAJOLA, maires de Megève (France) et d'Imperia (Italie).

Sommes convaincus que les communes d'Imperia et Megève présentent de nombreux points communs et des complémentarités fondées sur l'histoire croisée de l'Italie et de la France à travers le Duché de Savoie.

Nos deux communes chargées d'Art et d'Histoire sont riches de leur patrimoine religieux, architectural et culturel qu'elles s'emploient à conserver et à valoriser,

En outre, chacune de nos communes s'investit concrètement dans une démarche de développement durable,

Enfin, Megève et Imperia sont toutes deux des destinations touristiques complémentaires prisées toute l'année : l'une à la mer et l'autre à la montagne,

Tous ces points qui nous unissent et nous rapprochent sont à l'origine de notre volonté de créer et développer/faire vivre des liens d'amitié entre nos deux communes grâce à la mise en place d'un jumelage.

Reconnaissant que l'interdépendance croissante de nos sociétés nécessite dans le monde un ordre démocratique international, socle d'une paix durable reposant sur des ensembles tels que l'Union européenne,

Convaincus que les liens qui unissent les communes de notre continent s'inscrivent dans une démarche pertinente pour donner corps à la citoyenneté européenne et pour promouvoir ainsi une Europe à visage humain,

En ce jour, nous prenons l'engagement solennel,

Dans le respect des relations établies entre nos deux pays et en accord avec le principe de subsidiarité,

De maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes afin de dialoguer, d'échanger nos expériences et de mettre en œuvre toute action conjointe susceptible de nous enrichir mutuellement dans tous les domaines relevant de notre compétence,

D'encourager et de soutenir les échanges entre nos concitoyens pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle et une coopération efficace, le sentiment vivant de la fraternité européenne au service d'un destin désormais commun,

D'agir selon les règles de l'hospitalité, dans le respect de nos diversités, dans un climat de confiance et dans un esprit de solidarité,

De garantir à toute personne la possibilité de participer aux échanges entre nos deux communes sans discrimination de quelque nature que ce soit,

De promouvoir, à travers nos échanges et notre coopération, les valeurs universelles que constituent la liberté, la démocratie, l'égalité, et l'Etat de droit,

De conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix, de progrès et de prospérité : L'UNITE EUROPEENNE.

Fait à Le

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – RÉNOVATION ET RECONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – DÉSIGNATION DU LAURÉAT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2019-049-DEL, du 5 février 2019, mettant en place l'autorisation de programme pour la rénovation et la reconstruction du Centre Technique Municipal pour un montant de 3 661 000,00 € HT ;

Vu les délibérations n°2020-009-DEL, du 11 février 2020, n°2020-121 DEL, du 30 juin 2020 et n°2021-069-DEL, 23 mars 2021, modifiant l'autorisation de programme pour la rénovation et la reconstruction du Centre Technique Municipal ;

Vu la délibération n°2020-186-DEL, du 22 septembre 2020, approuvant le programme pour la rénovation et la reconstruction du Centre Technique Municipal pour un montant de 3 661 000,00 € HT et autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur Esquisse ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, envoyé à la publication le 12 octobre 2020, pour parution au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la commune de Megève, concernant la procédure de concours restreint pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et reconstruction du Centre Technique Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-626-GEN, du 23 décembre 2020, désignant les candidats sélectionnés pour remettre une offre ;

Considérant l'avis du jury, réuni le 25 mars 2021, proposant un classement des projets et la désignation d'un lauréat parmi les candidats sélectionnés.

Exposé

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le programme portant sur la rénovation-reconstruction du Centre Technique Municipal pour un montant de 3 661 000,00 € HT a été approuvé par le conseil municipal.

Pour mener à bien cette opération, il a été décidé de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux. La procédure mise en œuvre a été celle du concours restreint sur Esquisse, en application des articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Cette procédure s'est organisée en deux temps. Conformément aux dispositions en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence a été publié permettant de recevoir les candidatures des opérateurs économiques intéressés. Le jury s'est réuni, une première fois, le 10 décembre 2020, pour examiner les dossiers déposés, procéder à leur classement et proposer de sélectionner des opérateurs économiques invités à remettre un projet. Suivant l'avis, du jury, Madame le Maire, par arrêté, a désigné les équipes suivantes :

- Le groupement composé d'ARIA PROJETS (mandataire), GIRALDON INGENIERIE, MARANGONE, Cabinet UGUET, CHARPENTE CONCEPT, et ANTEA GROUP ;
- Le groupement composé de STUDIO ARCH (mandataire), COBALP, CETRALP, Bureau ABSET, BET PLANTIER et INGEOS ;
- Le groupement composé d'ATELIER 419 (mandataire), ARBORESCENSE, CENA INGENIERIE et SF FOURNIER.

Le jury s'est une nouvelle fois réuni le 25 mars dernier pour examiner les trois projets, présentés de manière anonyme. Après leur examen, le jury a établi le classement suivant :

- 1^{er} : Projet CHEVAL (désigné lauréat)

- 2^e : Projet COLOMBE
- 3^e : Projet CHIEN

Il s'est également prononcé favorablement sur le versement de la prime de 16 000,00 € HT pour les trois candidats.

Par la suite, le jury a procédé à l'examen des projets et a établi un second avis. Après cet avis et la levée de l'anonymat, le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une négociation. Le conseil municipal est sollicité pour attribuer ce contrat, étant précisé qu'il s'agit d'une avance sur les honoraires du lauréat retenu pour exécuter la mission de maîtrise d'œuvre.

Après cette formalité, l'anonymat a pu être levé et la correspondance faite entre les projets et les équipes candidates :

- 1^{er} : Projet CHEVAL (désigné lauréat) : groupement composé d'ARIA PROJETS (mandataire), GIRALDON INGENIERIE, MARANGONE, Cabinet UGUET, CHARPENTE CONCEPT, et ANTEA GROUP ;
- 2^e : Projet COLOMBE : groupement composé d'ATELIER 419 (mandataire), ARBORESCENCE, CENA INGENIERIE et SF FOURNIER ;
- 3^e : Projet CHIEN : groupement composé de STUDIO ARCH (mandataire), COBALP, CETRALP, Bureau ABSET, BET PLANTIER et INGEOS.

Dès lors, les conseillers municipaux sont sollicités pour approuver la désignation du lauréat de ce concours, tel qu'il est proposé par le jury. Ainsi, il est possible d'engager une négociation avec ce lauréat, l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ARIA PROJETS, en vue de conclure le marché de maîtrise d'œuvre. Cette négociation a été menée sur la base du projet remis (plans et mémoire technique), mais également des documents financiers (proposition d'honoraires), restés jusque-là confidentiels.

Les résultats de cette négociation, avec le lauréat, sont présentés au conseil municipal qui est sollicité pour autoriser Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** l'équipe de maîtrise d'œuvre composée d'ARIA PROJETS (mandataire), GIRALDON INGENIERIE, MARANGONE, Cabinet UGUET, CHARPENTE CONCEPT, et ANTEA GROUP comme lauréat du concours,
2. **APPROUVER** le lancement de la phase de négociation avec le lauréat en vue de conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la reconstruction du Centre Technique Municipal.

Intervention

Monsieur Louis OURS estime que les élus sont obligés de faire confiance à Laurent SOCQUET sur les points présentés ce soir, parce que l'on a aucun document.

Madame le Maire indique qu'il y a une commission d'appel d'offres où l'un des élus de l'opposition a été convoqué. Peut-être était-il absent.

Monsieur Louis OURS ajoute qu'il n'a eu aucun document financier et technique.

Monsieur Laurent SOCQUET explique qu'un élu de l'opposition est convoqué à la commission d'appel d'offres. Si la personne ne se présente pas, elle n'a pas les informations. **Monsieur Louis OURS** ne fait pas parti de cette commission.

Madame le Maire insiste sur le fait que la commission est souveraine. Cette réunion s'est tenue le 25 mars dernier. Les titulaires ont été convoqués mais ni le titulaire représentant la liste de l'opposition ni son suppléant ne sont venus.

Monsieur Jean-Luc MILLION précise qu'il n'a pas pu être présent à cette réunion.

Monsieur Marc BECHET demande pourquoi il n'y a pas plus d'éléments que ça dans ce dossier.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que c'est la commission qui se prononce. Elle est souveraine sur le sujet.

Monsieur Marc BECHET estime que l'on est quand même là pour voter.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que les élus sont là pour acter la décision de la commission. Il n'a pas, lui-même, plus d'éléments que Monsieur Marc BECHET sur le sujet. Ne laissez pas croire que vous avez moins d'informations !

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que les membres de la commission ont eu une présentation du dossier. On va donc travailler avec le bureau retenu par la commission.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :.....	2	Ayant voté contre :.....	0
		S'étant abstenu :.....	0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHÉS, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PRÉALABLE À LA PHASE DE PASSATION DES FUTURES CONCESSIONS D'EXPLOITATION DES DOMAINES SKIABLES – GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre les Communes de Combloux, Demi-Quartier, Megève et Saint Gervais-les-Bains.

Exposé

Les communes de Megève, Saint-Gervais-Les-Bains, Demi-Quartier et Combloux souhaitent rationaliser l'exploitation de leurs domaines skiables. A cet effet, elles envisagent de procéder à la passation d'une concession de service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques des quatre domaines skiables afférents, ce qui se traduirait par l'attribution à un délégataire unique d'un contrat de concession pour chaque commune, soit quatre contrats, dans le cadre d'un groupement de commandes.

Il a été convenu qu'il fallait nécessairement faire précéder la phase de passation des futures concessions par une mission d'identification précise des besoins et par un point financier. Dans cette optique, il est envisagé de constituer entre les quatre collectivités un groupement de commandes afin de sélectionner un Assistant Maître d'Ouvrage technique et financier capable de répondre à la définition tant des besoins que du cadre des futurs contrats de concession.

Les missions confiées à cet AMO seraient les suivantes :

1/ Mission technique :

- Identification par territoire des installations existantes sur les domaines skiables ;
- Identification par territoire des besoins, et des investissements à réaliser sur la durée des quatre futurs contrats de DSP ;

2/ Mission financière :

- Mission de base : calcul des VNC par territoire et des recettes actuelles ;
- Mission optionnelle :
 - Proposition de scénarii de répartition des recettes par territoire des futurs contrats,
 - Intégration de la question des forfaits « élargis » dont Mont-Blanc Evasion et Mont-Blanc Unlimited dans la réflexion.

La date d'effet de la présente convention serait celle de la notification de sa convention par le coordonnateur du groupement de commandes à tous les membres. Elle prendrait fin après le règlement de tous comptes, différends ou litiges éventuels découlant de l'exécution du marché public à conclure.

Le coordonnateur serait la Commune de Megève. A ce titre, elle serait chargée de :

- a. Collecter les informations nécessaires pour définir le besoin de chaque membre et mettre en œuvre la procédure de passation du contrat ;
- b. Elaborer le dossier de consultation des entreprises (règlement de la consultation, guide de rédaction des offres, projet marché public, ...) ;
- c. Etablir et transmettre aux organes de publication l'avis d'appel public à la concurrence;
- d. Publier le dossier de consultation des entreprises ;

- e. Répondre aux questions des soumissionnaires durant la phase de constitution des candidatures et des offres ;
- f. Réceptionner les candidatures et les offres ;
- g. Préparer et organiser les opérations d'analyse des candidatures et des offres initiales ;
- h. Analyser les candidatures, les offres initiales et procéder à leur classement ;
- i. Négocier avec le ou les soumissionnaires invités à négocier (convocation, organisation et secrétariat) ;
- j. Analyser les offres négociées puis les offres finales et rédiger les rapports y afférents ;
- k. Informer les membres du groupement du résultat de la consultation : à cet égard, le coordonnateur leur communiquera l'identité du co-contractant pressenti, demandera leur avis, et, si accord, leur transmettra le projet de contrat issu de la procédure afin de leur permettre de prendre les délibérations qui leur incombent ;
- l. Informer les candidats et soumissionnaires non retenus ;
- m. Répondre aux courriers des candidats ou soumissionnaires dans le cadre des demandes de motifs de rejet ;
- n. Le cas échéant, déclarer sans suite ou infructueuse tout ou partie de la consultation ;
- o. Le cas échéant, mettre au point le contrat ;
- p. Signer, au nom et pour le compte des membres du groupement, le marché public avec l'AMO technique et financier, et le transmettre aux contrôles de la légalité concernés ;
- q. Notifier le marché public après sa signature par le représentant du coordonnateur et transmettre une copie de celui-ci à chaque membre ;
- r. Passer les avenants éventuels au contrat, après avis et accord des autres membres ;
- s. Gérer, dans le respect des règles de la comptabilité publique, les flux financiers induits par l'exécution du contrat ;
- t. Représenter les membres du groupement en justice pour tout contentieux ou litige relatif à la passation et l'exécution du marché public ;
- u. Coordonner l'information entre le cocontractant et les membres du groupement,
- v. Gérer la fin du contrat du marché public.

Les membres du groupement devront se prononcer sur les décisions suivantes, lesquelles ne relèvent pas des missions et pouvoirs du coordonnateur :

- délibération (ou décision) sur le choix de l'attributaire du marché d'AMO technique et financier et d'approbation du marché public négocié par le coordonnateur à l'issue de la procédure de mise en concurrence ;
- délibération (ou décision) d'approbation de tout avenant au marché public.

Le montant de la mission de l'AMO sera supporté à hauteur de 30%, du montant total, pour chacune des communes de Megève, Saint Gervais-Les-Bains et Demi-Quartier, et 10% pour la commune de Combloux. Le Coordonnateur ne percevra aucune indemnisation financière.

Annexe

Projet de convention constitutive de groupement de commandes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine technique et financier, préalable à la phase de passation des futures concessions d'exploitation des domaines skiables, sur la base du projet joint à la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire explique que le domaine du Mont d'Arbois est réparti sur plusieurs communes : celle de Saint Gervais qui chapote le sommet du massif, les Communes de Megève et Demi-Quartier qui sont des portes d'entrée et Combloux où il y a des passages de pistes. Il y a deux contrats de Délégation de Service Public qui arrivent à échéance, au 15 avril 2023 pour celui de Megève et de Saint-Gervais et celui de Demi-Quartier en 2031. Afin d'apporter une cohérence dans la gestion du domaine, les quatre communes souhaitent confier la gestion du domaine à un délégataire unique. Avant de lancer la consultation, il convient de confier à un AMO (objet de la présente délibération) une étude technique et financière qui va permettre de construire le cahier des charges qui permettra de présenter cette consultation et d'identifier les besoins et surtout traiter la question des répartitions entre les différents exploitants qui ne sont pas réglées à ce jour, conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes. Pour cela, les communes vont constituer un groupement de commande qui va sélectionner un AMO et qui assurera les missions techniques et financières. Cela permettra de présenter le cahier des charges de cette consultation. La Commune de Megève et ses services, vont permettre d'être coordonnateur du groupement.

Monsieur Louis OURS pense que dans l'identification des besoins des investissements par territoire, c'est le moment de prendre en compte, non seulement les pistes de ski mais aussi tous les itinéraires de VTT, de randonnées, etc ... lorsque l'on veut faire un aménagement par la suite, à partir des remontées mécaniques, cela pose toujours problème pour savoir qui fait quoi.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit dans le cas présent d'une DSP de domaine skiable.

Monsieur Louis OURS indique que dans le cadre de l'évolution des choses et des pratiques... on a pu voir cet hiver ce qui s'est passé. Il est tout de même intéressant d'avoir une vue d'ensemble des aménagements qui seraient possibles.

Madame le Maire informe que c'est tout le travail de l'AMO qui va identifier les travaux et ce qu'il faudra inscrire au lancement de cette DSP.

Monsieur Louis OURS trouve important de leur préciser qu'il faut prendre en compte l'ensemble du domaine skiable.

Madame le Maire rappelle que c'est l'objectif. On y inclut même la Commune de Combloux qui fait partie du domaine skiable mais qui n'était pas intégrée dans la DSP.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que Monsieur Louis OURS aurait mis en place des servitudes chez les propriétaires pour pouvoir développer le domaine skiable, s'il avait été aux affaires communales, à leur place. C'est quelque part ce qu'il entend.

Monsieur Lionel MELLA demande ce que signifie VNC.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la Valeur Nette Comptable.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

**COMMUNES de MEGEVE, de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, de DEMI-QUARTIER et
de COMBLOUX**

AMO technique et financier

La présente convention est établie entre :

- **la commune de Megève**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal (Annexe 1), domicilié ès qualité à l'Hôtel de Ville, 1 place de l'Eglise, BP 23 – 74120 MEGEVE,
- **la commune de Saint-Gervais-Les-Bains**, xxxx
- **la commune de Demi-Quartier**, xxxx
- **la commune de Combloux**, xxxx

Ci-après conjointement désignés par « **les Membres** ».

PROPOS LIMINAIRES

1.- Les communes de Megève, Saint-Gervais-Les-Bains, Demi-Quartier et Combloux souhaitent rationaliser l'exploitation de leurs domaines skiables. A cet effet, elles envisagent de procéder à la passation d'une concession de service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques des quatre domaines skiables afférents, ce qui se traduirait par l'attribution à un délégataire unique d'un contrat de concession pour chaque commune, soit quatre contrats, dans le cadre d'un groupement de commandes.

Après plusieurs réunions sur cette thématique, il est apparu qu'il était prématuré de travailler sur la gouvernance et les modalités de passation des concessions de service public envisagées, en l'absence d'une connaissance des éléments clefs : nature, montant des investissements, durée du contrat, planning opérationnel, calendrier des travaux...

2.- Compte tenu de ces éléments, il a été convenu qu'il fallait nécessairement faire précéder la phase de passation des futures concessions par une mission d'identification précise des besoins et par un point financier.

Dans cette optique, l'idée qui a fait consensus est de constituer entre les quatre collectivités un groupement de commande afin de sélectionner un AMO technique et financier capable de répondre à la définition tant des besoins que du cadre des futurs contrats de concession.

3.- En vue de réaliser le projet précédemment décrit, les communes de Megève, Saint-Gervais-Les-Bains, Demi-Quartier et Combloux ont pris la décision de se regrouper dans le cadre d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes procédera au lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'une mission technique et d'une mission financière. S'agissant d'un marché public au sens de l'article L. 1111-1 du Code de la commande publique, la recherche d'un opérateur privé fera l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable conforme aux articles L. 2123-1 et suivants dudit Code.

Objet

Objet de la convention

Il est constitué, entre les Membres signataires de la présente convention, un groupement de commandes (ci-après « **le Groupement** »), conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, en vue de procéder à la passation d'une assistance technique et financière, telle que décrite à l'article 1.2 ci-après.

Le Groupement est constitué de façon ponctuelle, pour la durée spécifiée à l'0 de la présente convention.

La passation et l'exécution du marché à conclure sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les Membres. Ceux-ci sont ainsi solidairement responsables, vis-à-vis de l'attributaire, de l'exécution des obligations qui leur incombent au titre de la présente convention.

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement du Groupement, ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Objet du contrat

La mission confiée à l'AMO technique et financier sera la suivante :

1/ Mission technique :

- identification par territoire des installations existantes sur les domaines skiables ;
- identification par territoire des besoins, et des investissements à réaliser sur la durée des quatre futurs contrats de DSP

2/ Mission financière :

2.1. Mission de base : calcul des VNC par territoire et des recettes actuelles

2.2 Mission optionnelle :

- proposition de scénarii de répartition des recettes par territoire des futurs contrats
- intégration de la question des forfaits « élargis » dont Mont-Blanc Evasion et Mont-Blanc Unlimited dans la réflexion

Conditions d'adhésion au groupement

L'adhésion au Groupement est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement, selon leurs propres règles internes. Cette décision est notifiée au Coordonnateur visé à l'0.

Durée de la convention

La date d'effet de la présente convention est celle de la notification de la convention par le Coordonnateur à tous les Membres.

La présente convention prend fin après le règlement de tous comptes, différends ou litiges éventuels découlant de l'exécution du marché public à conclure.

La présente convention prend également fin en cas d'infructuosité de la procédure de consultation, à la date de publication de l'avis d'infructuosité, si les membres décident préalablement de ne pas relancer une nouvelle procédure.

Désignation du Coordonnateur

La commune de Megève est désignée par l'ensemble des Membres comme Coordonnateur (ci-après « **le Coordonnateur** ») pour les missions décrites ci-après.

Missions exclusives du Coordonnateur

Description des missions du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé d'organiser, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'ensemble des opérations de sélection, puis de contrôle des missions

de celui-ci afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les Membres, tels que définis à l'article 0.

Ses missions comprennent :

- w. la collecte des informations nécessaires pour définir le besoin de chaque Membre et mettre en œuvre la procédure de passation ;
- x. l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (règlement de la consultation, guide de rédaction des offres, projet marché public, ...) ;
- y. l'établissement et la transmission aux organes de publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- z. la publication du dossier de consultation des entreprises ;
- aa. les réponses aux questions des soumissionnaires durant la phase de constitution des candidatures et des offres ;
- bb. la réception des candidatures et des offres ;
- cc. la préparation et l'organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres initiales ;
- dd. l'analyse des candidatures et des offres et le classement des offres initiales ;
- ee. les négociations avec le ou les soumissionnaires invités à négocier (convocation, organisation et secrétariat) ;
- ff. l'analyse des offres négociées puis des offres finales et la rédaction des rapports y afférents ;
- gg. l'information des Membres du résultat de la consultation : à cet égard, il leur communiquera l'identité du co-contractant pressenti, leur demandera leur avis, et, si accord, leur transmettra le projet de contrat issu de la procédure afin de leur permettre de prendre les délibérations qui leur incombent ;
- hh. l'information des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- ii. La réponse aux courriers des candidats ou soumissionnaires dans le cadre des demandes de motifs de rejet ;
- jj. Le cas échéant, la déclaration sans suite ou d'infructuosité de tout ou partie de la consultation ;
- kk. Le cas échéant, la mise au point du contrat ;
- ll. la signature, au nom et pour le compte des Membres, du marché public avec l'AMO technique et financier, et sa transmission aux contrôles de la légalité concernés ;
- mm. la notification du marché public après sa signature par le représentant du Coordonnateur et la transmission d'une copie du contrat à chaque Membre ;
- nn. la passation des avenants éventuels au contrat, après avis et accord des autres membres ;
- oo. la gestion, dans le respect des règles de la comptabilité publique, des flux financiers induits par l'exécution du contrat ;
- pp. la représentation des Membres en justice pour tout contentieux ou litige relatif à la passation et l'exécution du marché public ;
- qq. la coordination de l'information entre le co-contractant et les Membres,
- rr. la gestion de la fin du contrat du marché public.

Le Coordonnateur indiquera dans tous les courriers adressés à l'occasion de la procédure de consultation qu'il agit en cette qualité.

Il conservera dans ses archives pendant les durées légales de conservation l'ensemble des éléments relatifs à la procédure y compris les dossiers des candidats retenus et non retenus.

La mission du Coordonnateur prend fin à l'échéance de la présente convention.

Concertation avec les Membres

Les missions précédemment décrites à l'article 0 feront l'objet d'une information synthétique auprès de l'ensemble des Membres, dès qu'un nouvel événement surviendra.

Obligations et responsabilités de chaque Membre

Chaque Membre désigne en son sein un interlocuteur privilégié du Coordonnateur pour les missions décrites au présent article.

Décisions soumises à délibérations des Membres

Les Membres devront se prononcer sur les décisions suivantes, lesquelles ne relèvent pas des missions et pouvoirs du Coordonnateur :

- délibération (ou décision) sur le choix de l'attributaire du marché d'AMO technique et financier et d'approbation du marché public négocié par le Coordonnateur à l'issue de la procédure de mise en concurrence ;
- délibération (ou décision) d'approbation de tout avenant au marché public.

Mise à disposition des documents et répartition du paiement de la mission de l'AMO

Chaque Membre s'engage à mettre à disposition du titulaire du marché d'AMO technique et financier l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de sa mission, dès que celui-ci formulera une demande en ce sens, et ce dans un délai de 15 jours.

Le montant de la mission de l'AMO technique et financier sera supporté pour 30 % chacun par les communes de Megève, Saint-Gervais-Les-Bains et Demi-Quartier, et pour 10 % par la commune de Combloux.

Indemnisation du Coordonnateur

Le Coordonnateur ne percevra aucune indemnisation financière.

Annexes

La présente convention de groupement comporte 4 annexes, référencées comme suit :

- Annexe 1 : délibération du xxxxxxxx du Conseil municipal de Megève en vue de faire partie du groupement de commandes
- Annexe 2 : délibération du xxxxxxxx du Conseil municipal de Saint-Gervais-les-Bains en vue de faire partie du groupement de commandes
- Annexe 3 : délibération du xxxxxxxx du Conseil municipal de Demi-Quartier en vue de faire partie du groupement de commandes
- Annexe 4 : délibération du xxxxxxxx du Conseil municipal de Combloux en vue de faire partie du groupement de commandes

Recours

Tout litige susceptible de naître entre les Membres à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Grenoble).

Fait en quatre exemplaires originaux, chaque page étant paraphée, la dernière étant signée

A Megève, le xxxxxxxx 2021

Pour la commune de Megève
Madame le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour la commune de Saint-Gervais-Les-Bains
Monsieur le Maire, xxxxxxxx

Pour la commune de Demi-Quartier
Monsieur le Maire, xxxxxxxx

Pour la commune de Combloux
Monsieur le Maire, xxxxxxxx

ANNEXES

- Annexe 1 : délibération du xxxxxxxx du Conseil municipal de Megève en vue de faire partie du groupement de commandes
- Annexe 2 : délibération du xxxxxxxx du Conseil municipal de Saint-Gervais-Les-Bains en vue de faire partie du groupement de commandes
- Annexe 3 : délibération du xxxxxxxx du Conseil municipal de Demi-Quartier en vue de faire partie du groupement de commandes
- Annexe 4 : délibération du xxxxxxxx du Conseil municipal de Combloux en vue de faire partie du groupement de commandes

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – PARCELLES SECTION AM N°104 ET AM N°102 – RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE DE LA BARONNE NOEMIE DE ROTHSCHILD – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ PERMETTANT LA PRÉSENTATION DE PLUSIEURS OFFRES CONCURENTES EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1 à 300-4 et R. 300-4 à R. 300-9 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1 et L. 3100-1 et suivants.

Exposé

1.- La Commune poursuit depuis plusieurs années le projet d'aménagement de son centre-ville, lequel s'est notamment traduit par l'aménagement du Paddock, du Palais des Sports et des Congrès, la rénovation de l'église, la réfection de la place centrale de la mairie, le transfert et les travaux d'aménagement du casino, la rénovation de la Ferme St Amour, les travaux d'aménagement de l'ancien casino...

En parallèle, la collectivité s'est engagée à mener un ambitieux programme de réhabilitation et de développement de ses stationnements souterrains. Ainsi, a été réalisée la rénovation du parking du Casino pour près de 1 300 000 d'euros HT et a été lancée celle du Village pour 3 000 000 d'euros HT en 2021, ce qui a eu pour conséquence d'aggraver fortement l'endettement du budget annexe des Parcs de Stationnement. Depuis 2018, et dans la même dynamique, une étude structure a été commandée puis une étude de faisabilité au niveau du parking de l'Office de Tourisme menacé de fermeture pour mise en exergue des points suivants :

- accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- absence de désenfumage et d'une sortie de secours,
- installation électrique vieillissante,
- cheminements piétons inadaptés.

L'estimation actuelle des coûts de réfection, étanchéité et embellissement se porte à 5 600 000 euros HT compte tenu de sa forme spécifique hélicoïdale et de la technicité de l'ouvrage. Nécessitant le décaissement total du square de la Baronne Noémie de Rothschild, les travaux de réhabilitation du site ont été estimés à 1 200 000 euros HT portant le coût total des travaux à 6 800 000 euros HT (hors honoraires, études, contrôle technique, aléas, etc...).

Compte tenu du montant de l'opération qui s'imposera, le budget annexe des Parcs de Stationnement ne serait pas en mesure de supporter cette dépense, y compris par l'emprunt, a fortiori à cause du paiement de la dernière échéance du crédit-bail du parking du Mont d'Arbois d'un montant de 4 500 000 euros à solder en 2024.

Toutefois, le projet d'aménagement concerné s'inscrit dans la volonté de la municipalité de poursuivre le développement qualitatif de Megève et la dynamique globale de réaménagement du centre du village. Outre la rénovation du parking, cette opération d'aménagement aurait pour vocation de redynamiser le quartier et favoriser son attractivité en repositionnant la place de l'église comme le cœur du centre du village.

Il s'agit en l'occurrence, de rénover le parking de l'office de tourisme et d'améliorer l'accessibilité des lieux pour les piétons, d'aménager le square de la Baronne Noémie de Rothschild, et de repenser la liaison piétonne entre cet ensemble et le cœur du village, en créant de nouveaux espaces commerciaux, piétons et des jardins, qui conforteront les modes doux de déplacement et permettront également aux personnes à mobilité réduite d'accéder au parking (actuellement ce parking est uniquement accessible par des escaliers).

Pour atteindre ces objectifs, l'opération projetée comprend :

- la démolition des espaces vétustes affectés aux piétons (1050 m²) et aux jardins (170 m²) en vue de la redéfinition de ces derniers et la création d'espaces extérieurs (réseaux divers, cheminement piétonnier, espaces paysagers et jardins sur site),
- une réhabilitation technique et architecturale du « Parking de l'Office de Tourisme » en ouvrage: remise en conformité (sécurité et PMR) et création et réhabilitation du bâtiment de sortie du parking (réhabilitation de 210 m² au R-1), dit « bâtiment C »,
- le développement de mètres carrés commerciaux pour l'implantation d'activités, réparties préférentiellement en 2 plots, d'une surface de plancher maximum de 450 m² environ et de 135 à 225 m² d'espaces de réserves.

Le projet envisagé porte sur un secteur stratégique constituant une entrée principale du centre-ville de Megève, dont l'enjeu économique doit s'accompagner d'une mise en relation et d'une requalification des espaces urbains.

L'îlot concerné est composé des parcelles section AM numéro 104 (d'une surface de 2416 m²) et AM numéro 102 (d'une surface de 779 m²) appartenant à ce jour au domaine public communal, lesdites parcelles étant affectées à usage de parking public souterrain, de voies piétonnes et de jardins. Cet îlot est localisé sur le territoire de la commune et délimité principalement, au nord, par le torrent le Glapet, à l'ouest et au sud par la rue de la Poste, où est localisé le parking public souterrain de l'office de tourisme qui comprend 200 places, et à l'est par une artère piétonne rue Monseigneur Conseil, composée de commerces en pied d'immeuble et à l'étage d'habitations.

Il s'agit aujourd'hui de repenser ces lieux avec un projet urbain, en aménageant un véritable quartier de ville, mixant des lieux de vie et d'activités en permettant aux piétons de relier le parking au centre-ville piéton, en favorisant les modes doux de déplacement et l'accès PMR, tout en assurant une préservation de la fonction commerciale des lieux, dans un cadre naturel agrémenté de jardins et d'espaces collectifs.

2.- Compte tenu de sa complexité et des objectifs poursuivis, le projet constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

En l'occurrence, l'opération a pour objectifs :

- de « mettre en œuvre un projet urbain », de favoriser « le développement des loisirs et du tourisme » et d' « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques » par la réhabilitation du site du square de la Baronne Noémie de Rothschild, comprenant la rénovation du parking de l'office de tourisme, la création d'espaces de jardins et collectifs et la réalisation de locaux commerciaux ;
- de « réaliser des équipements collectifs » en l'occurrence des espaces publics de qualité permettant notamment de relier le parking de l'office de tourisme au centre-ville piétonnier, en confortant ainsi les modes doux de déplacement et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Elle comprend notamment :

- le développement de mètres carrés commerciaux, réparties en 2 plots dits « plot A & B », d'une surface respective de 190 m² pour le premier, et de 260 m² pour le second, outre 135 à 225 m² d'espaces de réserves non accessibles au public dans les combles, soit une surface globale de l'ordre de 660 m² ;
- une réhabilitation technique et architecturale du parking de l'office de tourisme et sa remise en conformité, outre la création et la réhabilitation du bâtiment de sortie du parking (réhabilitation de 210 m² au R-1), dit « bâtiment C », et ce compris la création d'un ascenseur, permettant également aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'ensemble de ces espaces.
- la démolition des espaces vétustes affectés aux piétons (1050 m²) et aux jardins (170 m²) en vue de la redéfinition de ces derniers et la création d'un espace affectés aux piétons (300 m²) et aux jardins (360 m²) incluant la mise en place d'éclairages extérieurs, de mobilier urbain, de la signalétique...

Les objectifs de développement durable pris en compte pour déterminer la nature et l'étendue des besoins

sont les suivants :

- Les entreprises qui interviendront pour la réalisation du projet devront être certifiées ISO 14001 et respecter la Charte des chantiers vertueux ;
- Le projet prévoit la réalisation de voies piétonnes et d'espaces verts qualitatifs.

3.- Le montant global des dépenses de l'opération d'aménagement a été estimé préalablement à 9 000 000 € HT environ (dont 8 000 000 € HT de travaux), financé de la manière suivante :

- les recettes de commercialisation de charges foncières ;
- le cas échéant, la participation communale (ressources propres ou emprunts).

Les recettes de commercialisation, en estimation préalable, pourraient représenter environ 90 % du total des produits de l'opération.

4.- Compte tenu notamment de la complexité de cette opération, il est apparu opportun d'en concéder la réalisation à un opérateur unique ou un groupement d'opérateurs permettant d'apporter une réponse globale au cahier des charges de la Commune, à la fois en terme de conception globale architecturale et urbaine, mais aussi en terme de réalisation opérationnelle.

S'agissant d'une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'attribution de la concession est soumise par la Commune à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Afin de sélectionner le projet répondant le mieux aux objectifs de la Commune, et considérant le fait que l'aménageur assumera plusieurs risques économiques liés à l'opération, il convient en l'occurrence de recourir à la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions.

Il en résulte que les dispositions des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et celles des articles L. 1121-1 et L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession, sont applicables à la présente opération.

Lorsque le montant total des produits de l'opération d'aménagement concédée excède le seuil communautaire de 5 150 000 Euros HT, la passation de la concession devra se conformer aux règles suivantes :

- o obligation de consigner par écrit les différentes étapes de la procédure de passation ;
- o publication d'un avis de concession au JOUE, au BOAMP et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier ;
- o obligation de respecter un délai minimum de 30 jours pour la réception des candidatures ;
- o obligation de respecter un délai minimum de 22 jours pour la réception des offres ;
- o obligation de fixer les critères d'attribution par ordre décroissant d'importance ;
- o obligation de notifier le rejet des candidatures et des offres, obligation de publier un avis d'attribution).

5.- En l'occurrence, la procédure de passation se déroulera de la manière suivante :

1. Avis de concession inséré dans les publications suivantes :
 - a. Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics
 - b. Journal Officiel de l'Union Européenne
 - c. Le Moniteur
 - d. Profil acheteur de la collectivité
2. Réception des candidatures (délai minimum : 30 jours)
3. Analyse des candidatures
4. Etablissement de la liste des 3 candidats admis à participer à la suite de la procédure après examen de leurs capacités et de leurs aptitudes

5. Communication du dossier de consultation aux 3 candidats admis à participer à la suite de la procédure
6. Notification du rejet des candidatures
7. Réception des dossiers de proposition (délai minimum : 22 jours)
8. Analyse des propositions reçues par la Commission d'Aménagement et avis
9. Au vu de l'avis de la Commission mentionnée au point 8, la personne habilitée par le conseil municipal engage librement les discussions avec une (ou plusieurs) personnes ayant remis une proposition.
Les offres pourront être reformulées entre les réunions de discussions.
Les différentes réunions de discussions auront lieu en Mairie ou en tout lieu désigné par la personne habilitée par le conseil municipal à engager des discussions.
Les candidats seront convoqués par courrier et/ou télécopie.
10. Mise au point de la concession
11. A l'issue de la phase de discussion, l'autorité habilitée à signer le traité de concession saisira le conseil municipal sur une proposition de choix d'attributaire et sur un projet de traité de concession.
12. Notification du rejet des offres
13. Approbation du choix du candidat et du traité de concession par le conseil municipal
14. Signature de la concession
15. Avis d'attribution

La Commune pourra solliciter l'avis de la Commission d'Aménagement à tout moment de la procédure.

6.- L'aménageur aura notamment pour mission de réaliser sous le contrôle la commune et en relation permanente avec elle, les tâches suivantes nécessaires à la réalisation de l'opération :

- La constitution de l'ensemble des dossiers afférents aux autorisations préalables, au vu de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- L'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de l'opération ;
- La viabilisation du foncier ;
- L'aménagement des sols et la réalisation des équipements publics concourant à l'opération (en ce compris la réhabilitation du parc de stationnement de l'Office de tourisme) et destinés à être remis après achèvement au concédant ;
- Avec l'accord du concédant, la mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- La réalisation de toutes études complémentaires et des missions nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de l'opération ;
- La passation des contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux dans le respect des dispositions de l'article L. 300-5-1 du Code de l'urbanisme ;
- La réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire des travaux d'aménagement et équipements concourant à l'opération ;
- Le contrôle technique et financier des travaux d'aménagements et d'équipements publics ainsi que des délais de réalisation ;
- La commercialisation des terrains aménagés à des opérateurs agréés par la Commune ;
- L'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération et notamment la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération ;
- La mobilisation de l'ensemble des financements nécessaires à la bonne fin de l'opération ;
- La gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération (réalisation du CRACL annuel, suivi de la réalisation des travaux ...);
- La liquidation et la clôture de l'opération.

Il y a lieu dans ces conditions de lancer une consultation en vue de la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement square de la Baronne Noémie de Rothschild.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le mode de réalisation de l'opération d'aménagement du square de la Baronne Noémie de Rothschild, qui sera mise en œuvre sous forme de concession d'aménagement.
2. **AUTORISER** le lancement d'une consultation en vue de la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement du secteur aménagé le square de la Baronne Noémie de Rothschild, conformément aux dispositions des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et celles des articles L. 1121-1 et L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.
3. **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET estime que cette délibération est très claire. Elle est parfaite car tout est dit. Il n'a pas grand-chose à rajouter si ce n'est que la municipalité n'a pas l'intention de supprimer le square comme il a pu parfois l'entendre. L'objectif est de réhabiliter ce parking et de pouvoir accueillir nos hôtes dignement à l'office du tourisme.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du lancement d'une procédure pour un concours qui va permettre de piloter une réflexion sur l'aménagement et la réhabilitation de ce parking et du square. Aujourd'hui, les élus autour de cette table sont tous conscients que ce parking n'est plus acceptable dans son état pour la clientèle de Megève et les usagers. Comme il l'a été évoqué, il est très vieillissant, pleins d'infiltration, ne répond pas aux normes d'accessibilité, ... un client, lorsqu'il arrive dans ce parking hélicoïdal, descend pour se garer et ressort avec difficulté lorsqu'il ne connaît pas Megève et ce parking. Au-delà de la réhabilitation totale de ce parking qui a été évaluée à plus de 6 000 000 d'euros, la municipalité ne sait pas comment faire pour financer ces travaux. La rénovation de ce parking, c'est quasiment le coût d'un parking neuf. Sa forme hélicoïdale le rend difficile à travailler et complexifie la mise en place de son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Dans ce projet, l'investissement des conseillers est très important, surtout dans la commission qui va être désignée juste après cette délibération afin de travailler et présenter le meilleur projet qui s'intégrera dans la réhabilitation de cet espace. C'est aussi un quartier qui s'appauvrit et qui est beaucoup moins dynamique que le quartier qui se situe du côté de la patinoire. Ce dernier quartier ayant été rénové (Casino, Meztiva, aménagements, ...). Des commerces sont en peine et la commercialité de ce quartier est difficile. La rénovation de ce parking s'inscrit dans une redynamisation de ce quartier. Ce quartier va encore s'appauvrir un petit peu car la municipalité a récemment appris la vente de l'hôtel Le Saint-Georges. Elle ne sait pas si sa destination sera maintenue en hôtel, quoiqu'il en soit, la Commune risque de perdre un hôtel. Il y a également un commerce de proximité, la boutique du « Flocon de Neige » qui a également été vendue. Ce quartier est donc en train de s'appauvrir et il faut appuyer sur la dynamisation de ce secteur.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que l'on voit bien les piétons aller au niveau de la Tour Magdelain et une partie fait demi-tour. Certains osent aller un petit peu plus loin, jusqu'aux commerces situés en face de l'office de tourisme puis n'osent pas aller plus loin. Au niveau de la rue de la Poste et plus loin, il y a des commerces qui sont oubliés. C'est aussi pour rééquilibrer le centre du village.

Madame le Maire indique que le passage par cette démarche de la concession, tout comme celle du paddock qui a fait l'objet d'une délibération précédente. La régie des parcs de stationnement ne sait pas comment sortir 6 000 000 euros pour réhabiliter ce parking. Il faut savoir qu'en 2011 une proposition avait été faite. Les élus qui étaient en place autour de cette table s'en souviendront. Il consistait à voir confier la gestion des parkings à un délégataire privé qui devait s'engager à rénover les parkings. Sauf que le délégataire privé n'a pas pu contractualiser cette prise de gestion des parkings dans la mesure où l'équilibre financier n'était pas atteint. La problématique est qu'il y a une saisonnalité et que ces derniers devaient s'engager dans une rénovation. La Commune a fait le choix de les maintenir ouverts en intersaison mais cette ouverture à l'année a un coût et fait que l'équilibre financier est très difficile à atteindre. Le projet a donc été abandonné. Les besoins de réhabilitation de ce parking sont toujours présents. La municipalité a souhaité regarder au plus près le coût de faisabilité et l'enveloppe atteint les 6 000 000 euros.

Monsieur Laurent SOCQUET pense que les élus présents autour de cette table sont tous d'accord pour dire que ce n'est pas une bonne image de Megève quand on rentre dans ce parking. C'est souvent le parking qui est utilisé pour se rendre à l'office de tourisme et aller chercher les informations. Ce n'est pas la meilleure vitrine pour la clientèle de Megève.

En 2011 et après, Monsieur Denis WORMS avait à l'époque fait refaire la peinture de la cage d'escalier. Monsieur Christian BAPTENDIER pourra le confirmer et apporter des précisions sur ce point. Aujourd'hui, dix ans après, on peut déjà voir son état. C'est pourquoi, il convient de traiter l'étanchéité de ce parking. Tant que ceci ne sera pas fait, on ne règlera pas le problème du parking. Pour traiter l'étanchéité du parking, il faut retirer les aménagements en surface.

Madame le Maire ajoute que c'est le même problème que l'on rencontre aujourd'hui avec le parking de l'autogare.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme les propos de Madame le Maire. Il rappelle qu'il siège au sein de la commission sécurité et il confirme qu'il y a un vrai souci de sécurité dans ce parking parce qu'il n'y a pas de désenfumage. Lors d'un passage de la commission de sécurité, la Commune pourrait se voir imposer la fermeture administrative de ce parking. Ce serait un vrai problème pour ce secteur car il y a tout de même 200 places de stationnement qui sont utilisées pour se rendre à l'office de tourisme et dans les commerces de proximité. Il y a un vrai problème d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), cela s'appelle l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP). La Commune a une épée de Damoclès au-dessus de la tête et on pourrait nous menacer de fermer ce parking. Il ne veut pas prendre le risque d'avoir une fermeture administrative et que la Commune n'ait pas anticipé la réhabilitation de ce parking. C'est compliqué d'un point de vue financier car ni la régie des parcs de stationnement, ni le budget général ne vont pouvoir déboursier cette somme. La seule solution est l'opération d'aménagement du square.

Monsieur Christian BAPTENDIER a lu dans l'exposé de la délibération qu'il y avait un dernier loyer pour le parking du Mont d'Arbois de 4 500 000 euros à payer en 2024. Il ignore si Monsieur Laurent SOCQUET a les chiffres ce soir mais, on lui a toujours expliqué que quand ce parking avait été financé, un dépôt de garantie avait été fait à l'époque et qui pouvait servir...

Madame le Maire précise qu'il s'agissait d'une avance-preneur. Une fois déduite, il restera ainsi 1 200 000 euros à solder en 2024.

Monsieur Christian BAPTENDIER en conclut qu'il n'y a donc pas ces 4 500 000 d'euros à régler. Dans ce qui est proposé, il est envisagé de faire des commerces dessus d'environ 450 m². Est-ce que ce sera du R+1 ou du R+2 ? Y aura-t-il un niveau ou deux niveaux au-dessus ?

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il y aura simplement des réserves au-dessus des magasins pour faire du stockage soit un niveau supplémentaire au-dessus des commerces.

Monsieur Christian BAPTENDIER estime que cela fait donc deux niveaux supplémentaires par rapport à ce qu'il y a aujourd'hui.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que cela ne fait pas deux niveaux car il y a les combles au-dessus des commerces sous les pentes de toiture.

Monsieur Christian BAPTENDIER en déduit que cela fera donc un petit peu plus d'un niveau.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que c'est un bâtiment qui sera très bas.

Monsieur Jean-Luc MILLION demande où sera situé ce bâtiment.

Madame le Maire indique que l'on ne sait pas pour le moment. C'est l'offre de concours qui définira cet endroit.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il sera situé sur le parking.

Madame le Maire imagine qu'il peut aussi très bien être situé dans la pente sur le côté de l'office de tourisme. Cette offre de concours permettra de trouver le plus beau projet, qui va agrémenter le lieu et les jardins, de façon d'avoir quelque chose qui soit esthétiquement joli et agréable.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que, dans l'idéal, il faudrait que ces commerces soient situés au plus près de la rue de la Poste et de garder la surface du haut en aménagement avec square, comme c'est aujourd'hui ou quasiment.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que c'est bien l'objet de cette délibération : nommer quelqu'un qui va plancher dessus et faire des propositions. La municipalité n'est pas compétente pour apporter ces solutions.

Madame le Maire ajoute que l'un des objectifs est l'intégration paysagère de façon à maintenir le square.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET confirme que la municipalité aura des exigences.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande s'il existe une étude sur tous les commerces qui existent aujourd'hui et ceux qui sont notamment vacants ou est-ce que cela va être inclut dans cette étude. Avec ce projet, des surfaces supplémentaires vont être créées en plus de celles se trouvant dans le Novotel. Est-ce que, derrière, on a une idée ? Est-ce que cela ne va pas déstabiliser le commerce ou les lieux de commerce actuels ? Est-ce que l'on ne va pas se retrouver avec des endroits où il n'y a plus du tout de commerces ?

Monsieur Laurent SOCQUET indique que le risque serait de ne rien faire et de laisser mourir les commerces de la rue de la Poste et du quartier. Le risque est le même pour les commerces de la rue Ambroise Martin. La municipalité a fait des travaux sur le côté nord de la place du village, avec la ferme de St Amour, le jardin alpin et tout le cheminement avec le Palais. L'idée est de rééquilibrer le secteur en raccrochant le secteur de Rochebrune à la place du village.

Madame le Maire pense que c'est un secteur qui va devenir un petit peu sensible, avec un hôtel qui ferme dans le secteur. Cela fait souci. Un hôtel représente des lits chauds, c'est un renouvellement de lits régulier donc une clientèle qui circule. Elle ne connaît pas le devenir de ce bâtiment mais elle n'a pas le sentiment qu'il restera malheureusement un hôtel. Ce quartier va donc être encore attristé et paupérisé au niveau du commerce. La municipalité est bien consciente aujourd'hui qu'il y a un problème financier et qu'il faut trouver 6 000 000 d'euros pour réhabiliter ce parking. La concession d'aménagement permettra de trouver une partie de l'investissement et donc de le rénover dans les meilleures conditions. Le lancement de ce concours va permettre de trouver un projet avec une belle intégration paysagère. Effectivement, la concession d'aménagement passe par la commercialisation d'espace pour équilibrer le projet.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET souhaiterait demander l'avis de Monsieur Lionel MELLA qui est commerçant sur ce secteur et qui le connaît bien. Est-ce que tu vois plutôt ce projet comme une opportunité ou comme une réticence en te disant que cela va apporter quelque chose de négatif au quartier ?

Monsieur Lionel MELLA estime que commercialement parlant, il est intéressant d'avoir des commerces supplémentaires et de la concurrence pour qu'il y ait du monde. Après, les mégevans ont peur de perdre cet espace vert qui est au centre du village et ouvert sur le Jaillet. C'est le point sur lequel il va falloir faire attention.

Monsieur Marc BECHET indique que, sur le principe de rénover ce parking, la question ne se pose pas. Il s'adresse particulièrement à Monsieur Laurent SOCQUET pour lui dire que les élus de son groupe n'ont pas de soucis sur ce point, le parking est en très mauvais état et il faut le rénover. Franchement, sur ce dossier, il est très ennuyé parce que, Monsieur Lionel MELLA vient de le dire, les mégevans n'en veulent pas. On verra bien, on en parlera. Il pense très clairement que l'on est sur un flagrant délit de manque d'anticipation. C'est flagrant. Tous les dossiers arrivent de tous les côtés dans ces conseils municipaux depuis un an...

Monsieur Laurent SOCQUET interrompt Monsieur Marc BECHET pour lui rappeler que cette municipalité est élue depuis 2014. Cela fait donc un moment que les élus travaillent sur les dossiers. C'est depuis 2014 que les élus sont conscients que ce parking est dégradé et pourri. Cela suffit avec vos commentaires à la noix ! Cela suffit !

Monsieur Marc BECHET estime que ce ne sont pas « des commentaires à la noix ». Il demande à ce qu'on lui laisse finir son exposé.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que les élus autour de cette table voient bien que Monsieur Marc BECHET fait de la politique. Les élus savent bien qu'il est candidat aux prochaines élections. Il ne faut pas tout mélanger. Il est question de la réhabilitation du parking souterrain de l'office de tourisme, si Monsieur Marc BECHET apporte une solution pour traiter le problème du parking, Monsieur Laurent SOCQUET est preneur. Mais, il n'a pas de solution. A part dire que « cet espace est un poumon et que les mégevans n'en veulent pas » : il n'en sait rien si les mégevans n'en veulent pas. Au bout d'un moment, ils seront bien tous d'accord.

Monsieur Marc BECHET demande à ce qu'on le laisse terminer. Il demande à Madame le Maire de dire à son adjoint « d'arrêter d'aboyer en permanence ».

Monsieur Laurent SOCQUET estime faire comme Monsieur Marc BECHET. Il va continuer à prendre la parole sans autorisation. Vous avez procédé ainsi tout à l'heure avec Madame le Maire !

Monsieur Marc BECHET demande s'il peut continuer.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc BECHET.

Monsieur Marc BECHET reprend : on est dans un flagrant délit de manque d'anticipation manifeste...

Monsieur Laurent SOCQUET affirme que c'est faux : je ne peux pas vous laisser dire ça ! Cela fait un bon moment que la municipalité a lancé les diagnostics de structure. On se pose des questions, à savoir si ce parking ne va pas s'effondrer vu son état ! Ne dites pas que la municipalité n'a pas anticipé !

Monsieur Marc BECHET souhaite faire une petite parenthèse par rapport à cela. Ce n'est pas facile d'avoir ce rôle d'opposition. C'est très compliqué. Il préférerait être avec l'équipe en place. On se connaît tous.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que cela s'est très bien passé sur le dernier mandat.

Monsieur Marc BECHET indique que ce n'est certainement pas le cas et ce n'est pas ce qu'il a entendu en tout cas.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET pense qu'il faudrait avoir un comportement un petit peu différent.

Monsieur Marc BECHET demande pardon, mais il s'exprime en restant poli. Il essaie de poser des questions. Bien sûr, ses questions ne plaisent pas. Pardon, mais ils jouent un rôle d'opposition. Cette dernière est nécessaire. Ils ont été élus par un bon tiers des mégevans, par leurs voix. Il demande à ce qu'on les laisse s'exprimer. C'est la moindre des choses. Le fait de ne pas être d'accord avec lui, c'est normal.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il n'a pas dit : « je ne suis pas d'accord avec toi ». Monsieur Marc BECHET n'apporte pas de solution, il ne fait que des critiques.

Monsieur Marc BECHET souhaite terminer car ce sont vraiment des questions de fond qu'il pose et à besoin de réponse de fond et non pas « d'abolements ». C'est insupportable et il faut arrêter avec cela.

Monsieur Laurent SOCQUET demande s'il aboie maintenant : « J'ai une gueule de chien maintenant ?! »

Monsieur Marc BECHET rappelle que dès qu'il pose une question, il a du mal à aller jusqu'au bout. Ce n'est pas possible, c'est la moindre des choses de le laisser terminer. On se respecte, il respecte les élus de la majorité.

Monsieur Laurent SOCQUET estime qu'il ne l'a pas respecté tout à l'heure.

Monsieur Marc BECHET reprend une nouvelle fois. Il rappelle son premier point : manque d'anticipation. Flagrant délit de mauvaise gestion ! On a perdu énormément d'argent au Vériaz ! La Commune n'a plus ce terrain et cet agent permettrait de payer cette réhabilitation du parking.

Madame le Maire estime qu'il faut arrêter avec l'argent des Vériaz. La Commune n'a pas perdu d'argent au Vériaz. Ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que l'on déborde du sujet de la délibération, comme tout à l'heure.

Monsieur Marc BECHET demande simplement un peu d'écoute.

Madame le Maire ne peut pas laisser dire qu'il y a eu une mauvaise gestion. Elle ne veut pas l'entendre et ne l'accepte pas.

Monsieur Laurent SOCQUET pense que les mégevans ne se sont pas trompés puisque l'équipe a été réélue. Ils nous font confiance.

Monsieur Marc BECHET rappelle que la Commune rachète à l'aménageur pour plus de 5 000 000 euros le parking du Meztiva. Pardon mais où est la bonne gestion ? Il insiste sur ce point. La municipalité a vendu un terrain qu'il faut racheter... Où est la bonne gestion ?

Madame le Maire affirme que l'opération du Meztiva n'a rien coûté à la Commune. Elle récupère un parking souterrain, un aménagement d'un espace, une passerelle pour se rendre au Palais qui n'avait pas été anticipée dans les premiers travaux, ...

Monsieur Marc BECHET ajoute que maintenant, la Commune doit rénover le parking de l'office de tourisme qu'elle ne peut plus faire faute d'argent.

Madame le Maire insiste sur le fait que l'opération du Meztiva n'a rien coûté à la Commune. Cet argent n'a pas été dépensé.

Monsieur Marc BECHET souhaite terminer sa présentation de ce projet tel qu'il le voit. Il remarque un manque de vision globalement sur le territoire. Chaque projet arrive les uns derrière les autres. Il n'y a aucune vision. Le projet sort d'un chapeau comme ça. Il insiste bien sur ce point.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande à Monsieur Marc BECHET ce qu'il fait des AP/CP.

Monsieur Marc BECHET estime que tout cela se fait en parfaite opacité. Ce dossier arrive comme un cheveu sur la soupe et en parfaite improvisation. Il arrive et il est posé comme cela.

Monsieur Laurent SOCQUET trouve qu'il n'y a pas d'improvisation. Il ne veut pas comprendre. Ce projet date de 2011 ! Monsieur Christian BAPTENDIER était Président de la régie des parkings et a commencé à travailler sur ce dossier. Il se souvient également que Monsieur Denis WORMS s'était pris de bec avec Madame Sylviane GROSSET-JANIN, Maire de l'époque, car il voulait réhabiliter et reprendre l'étanchéité du parking souterrain de l'office de tourisme. Madame Sylviane GROSSET-JANIN lui avait juste autorisé à peindre la cage d'escalier. Aujourd'hui, onze ans après, on va refaire la même chose. Monsieur Laurent SOCQUET confirme que les choses ont été bien anticipées et que l'idée est de sauver ce parking. Il pense qu'il n'a aucune solution à apporter. S'il a 6 000 000 d'euros à apporter, c'est parfait, la Commune les prend volontiers. Pareillement s'il a un terrain à vendre, mais malheureusement, il n'a pas de solution. Il ne fait que critiquer ce qui a été fait pendant des années sur tous les points. Il est désolé, mais il ne peut pas laisser dire cela.

Monsieur Marc BECHET explique qu'il soulève un certain nombre de points. Il trouve cela normal que les élus de la majorité ne soient pas d'accord avec cela. C'est normal car la municipalité présente un projet sur lequel il met en exergue un certain nombre de points qui ne sont pas positifs.

Monsieur Laurent SOCQUET estime qu'il peut les exposer sans dire que les élus n'ont pas fait leur travail.

Monsieur Marc BECHET ajoute que la municipalité a décidé d'en faire une concession d'aménagement. Cela aurait pu être discuté avant que ce dossier arrive comme cela. Avant de faire ce choix, il aurait pu y avoir un échange.

Monsieur Laurent SOCQUET répond à Monsieur Marc BECHET que c'est normal étant donné que c'est le choix de l'équipe majoritaire, ils ne vont pas demander l'avis de l'opposition. La municipalité a travaillé sur ce dossier et ils ont été élus pour cela. Il rappelle à Monsieur Marc BECHET qu'il s'est présenté aux élections et qu'il a « pris une veste ».

Monsieur Christian BAPTENDIER souhaite apaiser l'ambiance. Les élus présents autour de cette table représentent tous une partie de la population mégevanne. On peut avoir un minimum de tenue, s'écouter, se parler sans toujours hausser la voix...

Monsieur Laurent SOCQUET interrompt Monsieur Christian BAPTENDIER pour dire que Monsieur Marc BECHET revient toujours sur le fait que la municipalité ne fait pas son travail.

Monsieur Christian BAPTENDIER s'interroge sur l'idée que l'on va se faire de cette assemblée. Il ne s'agit pas d'un forum et encore moins d'une foire autour de cette table. Le minimum serait que chacun s'écoute parler.

Monsieur Laurent SOCQUET pense que c'est ce que fait l'opposition.

Puisque le sujet de la campagne électorale a été abordé, Monsieur Marc BECHET indique qu'en effet sa liste n'a pas gagné et l'autre liste a été élue et c'est très bien. La majorité en place a été élue alors que dans une réunion publique, elle a été interpellée par un mégevan qui posait une question sur cet

aménagement du square de la Baronne. Il reprend et cite les propos de Madame le Maire et de Monsieur Laurent SOCQUET. Madame le Maire dit : « Pas du tout, pas du tout ». Monsieur Laurent dit : « Fake news ». Il insiste sur les mots prononcés.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle qu'il n'y avait pas de projet à ce stade. Il ne s'agissait que d'études. On ne savait pas ce qui allait se passer. Il ne pouvait pas répondre à cette époque que la municipalité avait un projet avec trois appartements et trois étages.

Monsieur Marc BECHET s'exclame que la municipalité est prise en flagrant délit de mensonge. Ils ont trompé les électeurs mégevans ! C'est insupportable.

Madame le Maire met fin à ce débat. Cela suffit.

Monsieur Marc BECHET estime que l'équipe majoritaire a un aplomb incroyable sur cette affaire.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle que la personne qui a posé la question parlait d'un immeuble de trois étages. Aujourd'hui, la municipalité n'a jamais parlé d'un immeuble de trois étages.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'il n'y avait pas de projet de construction à cette époque. Il s'agissait d'études portant sur le parking afin de savoir combien allait coûter sa réfection. C'était il y a un an et demi. La municipalité a avancé depuis car elle est au travail, aux manettes. Ce n'est pas parce qu'il y a cette épidémie de COVID que les élus sont restés chez eux à rien faire. La solution s'est inscrite dernièrement par rapport à la complexité financière pour rénover ce parking par la régie des parcs de stationnement.

Monsieur Marc BECHET demande à Madame le Maire de ne dire pas cela. Tout le monde est au courant qu'il y avait déjà des commerces de prévu. Il y avait même des commerçants qui ont été sollicités et qui se sont vu promettre des commerces qui vont être construits.

Monsieur Laurent SOCQUET demande des preuves de ce qui est dit.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande comment cela pourrait être possible. Ce ne l'est pas puisqu'aujourd'hui, le Conseil Municipal vote ou non un projet.

Monsieur Marc BECHET explique qu'il est proposé d'engager une concession, c'est autre chose que la faisabilité.

Monsieur Laurent SOCQUET demande à Monsieur Marc BECHET s'il va assumer la fermeture du parking souterrain.

Monsieur Marc BECHET sent que la municipalité est mal à l'aise sur ce dossier.

Madame le Maire estime que tout le monde doit prendre conscience que la Commune a un problème avec ce parking. La municipalité n'est pas mal à l'aise, elle propose quelque chose, à savoir, lancer une procédure de concours pour la rénovation de ce parking.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD estime que Monsieur Marc BECHET n'est pas là pour poser des questions, il est juste là pour discréditer l'ensemble des choses présentées. Il lui demande d'être créatif et de poser de vraies questions, car tout le monde autour de cette table les attendent.

Monsieur Marc BECHET demande si Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD plaisante sur ce sujet. Il rappelle ses propos : si la municipalité n'avait pas perdu de l'argent sur la vente des Vériaz et si elle n'avait pas lâché 5 000 000 d'euros sur le projet du Meztiya, il n'y aurait pas de problème pour financer la réhabilitation du parking de l'office de tourisme.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET affirme que l'on a rien perdu, ce sont des mensonges.

Madame le Maire rappelle que la Commune n'a pas perdu 5 000 000 euros, elle a un nouveau parking.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET met en avant le fait que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) avait conseillé à la municipalité de vendre le tènement des Vériaz pour financer le Palais. Si les travaux ne sont pas faits, il faut fermer les portes de cet établissement et on oublie la population mégevanne. Il sert à cela l'argent des Vériaz. L'argent n'a pas été perdu.

Madame le Maire insiste sur le fait que le terrain des Vériaz n'a pas été bradé. Il n'y avait personne pour acheter ce terrain. Une estimation des domaines a été faite.

Monsieur Marc BECHET précise que les membres de sa liste ne voteront pas pour cette délibération. Simplement, il souhaite rappeler à Madame le Maire qu'en réunion de commission urbanisme, encore hier, elle a encore dit de manière très claire et d'ailleurs il approuve complètement ses propos : « il y

en a marre de ce béton à outrance sur Megève, gardons des espaces de respiration ». Il retient exactement son expression d'hier, en fin de journée, il y a moins de vingt-quatre heures. On doit garder des espaces de respiration et qu'est-ce qui est fait : un bétonnage du seul espace de disponible dans tout le secteur.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande à Monsieur Marc BECHET s'il a lu le rapport des surfaces. A l'écouter, on croirait que c'est l'ensemble de la parcelle qui va être bétonnée.

Madame Marika BUCHET estime qu'il vaut mieux voter. Derrière cette délibération, une commission va être installée et elle pense que celle-ci aura toute la légitimité pour visualiser le projet qui sera mené et c'est à ce moment où les élus auront de l'importance pour limiter le bétonnage.

Madame le Maire confirme que le conseil municipal va élire les membres de cette concession d'aménagement et où le rôle des élus va être très important. Aujourd'hui, rien n'est figé, on ne sait pas si cela va aboutir et on ne sait pas si l'équilibre financier sera atteint.

Monsieur Laurent SOCQUET affirme qu'il y a quelque chose dont on est sûr, c'est que le parking va être frappé d'une fermeture prochainement si les travaux ne sont pas faits.

Madame le Maire ajoute qu'il n'y aura peut-être pas de réponse pour cette concession d'aménagement. L'objectif est de travailler sur un projet qui soit harmonieux et qui permette de redynamiser le quartier, de rénover ce parking. Elle dit et maintient qu'elle souhaite conserver des espaces de respiration. C'est ce qui va être demandé et exigé dans le projet qui va être lancé dans le cadre de cette concession d'aménagement.

Monsieur Laurent SOCQUET insiste une nouvelle fois sur la mise aux normes de ce parking qui pourrait être prochainement frappé d'une fermeture administrative.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande s'il est possible de passer au vote de la délibération, sachant que Monsieur Marc BECHET a déjà annoncé ses intentions de vote et que les élus ont déjà très largement débattus.

Monsieur Marc BECHET demande si c'est Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET qui fait l'animation de la séance.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle qu'il a déjà exprimé ses intentions de vote... autant passer au vote s'il n'y a plus de débat.

Madame le Maire rappelle que l'intégration paysagère est très importante tout comme le maintien du square. Ce sont des objectifs qui sont fixés dans la procédure. Cependant, sans cette concession d'aménagement, elle ne sait pas comment faire d'un point de vue financier. Trouvez-moi une solution !?

Monsieur Christian BAPTENDIER souhaiterait rajouter quelque chose sur le parking. Il a été Président de l'EPIC des parkings à l'époque et il vrai que ce parking est indigne de Megève. C'était déjà le cas à l'époque. Les problèmes de ce parking étaient déjà évoqués. Il est vrai qu'il fallait refaire toute l'étanchéité. Les peintures de la cage d'escalier ont été refaites à l'époque et pour que cela coûte moins cher, ce sont les apprentis de Saint André qui s'en sont chargés pour minimiser le coût. Aujourd'hui, on ne peut pas laisser ce parking dans cet état-là.

Monsieur Laurent SOCQUET remercie Monsieur Christian BAPTENDIER.

Madame le Maire souhaite reconfirmer une chose. Une rénovation de peinture a été faite dans le parking du casino pendant le mandat précédent. C'est cependant un pansement qui va durer dix ans. Il y a encore de nombreux travaux à faire. La restructuration du parking du casino va également s'imposer à la Commune.

Monsieur Laurent SOCQUET se souvient qu'à l'époque (2008-2014), la municipalité en place avait projeté de raser le parking du casino et de construire des commerces et des habitations au-dessus pour financer les travaux du parking du casino. Cette équipe municipale était finalement dans la même situation qu'aujourd'hui.

Monsieur Christian BAPTENDIER ajoute que l'on sait très bien que cette régie n'est pas viable économiquement parlant. Il n'y a pas suffisamment de recettes et d'activité sur l'ensemble de l'année. A cette époque (2011), lorsque les élus s'étaient posés la question de transmettre les parkings à un délégataire privé. Personne n'était intéressé car ils n'étaient pas rentables. Il aurait été possible de le faire mais il aurait fallu que la Commune indemnise le délégataire pour la perte d'exploitation. On

peut tout de même se féliciter de ces trois parkings couverts en centre-ville. Il faut au moins essayer de les conserver dans un état correct.

Madame le Maire ne pense pas que ce soit quelque chose à prendre avec tant de réticence. C'est dans l'intérêt de Megève et du contribuable aussi car la municipalité essaie de trouver des financements qui permettront de ne pas augmenter les impôts. La municipalité ne les a pas augmentés depuis 2015. Pour autant, depuis 2014, les dotations globales de fonctionnement recues de l'Etat diminuent en moyenne de 2 000 000 d'euros par an ! Il faut continuer à travailler et à rénover le bâti car les municipalités précédentes ont beaucoup investi mais ont laissé de côté les parkings souterrains. Aujourd'hui, ce travail s'impose à la municipalité. Elle souhaiterait continuer à travailler dans le maintien et le respect de la fiscalité, sans augmentation. Au-delà de ça, la municipalité n'a pas de solution et ne sait pas comment faire. Elle confirme qu'il y aura aussi, dans quelques temps, la rénovation du parking du casino qui va s'imposer aux municipalités futures.

Monsieur Marc BECHET indique que les membres de sa liste ne contestent pas la nécessité de rénover ce parking, bien au contraire et Monsieur Christian BAPTENDIER l'a rappelé, il est très important. Simplement, sur la procédure, sur les attendus, sur le fait que pendant cette campagne cela aurait pu être annoncé très clairement notamment lorsqu'une personne leur a posé la question ... et là, il trouve cela insupportable...

Monsieur Laurent SOCQUET interrompt Monsieur Marc BECHET pour lui dire qu'il n'y a que lui qui trouve cela insupportable.

Madame le Maire confirme ne pas avoir vu de document parlant d'un bâtiment sur le parking souterrain de l'office de tourisme. Après leur élection, les élus ont investigué sur la structure du parking pour pouvoir connaître son état et le coût de cette rénovation.

Monsieur Marc BECHET, pour que cela serve un petit peu d'exemple, demande s'il serait possible d'avoir et de travailler ensemble sur une vision à moyen et long terme...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que la municipalité a déjà cette vision. Ce n'est pas à lui de faire la politique à Megève.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle qu'il y a des commissions pour cela mais Monsieur Marc BECHET n'y vient pas et n'est pas représenté !

Monsieur Marc BECHET précise qu'il ne loupe pas une seule commission municipale sur l'urbanisme.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET pense que ce n'est pas de l'urbanisme.

Monsieur Marc BECHET demande à Madame le Maire s'il peut terminer. Il souhaiterait avoir quelque chose qui donne au moins un inventaire global de ce qui se passe afin de ne pas apprendre tous les deux jours que tel ou tel bâtiment menace de s'effondrer, qu'il y a cela à rénover, etc ... Tout est mis bout à bout, il n'y a pas de vue globale. Les élus de son groupe souhaitent avoir cette vue globale.

Madame le Maire rappelle à Monsieur Marc BECHET qu'il a déjà cette vue globale au travers du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et que celui-ci a été voté dans le cadre du budget.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que la programmation de la municipalité permet aussi d'avoir cette vision globale. Il aimerait remercier Monsieur Christian BAPTENDIER qui a eu l'honnêteté de reconnaître ce qui a été fait en 2011 et après, à l'époque où il était président de la régie. Il a déjà parlé des trois parkings souterrains du centre-ville et il y a au total cinq parkings souterrains sur la Commune. Il y a celui de Rochebrune qui a été construit il y a un bon moment. Il va sérieusement penser le rajouter dans le PPI pour le repeindre et l'améliorer car il se dégrade. Il conviendra ensuite de passer à celui du Mont d'Arbois. Puis on recommencera, on reviendra sur le parking du casino, puis on repartira sur celui du village et de l'office du tourisme, etc ... Les coûts de construction de ces cinq parkings étaient énormes. Il veut bien discuter pendant des heures de la situation des parkings souterrains mais la municipalité n'a pas de solution. Les contrôles de la Chambre Régionale des Comptes ou de la DGFIP mettent en avant le fait que les tarifs de stationnement de Megève ne sont pas assez élevés. Faut-il doubler le montant des abonnements ? Faut-il doubler le ticket horaire ? Monsieur Laurent SOCQUET n'en est pas convaincu. Il se bat pour conserver un tarif convenable pour les parkings qui accueillent la population et les touristes. Le tarif horaire du parking du casino est de 4 euros. C'est déjà beaucoup !

Monsieur Marc BECHET indique qu'il y a même un sixième parking souterrain avec celui du paddock.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que ce parking n'est pas encore livré. Cela se fera au mois de juin. Et il y en aura un septième prochainement.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que les élus s'éloignent vraiment de l'objet de la délibération d'origine.

Madame le Maire met fin à ce débat. Elle ne veut pas entendre que l'on a pas de vision globale du développement de la Commune. Il y a eu un débat d'orientation budgétaire, un budget a été voté. Il a été argumenté, expliqué, etc ... Elle n'a rien à cacher. Les travaux qui sont engagés aujourd'hui sont ceux qui ont été votés par le Conseil Municipal. Un travail a été fait en parallèle pour trouver des financements et éviter d'impacter encore les finances publiques et la fiscalité des contribuables mégevens. Cette solution de passer par une concession d'aménagement a donc été trouvée. Il s'agit d'un travail d'élus et les membres de la commission devront travailler ensemble pour que l'on ait quelque chose qui s'intègre de façon paysagère dans le square.

Monsieur Sylvain HEBEL souhaite revenir sur la vision globale de la municipalité. C'est un terme qu'emploie très régulièrement Monsieur Marc BECHET. Au moment du vote du budget, il avait déjà dit que la municipalité n'avait pas de vision. Monsieur Sylvain HEBEL rappelle qu'il y a eu une campagne électorale qui signifiait qu'il y avait donc un programme, avec un l'intérieur, une vision de ce que voulait cette municipalité pour les six années à venir. Monsieur Marc BECHET connaît ce programme. Au moment du vote du budget, celui-ci a signifié et repris, dans la tribune d'expression que les élus de la majorité étaient des personnes « trop pragmatiques et sans vision ». Vu le contexte de la pandémie et par rapport aux conséquences économiques, la municipalité à une vision économique sur la façon dont doit être gérée la Commune. Effectivement, la vision que les élus avaient sur les six années à venir s'est forcément modifiée car aucune personne ne pouvait prévoir ce que nous vivons tous depuis plus d'un an désormais. Il faut aussi considérer cette vision économique. C'est peut-être du plus court terme mais il faut la considérer. En tous les cas, c'est une forme de vision. Il voit également que dans sa tribune d'expression de la Lettre de Megève, il signifie que l'équipe majoritaire n'a pas de vision pour les prochaines années. Il vient justement d'argumenter que la municipalité s'inscrivait dans une démarche différente. En ce qui concerne l'environnement, la municipalité a également une vision puisqu'une commission environnement est installée et travaille très régulièrement. C'est aussi vrai pour la valorisation de l'espace, pour la diversification touristique, pour le patrimoine... Il peut également argumenter sur ces points.

Monsieur Louis OURS indique être absolument d'accord sur le fait qu'il faut rénover ce parking. Il pense que c'est important. On est tous d'accord pour dire que l'on peut étudier le projet et voter pour un projet d'études, par contre il est difficile de voter sur une somme qui est présentée de 9 000 000 euros sachant que l'on ne sait pas finalement ce que cela regroupe.

Madame le Maire précise que les 9 000 000 euros annoncés sont en réalité 8 200 000 euros. Cette somme se décompose de la façon suivante : 5 600 000 euros concernent la réfection du parking, 1 400 000 euros représentent les plots de surface commerciale et enfin 1 200 000 euros pour l'aménagement du square. Il y a une marge de manœuvre car il peut y avoir des aléas. C'est ce qui s'est produit dans la concession d'aménagement du paddock. Cela permet de ne pas redemander à la collectivité de réinjecter de l'argent grâce à la marge de manœuvre prévue.

Monsieur Louis OURS souhaite pouvoir poser sa question. Il a bien compris qu'en vendant la parcelle la partie mobilière et foncière, la Commune allait récupérer 90% des 9 000 000 euros. Il demande si la Commune reste propriétaire du foncier ou pas.

Madame le Maire précise que la Commune reste propriétaire du foncier au niveau du parking mais pas des surfaces commerciales.

Monsieur Louis OURS en conclut que la Commune n'est plus propriétaire de toute la surface. C'est donc vendu.

Madame le Maire rappelle que c'est la même chose que pour le paddock. Les surfaces commerciales permettent d'équilibrer la concession.

Monsieur Louis OURS fait part du fait qu'il serait d'accord de voter pour une étude de projets. Après, les élus auront le temps d'en discuter.

Madame le Maire rappelle que cette délibération permettrait le lancement d'une procédure de concours pour piloter cette réflexion sur l'aménagement du parking et du square.

Madame le Maire souhaite passer au vote.

Monsieur Jean-Luc MILLION s'interroge concernant le rôle de l'aménageur. Il est dit, dans l'exposé, qu'il aura l'acquisition des biens mobilier bâti ou non bâti. Cela veut dire qu'il rachète le parking ? Il ne comprend pas. La formulation est ambiguë.

Madame le Maire explique que l'aménageur est propriétaire des biens.

Monsieur Jean-Luc MILLION estime que la façon dont cela est formulée est très ambiguë. Il suppose que l'aménageur est là pour gagner de l'argent ?

Madame le Maire affirme qu'il n'est pas là pour gagner de l'argent mais pour atteindre l'équilibre.

Monsieur Jean-Luc MILLION demande pourquoi la Commune ne le fait pas directement elle-même.

Madame le Maire demande avec quel argent.

Monsieur Jean-Luc MILLION indique que la municipalité a bien trouvé de l'argent pour le Palais. Il ne voit pourquoi il ne serait pas possible d'en trouver dans le cas présent.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que Monsieur Jean-Luc MILLION a raison. La municipalité devrait vendre le Palais pour financer le parking souterrain. C'est une excellente idée.

Monsieur Jean-Luc MILLION rappelle que la Commune injecte 6 000 000 d'euros par an dans le Palais !

Madame le Maire indique que la Commune n'a pas d'argent. Si elle en avait, elle ne passerait pas par la procédure de concession d'aménagement.

Monsieur Jean-Luc MILLION ne comprend pas pourquoi la municipalité lâche tout comme cela.

Madame le Maire estime que rien n'est lâché.

Monsieur Jean-Luc MILLION affirme que c'est le cas.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 19

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 3

Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION

S'étant abstenu : 1

Louis OURS

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – PARCELLES SECTION AM N°104 ET AM N°102 – AMÉNAGEMENT DU SQUARE DE LA BARONNE NOEMIE DE ROTHSCHILD – INSTALLATION DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 300-9 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1 et L. 3100-1 et suivants.

Exposé

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal vient de délibérer pour lancer une consultation tendant à la désignation du concessionnaire chargé de l'aménagement du secteur du square de la Baronne Noémie de Rothschild.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des membres de la Commission Aménagement, laquelle, selon l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, doit être constituée au sein de l'organe délibérant de la Commune, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'article R. 300-9 ne précise pas les modalités de désignation des membres de la Commission Aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 alinéa 1^{er}, cette commission est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. A la demande de la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention, la commission peut également formuler un avis à tout moment de la procédure.

Il est proposé que la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention soit le Maire, Président de la Commission.

Le Président pourra inviter à participer à la Commission Aménagement, le Trésorier de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes et désigner des personnalités ou agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière, avec voix consultative.

Les règles de quorum seront les suivantes :

- Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sera présent ;
- Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la Commission sera à nouveau convoquée. Elle se réunira alors valablement sans condition de quorum.

Les règles de convocation seront les suivantes : le Maire convoquera les membres de la Commission huit jours avant la date de la séance.

Il convient donc de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de la « Commission Aménagement » comme inscrit à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** que la Commission d'Aménagement sera composée des personnalités suivantes :
 - Le Maire, Présidente de la Commission, ou son représentant, en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la concession d'aménagement,
 - 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
2. **DECIDER** de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
3. **DECIDER** que le Président de la Commission pourra inviter le Trésorier de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes et désigner des personnalités ou des agents de la Commune, en raison de leur compétence dans la matière. Ces personnes ne participent pas à la réunion de la Commission au cours de laquelle l'avis sera rendu,
4. **APPROUVER** les règles de quorum et de convocation ci-dessus mentionnées,
5. **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chaque liste en présence de se constituer. Après la reprise de la séance, deux listes se sont constituées.

Les membres du conseil municipal passent au vote.

Sont élus pour siéger au sein de la Commission Aménagement :

Madame le Maire Présidente de la Commission (ou, en cas d'empêchement, Monsieur Laurent SOCQUET, délégué à cet effet)	
Titulaires	- Laurent SOCQUET - Philippe BOUCHARD - Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON - Christophe BOUGAULT-GROSSET - Jean-Luc MILLION
Suppléants	- Thérèse MORAND-TISSOT - Sylvain HEBEL - Lionel MELLA - Marika BUCHET - Christian BAPTENDIER
A titre consultatif : Le Trésorier de la Commune, Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes	

Monsieur Laurent SOCQUET estime qu'il sera compliqué pour Monsieur Jean-Luc MILLION de siéger au sein de cette commission étant donné qu'il s'est prononcé contre la réalisation de réhabilitation du parking souterrain.

Monsieur Jean-Luc MILLION ne voit pas ce en quoi cela peut être gênant.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « LES POCHES » CADASTRE SECTION AT N°45 – RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 210-1, L.211-1, L.211-4, L. 213-1 à L.213-18 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 211-1, R. 213-1 à R.213-15 et D. 213-13-1 à D-213-13-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22-15° ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018, du 8 décembre 2020 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-04-URB du 09 mars 2021 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-10-URB du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MEGEVE suite à l'institution par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 d'une servitude pour le domaine skiable de MEGEVE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2017, relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, relative à la délégation de l'ensemble des missions complémentaires par le Conseil Municipal au Maire, visées par l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment la mission « *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2021, relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°74173-21-10076 du 18 février 2021 reçue en Mairie le 18 février 2021 ;

Vu l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités territoriales doivent dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'avis des services fiscaux en date 11 mars 2021, estimant le bien à 96 000 euros ;

Vu la décision municipale n°2021-06-FONCIER du 22 mars 2021 aux termes de laquelle Madame le Maire a préempté les biens visés dans la DIA n°74173-21-10076 ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'acte de vente.

Exposé

En application de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain est ouvert à la Commune, c'est-à-dire qu'il ne peut être mis en œuvre que par le Conseil Municipal.

Toutefois, afin de faciliter et d'accélérer la procédure, compte-tenu des délais d'instruction des dossiers de préemption, l'article R. 213-1 du Code de l'Urbanisme autorise le Conseil Municipal à déléguer son droit de préemption. Ce principe est repris par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2122-22-15°.

Par délibération en date du 09 juin 2020, et en application des dispositions de l'article suscité, le Conseil Municipal de Megève a donné à Madame le Maire une délégation pour exercer le droit de préemption.

Par décision municipale n°2021-06-FONCIER en date du 22 mars 2021, Madame le Maire a préempté le lot n°33 composé d'un casier à skis et le lot n°58 comportant un appartement de 23,35 m², situés dans la copropriété « Les Roches Brunes » sur la parcelle cadastrée section AT n°45, au lieudit « LES POCHES » à Megève.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique de l'habitat en faveur de l'accueil des travailleurs saisonniers, définie dans les enjeux de la politique foncière inscrite au sein de la délibération du 18 avril 2017. Elle est réalisée au prix et conditions de la DIA, soit le paiement de la somme de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €) à laquelle s'ajoute cinq mille sept cent euros (5 700 €) de frais de commission à la charge de l'acquéreur.

Cette acquisition par voie de préemption doit être aujourd'hui réitérée par un acte de cession.

La délégation consentie en application de l'article L. 2122-22-15° du CGCT ne concernant que l'exercice du droit de préemption, il importe que le Conseil Municipal autorise le Maire à régulariser l'acte de vente.

Annexes

Plan de localisation

Décision municipale n°2021-06-FONCIER en date du 22 mars 2021

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier,
2. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous les numéros de compte 2132 et 6226.

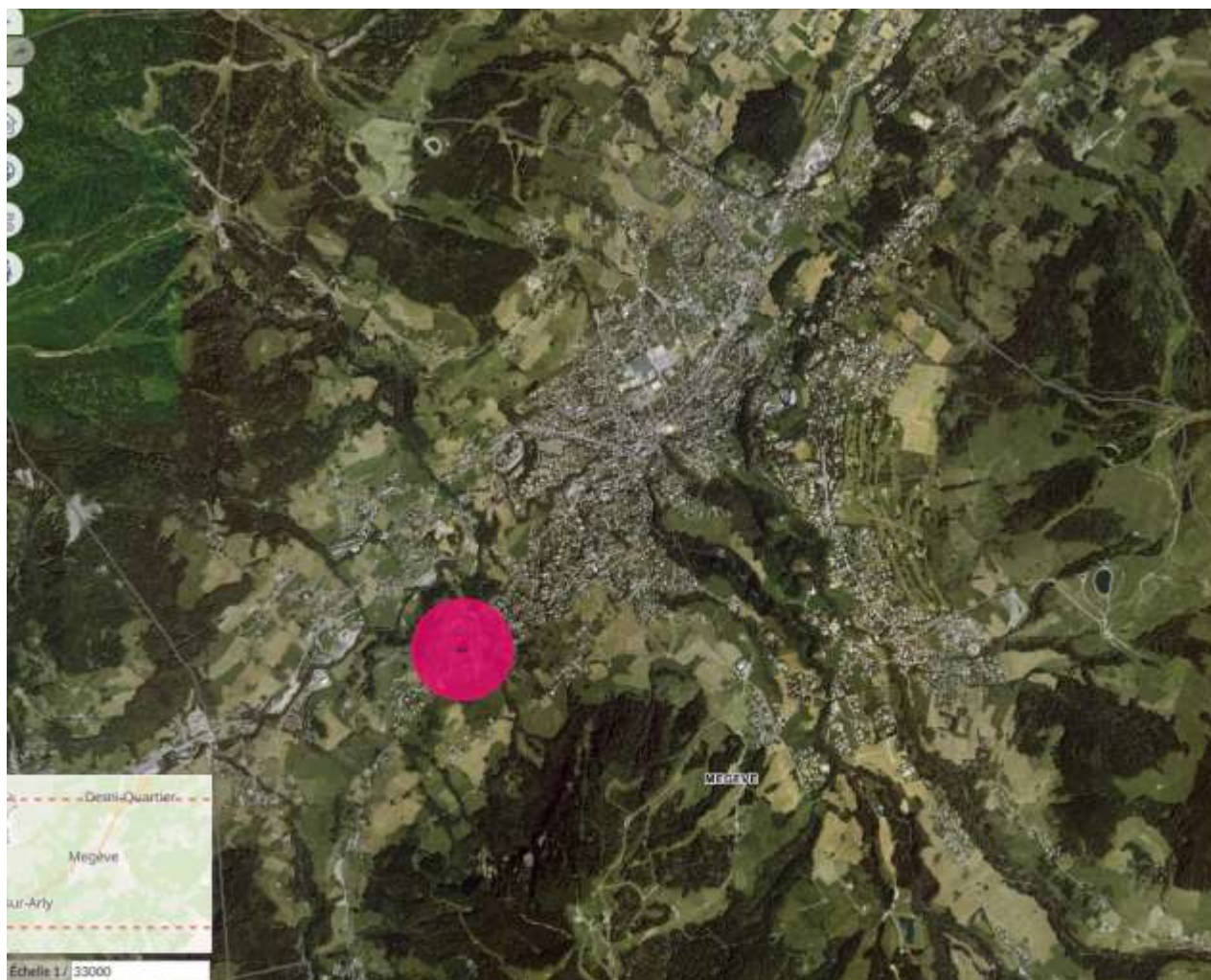
Intervention

Madame le Maire souligne que cette délibération s'inscrit dans la politique de préemption dans laquelle la municipalité s'est engagée, dans le but de maintenir du logement permanent sur la Commune. Une autre délibération va suivre.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0





DECISION MUNICIPALE N° 2021 - 06 - FONCIER

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Préemption

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, relative à la délégation de l'ensemble des missions complémentaires par le Conseil Municipal au Maire, visées par l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment la mission *«d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal»*,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2021, modifiant les conditions de délégations du droit de préemption au Maire, en augmentant le seuil à 400 000 euros pour les propriétés bâties,
- VU** les articles L. 210-1, L. 213-1 à L. 213-18, L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- VU** les articles R.211-1, R. 213-4 à R. 213-26 du Code de l'Urbanisme,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020,
- VU** l'arrêté municipal n°2021-04-URB du 09 mars 2021 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève,
- VU** la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017,
- VU** l'arrêté municipal n° 2020-10-URB du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MEGEVE suite à l'institution par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 d'une servitude pour le domaine skiable de MEGEVE,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2017, relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé,

- VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc adopté le 19 février 2014,
- VU** la délibération n°2020/018 du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc en date du 29 janvier 2020 engageant un nouveau PLH et prorogeant le PLH 2014/2020 jusqu'à l'approbation du prochain document ou pour deux ans à compter de la date de fin de validité du PLH actuel,
- VU** l'étude réalisée par Action Logement Service en octobre 2018 sur le logement des saisonniers en Haute-Savoie,
- VU** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Haute-Savoie, adopté le 27 janvier 2014,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019, autorisant la signature d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat,
- VU** la convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L. 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, signée le 26 février 2020, entre la commune de Megève et l'Etat,
- VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°74173-21-10076 du 18 février 2021 reçue en Mairie le 18 février 2021,
- VU** l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités territoriales doivent dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2 fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,
- VU** l'avis des services fiscaux en date du 11 mars 2021, estimant le bien à 96 000 euros,

CONSIDERANT Que le PLH 2014-2020 souligne le déficit marqué d'une offre adaptée pour répondre à la diversité des besoins en logement pour les actifs saisonniers,

CONSIDERANT Que le PLH 2014-2020 souligne le déficit marqué à Megève, et plus globalement sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, d'une offre adaptée pour répondre à la diversité des besoins en logement pour les actifs saisonniers,

- CONSIDERANT** Que la délibération du 29 avril 2013 approuvant le projet de PLH rappelle que le diagnostic préalable a conduit à fixer comme orientation stratégique d'améliorer la réponse aux besoins spécifiques du territoire. Concrètement, cela se traduit dans le PLH par l'action n°6 : *« mobiliser le potentiel des logements touristiques déqualifiés/vacants en faveur du logement pour actifs saisonniers/permanents »*,
- CONSIDERANT** Que conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débattu par le Conseil Municipal le 22 mars 2016, il est précisé que le droit de préemption renforcé permet à la Commune de mener à bien sa politique d'aménagement et de répondre aux objectifs suivants :
- *« Œuvrer pour endiguer notre déclin démographique, maintenir l'équilibre social et générationnel de notre population et la qualité de vie à Megève, »*
- *« Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de notre station »*
- CONSIDERANT** Que suivant les enjeux définis dans la politique foncière inscrite au sein de la délibération du 18 avril 2017, la commune a décidé de mettre en œuvre les moyens afin notamment de :
- Mettre en place une politique de l'habitat créant des conditions propices au maintien des populations permanentes et à l'accueil des travailleurs saisonniers,
- CONSIDERANT** Que la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2017, définit le souhait de la commune de préempter en vue d'acquérir des logements permettant ainsi de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus,
- CONSIDERANT** Qu'il ressort de l'étude réalisée par Action Logement Services, en octobre 2018, que le besoin en logement saisonnier était chiffré à 109 lits en besoin urgent, et environ 365 lits en besoins moins aigus,
- CONSIDERANT** Que dans le contexte de la « Loi Montagne II », n°2016-1888 du 28 décembre 2016, la Commune a signé une convention avec les services de l'Etat le 26 février 2020, pour le logement des travailleurs saisonniers, dans laquelle elle s'engage notamment à créer de nouveaux logements à caractère social pour répondre aux besoins soulevés dans l'étude d'Action Logement Services. Cette convention a fait l'objet de la délibération n°2019-278-DEL du 17 décembre 2019. Elle a été établie en application de l'article L. 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- CONSIDERANT** Que pour répondre aux objectifs exposés ci-dessus, la Commune peut assurer la location directe du logement au locataire-saisonnier ou à l'employeur de celui-ci,
- CONSIDERANT** Qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des acteurs du territoire de proposer un hébergement de qualité, proche du lieu de travail, répondant aux besoins du travailleur saisonnier, ces éléments permettant la fidélisation du personnel,

CONSIDERANT Que les biens vendus, situés au 802 Route du Bouchet, cadastrés section AT n°45, sis au lieudit « LES POCHES » faisant l'objet d'une DIA du 18 février 2021 et reçue en mairie le 18 février 2021, rédigée par Maître Benoît GRANGE pour le compte de Madame Mirella QUAIA née IANNA permettront de répondre à ce besoin.

Etant précisé dans la DIA que le VENDEUR déclare que le lot n°58 correspond à un appartement de 23,35 m² situé au rez-de-chaussée de la copropriété « Les Roches Brunes », ainsi que du lot n°33 composé d'un casier à ski.

Les biens suscités pourront répondre à la demande de location pour des actifs saisonniers,

CONSIDERANT Qu'au vu des éléments expliqués ci-dessus, ladite préemption répond :

- d'une part au critère d'opération d'intérêt général définie à l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autre part au critère des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 soit notamment la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et en favorisant le développement des loisirs et du tourisme, par l'hébergement du personnel en charge de cette activité économique.

DECIDE

ARTICLE 1 En application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire décide d'exercer son droit de préemption délégué par le Conseil Municipal sur le lot n°58, composé d'un appartement, d'une surface de 23,35 m² et le lot n°33, composé d'un casier à skis, cadastrés section AT n°45, situés au lieudit « LES POCHES » moyennant la somme de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €) à laquelle s'ajoute cinq mille sept cent euros (5 700 €) de frais de commission à la charge de l'acquéreur, dans le cadre de la politique d'habitat pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

ARTICLE 2 Ladite préemption permettra d'apporter un logement supplémentaire à vocation de résidence pour des travailleurs saisonniers.

ARTICLE 3 Ladite préemption est effectuée au prix inscrit au sein de la DIA et est donc réputée parfaite.

ARTICLE 4 Ladite décision est transmise au contrôle de légalité dans les délais impartis.

ARTICLE 5 Le vendeur, son mandataire et l'acquéreur évincé sont notifiés de ladite décision municipale par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 6 Une copie de ladite décision et de la DIA sont envoyées aux services fiscaux d'Annecy.

Fait à Megève le lundi 22 mars 2021

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Toute personne qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les délais légaux, à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU LIEUDIT « LES POCHES » CADASTRÉ SECTION AT N°45 – RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 210-1, L.211-1, L.211-4, L. 213-1 à L.213-18 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 211-1, R. 213-1 à R.213-15 et D. 213-13-1 à D-213-13-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22-15° ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018, du 8 décembre 2020 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-04-URB du 09 mars 2021 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-10-URB du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MEGEVE suite à l'institution par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 d'une servitude pour le domaine skiable de MEGEVE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2017, relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, relative à la délégation de l'ensemble des missions complémentaires par le Conseil Municipal au Maire, visées par l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment la mission « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2021, relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°74173-21-10077 du 18 février 2021 reçue en Mairie le 18 février 2021 ;

Vu l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités territoriales doivent dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'avis des services fiscaux en date 11 mars 2021, estimant le bien à 122 000 euros ;

Vu la décision municipale n°2021-07-FONCIER du 22 mars 2021 aux termes de laquelle Madame le Maire a préempté les biens visés dans la DIA n°74173-21-10077 ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'acte de vente.

Exposé

En application de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain est ouvert à la Commune, c'est-à-dire qu'il ne peut être mis en œuvre que par le Conseil Municipal.

Toutefois, afin de faciliter et d'accélérer la procédure, compte-tenu des délais d'instruction des dossiers de préemption, l'article R. 213-1 du Code de l'Urbanisme autorise le Conseil Municipal à déléguer son droit de préemption. Ce principe est repris par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2122-22-15°.

Par délibération en date du 09 juin 2020, et en application des dispositions de l'article suscité, le Conseil Municipal de Megève a donné à Madame le Maire une délégation pour exercer le droit de préemption.

Par décision municipale n°2021-07-FONCIER en date du 22 mars 2021, Madame le Maire a préempté le lot n°34 composé d'un casier à skis et le lot n°56 comportant un appartement de 30,5 m², situés dans la copropriété « Les Roches Brunes » sur la parcelle cadastrée section AT n°45, au lieudit « LES POCHES » à Megève.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique de l'habitat en faveur de l'accueil des travailleurs saisonniers, définie dans les enjeux de la politique foncière inscrite au sein de la délibération du 18 avril 2017. Elle est réalisée au prix et conditions de la DIA, soit le paiement de la somme de cent cinq mille euros (105 000 €) à laquelle s'ajoute six mille trois cent euros (6 300 €) de commission à la charge de l'acquéreur.

Cette acquisition par voie de préemption doit être aujourd'hui réitérée par un acte de cession.

La délégation consentie en application de l'article L. 2122-22-15° du CGCT ne concernant que l'exercice du droit de préemption, il importe que le Conseil Municipal autorise le Maire à régulariser l'acte de vente.

Annexes

Plans de localisation

Décision municipale n°2021-07-FONCIER en date du 22 mars 2021

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

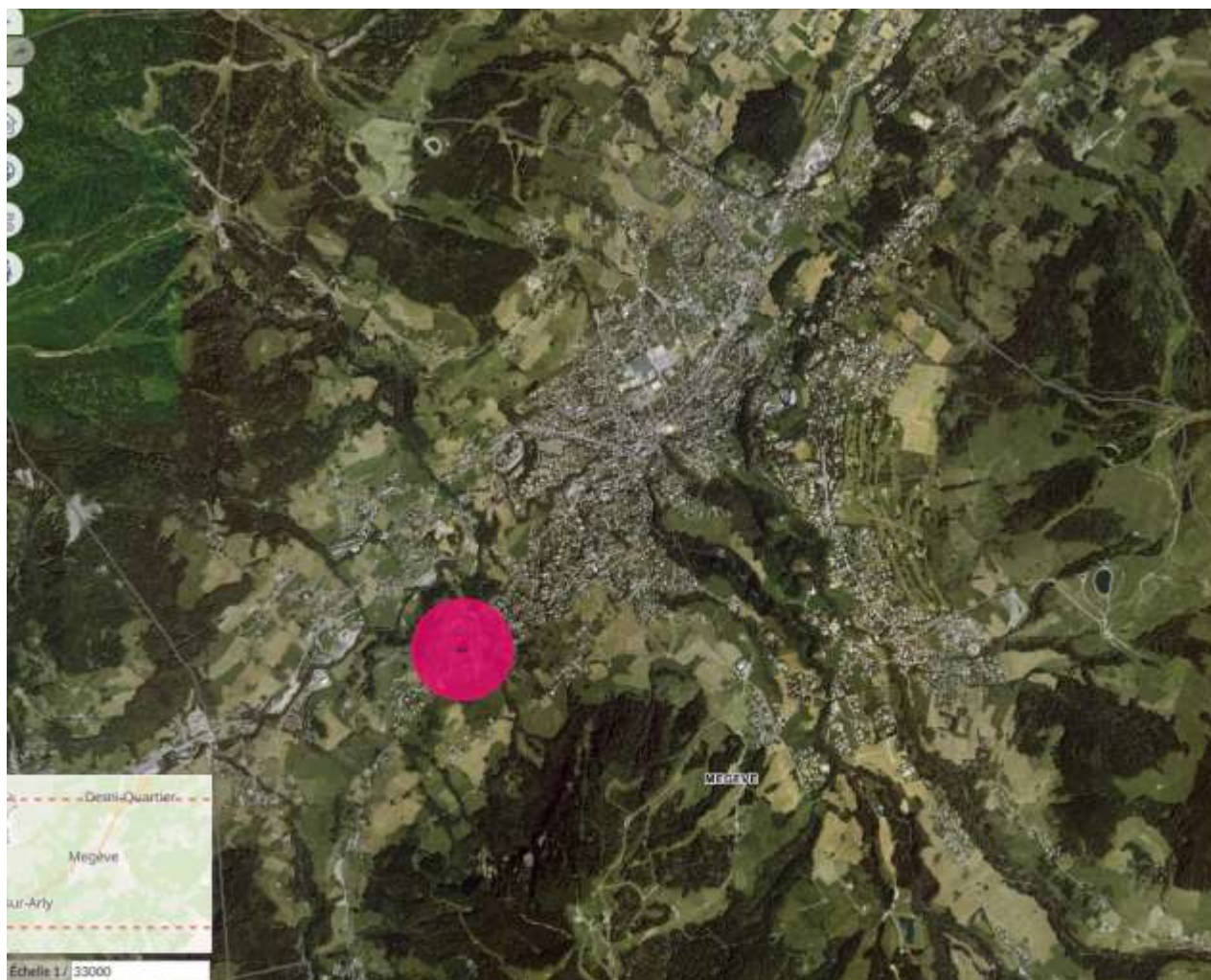
1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier,
2. **APPROUVER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget sous les numéros de compte 2132 et 6226.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :.....	2	Ayant voté contre :.....	0
		S'étant abstenu :.....	0





DECISION MUNICIPALE N° 2021 - 07 - FONCIER

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Préemption

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, relative à la délégation de l'ensemble des missions complémentaires par le Conseil Municipal au Maire, visées par l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment la mission *«d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal»*,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2021, modifiant les conditions de délégations du droit de préemption au Maire, en augmentant le seuil à 400 000 euros pour les propriétés bâties,
- VU** les articles L. 210-1, L. 213-1 à L. 213-18, L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- VU** les articles R.211-1, R. 213-4 à R. 213-26 du Code de l'Urbanisme,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020,
- VU** l'arrêté municipal n°2021-04-URB du 09 mars 2021 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève,
- VU** la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017,
- VU** l'arrêté municipal n° 2020-10-URB du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MEGEVE suite à l'institution par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 d'une servitude pour le domaine skiable de MEGEVE,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2017, relative à l'institution du droit de préemption urbain renforcé,
- VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc adopté le 19 février 2014,

- VU** la délibération n°2020/018 du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc en date du 29 janvier 2020 engageant un nouveau PLH et prorogeant le PLH 2014/2020 jusqu'à l'approbation du prochain document ou pour deux ans à compter de la date de fin de validité du PLH actuel,
- VU** l'étude réalisée par Action Logement Service en octobre 2018 sur le logement des saisonniers en Haute-Savoie,
- VU** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Haute-Savoie, adopté le 27 janvier 2014,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019, autorisant la signature d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec l'Etat,
- VU** la convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L. 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, signée le 26 février 2020, entre la commune de Megève et l'Etat,
- VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°74173-21-10077 du 18 février 2021 reçue en Mairie le 18 février 2021,
- VU** l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités territoriales doivent dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2 fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,
- VU** l'avis des services fiscaux en date 11 mars 2021, estimant le bien à 122 000 euros,

CONSIDERANT Que le PLH 2014-2020 souligne le déficit marqué d'une offre adaptée pour répondre à la diversité des besoins en logement pour les actifs saisonniers,

CONSIDERANT Que le PLH 2014-2020 souligne le déficit marqué à Megève, et plus globalement sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, d'une offre adaptée pour répondre à la diversité des besoins en logement pour les actifs saisonniers,

CONSIDERANT Que la délibération du 29 avril 2013 approuvant le projet de PLH rappelle que le diagnostic préalable a conduit à fixer comme orientation stratégique d'améliorer la réponse aux besoins spécifiques du territoire. Concrètement, cela se traduit dans le PLH par l'action n°6 : « *mobiliser le potentiel des logements touristiques déqualifiés/vacants en faveur du logement pour actifs saisonniers/permanents* »,

- CONSIDERANT** Que conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, débattu par le Conseil Municipal le 22 mars 2016, il est précisé que le droit de préemption renforcé permet à la Commune de mener à bien sa politique d'aménagement et de répondre aux objectifs suivants :
- « *Cœuvrer pour endiguer notre déclin démographique, maintenir l'équilibre social et générationnel de notre population et la qualité de vie à Megève, »*
 - « *Soutenir notre économie locale dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi et le dynamisme touristique de notre station »*
- CONSIDERANT** Que suivant les enjeux définis dans la politique foncière inscrite au sein de la délibération du 18 avril 2017, la commune a décidé de mettre en œuvre les moyens afin notamment de :
- Mettre en place une politique de l'habitat créant des conditions propices au maintien des populations permanentes et à l'accueil des travailleurs saisonniers,
- CONSIDERANT** Que la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2017, définit le souhait de la commune de préempter en vue d'acquérir des logements permettant ainsi de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus,
- CONSIDERANT** Qu'il ressort de l'étude réalisée par Action Logement Services, en octobre 2018, que le besoin en logement saisonnier était chiffré à 109 lits en besoin urgent, et environ 365 lits en besoins moins aigus,
- CONSIDERANT** Que dans le contexte de la « Loi Montagne II », n°2016-1888 du 28 décembre 2016, la Commune a signé une convention avec les services de l'Etat le 26 février 2020, pour le logement des travailleurs saisonniers, dans laquelle elle s'engage notamment à créer de nouveaux logements à caractère social pour répondre aux besoins soulevés dans l'étude d'Action Logement Services. Cette convention a fait l'objet de la délibération n°2019-278-DEL du 17 décembre 2019. Elle a été établie en application de l'article L. 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- CONSIDERANT** Que pour répondre aux objectifs exposés ci-dessus, la Commune peut assurer la location directe du logement au locataire-saisonnier ou à l'employeur de celui-ci,
- CONSIDERANT** Qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des acteurs du territoire de proposer un hébergement de qualité, proche du lieu de travail, répondant aux besoins du travailleur saisonnier, ces éléments permettant la fidélisation du personnel,

CONSIDERANT Que les biens vendus, situés au 802 Route du Bouchet, cadastrés section AT n°45, sis au lieudit « LES POCHES » faisant l'objet d'une DIA du 18 février 2021 et reçue en mairie le 18 février 2021, rédigée par Maître Benoît GRANGE pour le compte de Madame Mirella QUAIA née IANNA permettront de répondre à ce besoin.

Etant précisé dans la DIA que le VENDEUR déclare que le lot n°56 correspond à un appartement de 30,5 m² situé au rez-de-chaussée de la copropriété « Les Roches Brunes », ainsi que du lot n°34 composé d'un casier à ski.

Les biens suscités pourront répondre à la demande de location pour des actifs saisonniers,

CONSIDERANT Qu'au vu des éléments expliqués ci-dessus, ladite préemption répond :

- d'une part au critère d'opération d'intérêt général définie à l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autre part au critère des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 soit notamment la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et en favorisant le développement des loisirs et du tourisme, par l'hébergement du personnel en charge de cette activité économique.

DECIDE

ARTICLE 1 En application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire décide d'exercer son droit de préemption délégué par le Conseil Municipal sur le lot n°56, composé d'un appartement, d'une surface de 30,5 m² et le lot n°34, composé d'un casier à skis, cadastrés section AT n°45, situés au lieudit « LES POCHES » moyennant la somme de cent cinq mille euros (105 000 €) à laquelle s'ajoute six mille trois cent euros (6 300 €) de commission à la charge de l'acquéreur, dans le cadre de la politique d'habitat pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

ARTICLE 2 Ladite préemption permettra d'apporter un logement supplémentaire à vocation de résidence pour des travailleurs saisonniers.

ARTICLE 3 Ladite préemption est effectuée au prix inscrit au sein de la DIA et est donc réputée parfaite.

ARTICLE 4 Ladite décision est transmise au contrôle de légalité dans les délais impartis.

ARTICLE 5 Le vendeur, son mandataire et l'acquéreur évincé sont notifiés de ladite décision municipale par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 6 Une copie de ladite décision et de la DIA sont envoyées aux services fiscaux d'Annecy.

Fait à Megève le lundi 22 mars 2021

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Toute personne qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les délais légaux, à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS AMIABLE – PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°292 – LIEUDIT « PLAINE SAINT MICHEL »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles 639, 686 à 689, 690 à 696 et 701 à 702 du Code Civil ;

Vu les articles L. 2122-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.152-8 du Code Rural ;

Vu la proposition financière du propriétaire par courrier recommandé du 25 février 2021 ;

Considérant la garantie du respect des règles d'urbanisme par l'architecte du projet.

Exposé

Depuis le 1^{er} juillet 2006, l'article 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques permet aux propriétaires d'établir des servitudes par conventions conformément à l'article 639 du Code civil sur les biens du domaine public.

Un particulier souhaite relier ses deux chalets situés sur les parcelles AB n°233 et 294 par un tunnel passant sous la parcelle communale AB n°292. Pour ce faire, le particulier a proposé à la Commune la somme de 300 000 € au titre d'indemnité des droits de servitude. L'ensemble des frais liés au dossier seront également à sa charge.

En cas d'autorisation du Conseil Municipal, la servitude serait constituée par acte authentique notarié entraînant une publication au bureau des hypothèques et une inscription au cadastre.

Le particulier et le maître d'ouvrage s'engagent par ailleurs à :

- Utiliser le bien conformément à son usage,
- Etre responsable des dommages occasionnés par son fait, les choses dont il a la garde, le fait des personnes sous sa garde, le fait de ses membres ou des personnes conviées par lui,
- Prendre en charge l'ensemble des frais inhérents au projet ci-dessus,
- Assurer la garantie de ses biens.

Un état des lieux sera réalisé en amont des travaux et après leur réalisation, par un huissier.

La surface au sol restera libre. Ainsi, les différents usages actuels (piste de ski de fond, voie piétonne, ...) seront maintenus.

Annexes

Plans de localisation

Coupe transversale du projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** de la demande de servitude conventionnelle de tréfonds concernant la parcelle communale AB n°292,
2. **APPROUVER** la demande de servitude conventionnelle de tréfonds concernant la parcelle communale AB n°292 et son établissement par acte authentique notarié,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'au niveau de la constructibilité de la parcelle, c'est une bande très étroite. Il n'y a pas de projet établi sur le secteur.

Monsieur Laurent SOCQUET tient à préciser que, comme la municipalité est toujours dans l'anticipation, il sera bientôt nécessaire de travailler sur la route qui va en direction de la route d'Odier, au départ de la RD 1212. Cela nécessitera des travaux importants sur les réseaux d'eau pluviale. L'idée est de créer un bassin de rétention qui devrait être réalisé en lieu et place. Finalement, la réalisation de ce tunnel financera ce bassin de rétention.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :.....	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Réf : MEGE19031



Commune de Megève
Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE MEGEVE
1, Place de l'Eglise
74 120 MEGEVE
Tél : 04.50.93.29.29

LIEU : Route d'Odier

OPERATION : Réaménagement de la route d'Odier

Coupe type

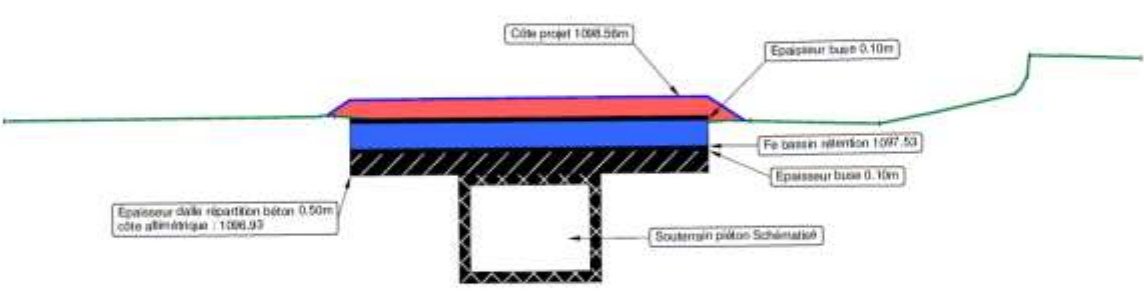
INDOISSER		DATE	ECHELLE
MEGE19031		JUILLET 2020	Ech : 1/100

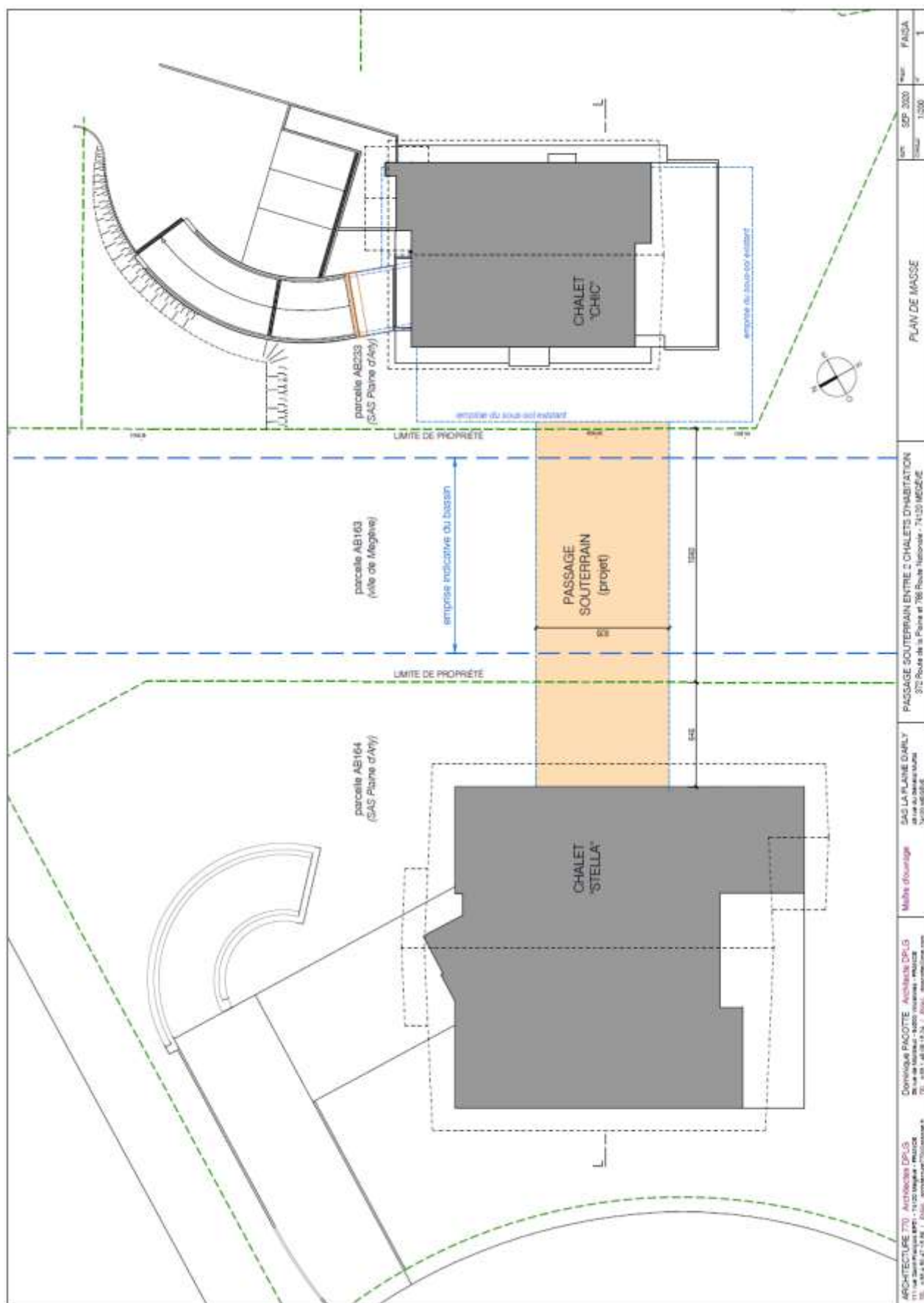
INDICE	DATE	MODIFICATION
A		
B		
C		
D		
E		

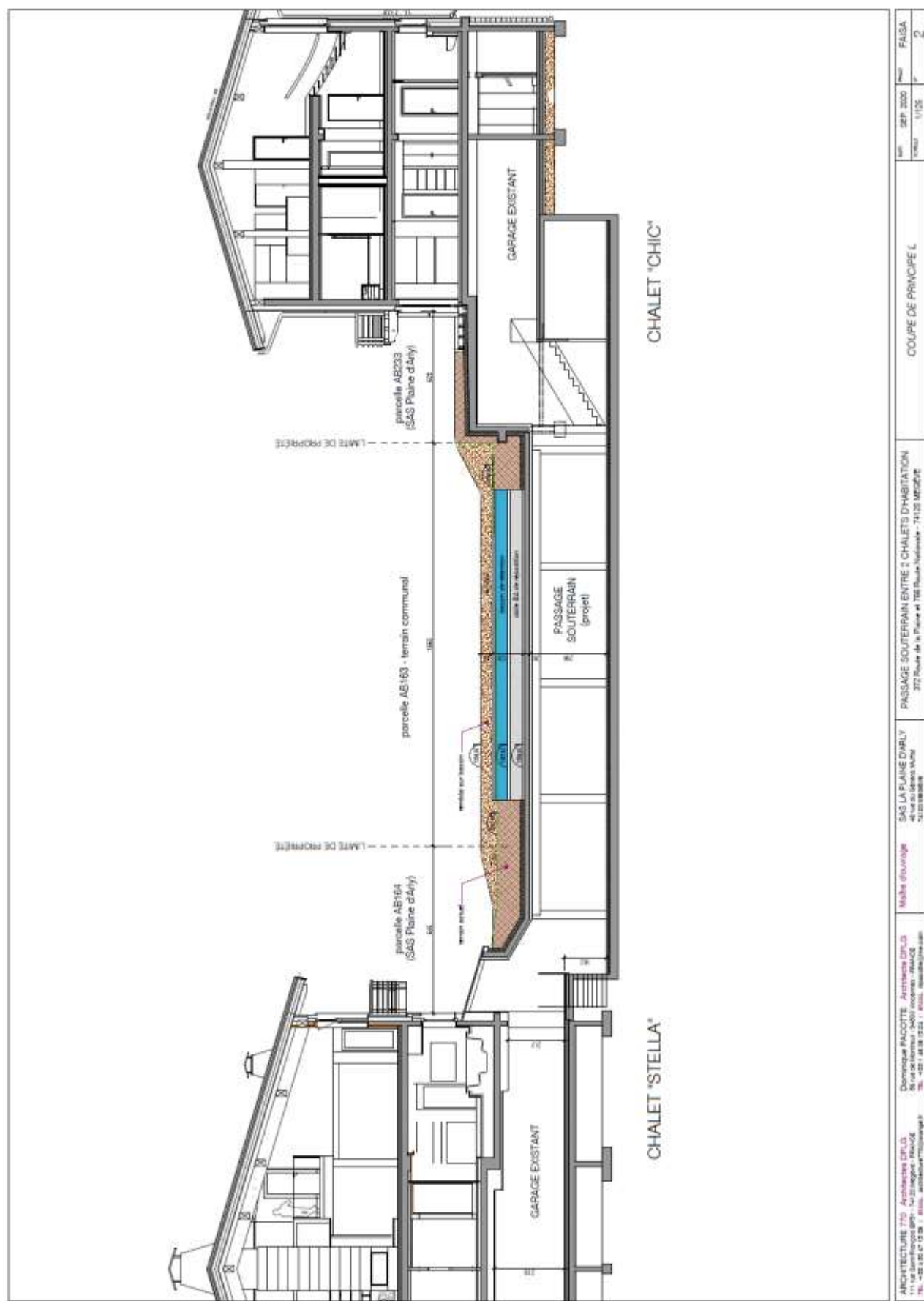


INFARROUTE

Bureau d'études
7 rue Nicolas Goud - 74000 CLUSES - Tél : 04.50.93.29.29 - Fax : 04.50.93.71.68
comeng@infaroute.fr







Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – CONSTRUCTION DE FOURREAUX SOUTERRAINS POUR LES CABLES FIBRE OPTIQUE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLES AV N°95 – « LES POCHES »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 625 à 635 du Code Civil.

Exposé

Dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) souhaite créer un parcours de fourreaux souterrains, sous la parcelle communale AV n°95.

Il est proposé d'autoriser le SYANE à créer le réseau de communication électronique sous la parcelle AV n°95 via la conclusion d'une convention de droit d'usage.

L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

Annexes

Plan de situation parcellaire

Projet de convention de droit d'usage

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la création d'un réseau souterrain pour le passage de la fibre optique sous les parcelles communales AV n°95,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie

Commune de **MEGEVE**

Convention Référence **CONVSYA_1379_001**

Entre les soussignés :

La Société **COVAGE HAUTE-SAVOIE**, société anonyme au capital de 2.000.000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY sous le numéro 798 626 750, dont le siège social est sis au 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD ANNECY,

Représentée par Monsieur Sébastien ARLANT dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous spécifiquement dénommée « **COVAGE HAUTE-SAVOIE** » ou « **Délégataire** »,

D'une part,

et

COMMUNE DE MEGEVE demeurant **1 PL DE L EGLISE 74120 MEGEVE**

ci-après dénommé(e) « **Propriétaire** »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission cadastrale) lui appartient :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	PARCELLE
MEGEVE	LES POCHES	AV0095

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- exploité par lui-même
- exploitées par M.....

habitant à.....

- non exploitée.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Il a attribué le 05.11.2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, filiale du groupe COVAGE NETWORKS une délégation de service public d'une durée de 22 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la ou des emprises désignée(s) ci-après, que consent le propriétaire au Déléataire COVAGE HAUTE-SAVOIE pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

A ce titre, COVAGE HAUTE-SAVOIE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du Déléataire COVAGE HAUTE-SAVOIE sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le Déléataire à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Déléataire les droits définis aux paragraphes ci-après :

- o Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique**
- o Mise en place de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés**
- o Remonté de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants**

Il est précisé que la constitution de ce droit confère à COVAGE HAUTE-SAVOIE un droit d'usage de la ou des emprises décrites au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à avertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition de l'immeuble et/ou du terrain par le propriétaire s'effectue sous réserve du respect par COVAGE HAUTE-SAVOIE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné, des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et/ou infrastructures implantés dans le terrain.

COVAGE HAUTE-SAVOIE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE

4.1. Nature de l'autorisation d'occupation du domaine privé

L'autorisation d'occupation du domaine privé accordée par le Propriétaire aux termes de la présente Convention confère un droit d'usage au profit de COVAGE HAUTE-SAVOIE, en qualité de Déléataire du service public, tel que ce droit est défini aux articles 625 et suivants du code civil.

Les Equipements installés par le Déléataire pendant la durée de la Convention sont et demeurent l'entière propriété du SYANE à l'issue de la Convention.

Le Réseau FTTH étant exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public accordée par le SYANE, ce dernier pourra se substituer, lui-même ou tout tiers qu'il aura désigné à cet effet, dans l'exécution de la présente Convention en cas de résiliation ou au terme normal ou anticipé de la Convention de délégation de service public, en vertu du principe de continuité du service public.

ARTICLE - 6 AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS

COVAGE HAUTE-SAVOIE reconnaît qu'il ne pourra faire obstacle aux droits du propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore sa propriété.

Toutefois, et dans cette hypothèse, le propriétaire doit au moins six (6) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter le réseau de communications électroniques, prévenir COVAGE HAUTE-SAVOIE.

Dans le cas où la réalisation des travaux obligerait COVAGE HAUTE-SAVOIE à déplacer ses équipements sur une parcelle de remplacement équivalente, la durée de ce préavis est portée à douze (12) mois.

Le propriétaire devra prendre les mesures nécessaires pour protéger les installations de COVAGE HAUTE-SAVOIE durant la durée des travaux, mesures dont les frais seront supportés par le propriétaire.

ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété de l'immeuble et/ou des terrains désignés ci-dessus, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le propriétaire renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit sur la ou les emprise(s) désignée(s) à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention portant constitution d'un droit d'usage prend effet à compter de sa notification par COVAGE HAUTE-SAVOIE au propriétaire pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Sous réserve des cas de résiliation prévus à l'article 11, la présente convention restera en vigueur tant que les parcelles sont utilisées pour implanter, exploiter et entretenir les Équipements du Réseau THD dans le respect des dispositions du code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 10 – EXPIRATION DE LA CONVENTION

A l'expiration de la Convention, pour quelque cause que ce soit, COVAGE HAUTE-SAVOIE procédera à l'enlèvement à ses frais de ses installations et à la remise en état des parcelles mises à disposition.

Un état des lieux de sortie contradictoire sera dressé par les Parties au plus tard le dernier jour de validité de la présente Convention.

En cas de dommages aux biens causés par COVAGE HAUTE-SAVOIE ou par toute société mandatée par elle, COVAGE HAUTE-SAVOIE s'oblige à remettre ces biens en état, à ses frais, dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'établissement de l'état des lieux.

ARTICLE 11 - RESILIATION

11.1 Résiliation à l'initiative du Propriétaire

En cas de manquement par COVAGE HAUTE-SAVOIE à l'une de ses obligations contractuelles, le Propriétaire peut décider de la résiliation unilatérale de la présente Convention.

La résiliation devra être précédée d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de deux (2) mois après la survenance du manquement et demeurée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours calendaires.

Les Parties conviennent qu'en cas de résiliation, un délai raisonnable prenant en compte la spécificité des Équipements installés sur les parcelles mises à disposition sera octroyé à COVAGE HAUTE-SAVOIE pour retirer ses équipements.

Dans cette hypothèse, COVAGE HAUTE-SAVOIE ne percevra aucune indemnité de résiliation.

11.2. Résiliation à l'initiative de COVAGE HAUTE-SAVOIE

En cas de manquement par le Propriétaire à l'une de ses obligations contractuelles, COVAGE HAUTE-SAVOIE peut décider de la résiliation unilatérale de la présente convention.

La résiliation devra être précédée d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de deux (2) mois après la survenance du manquement et demeurée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours calendaires.

En outre, en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment changement de l'architecture du Réseau, évolution technologique du Réseau), COVAGE HAUTE-SAVOIE pourra résilier la présente Convention Cette résiliation sera notifiée au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Parties conviennent qu'en cas de résiliation, un délai raisonnable prenant en compte la spécificité des Équipements installés sur les parcelles mises à disposition sera octroyé à COVAGE HAUTE-SAVOIE pour retirer ses Équipements.

Fait à, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour Le Propriétaire,

Représenté par

COMMUNE DE MEGEVE

A :

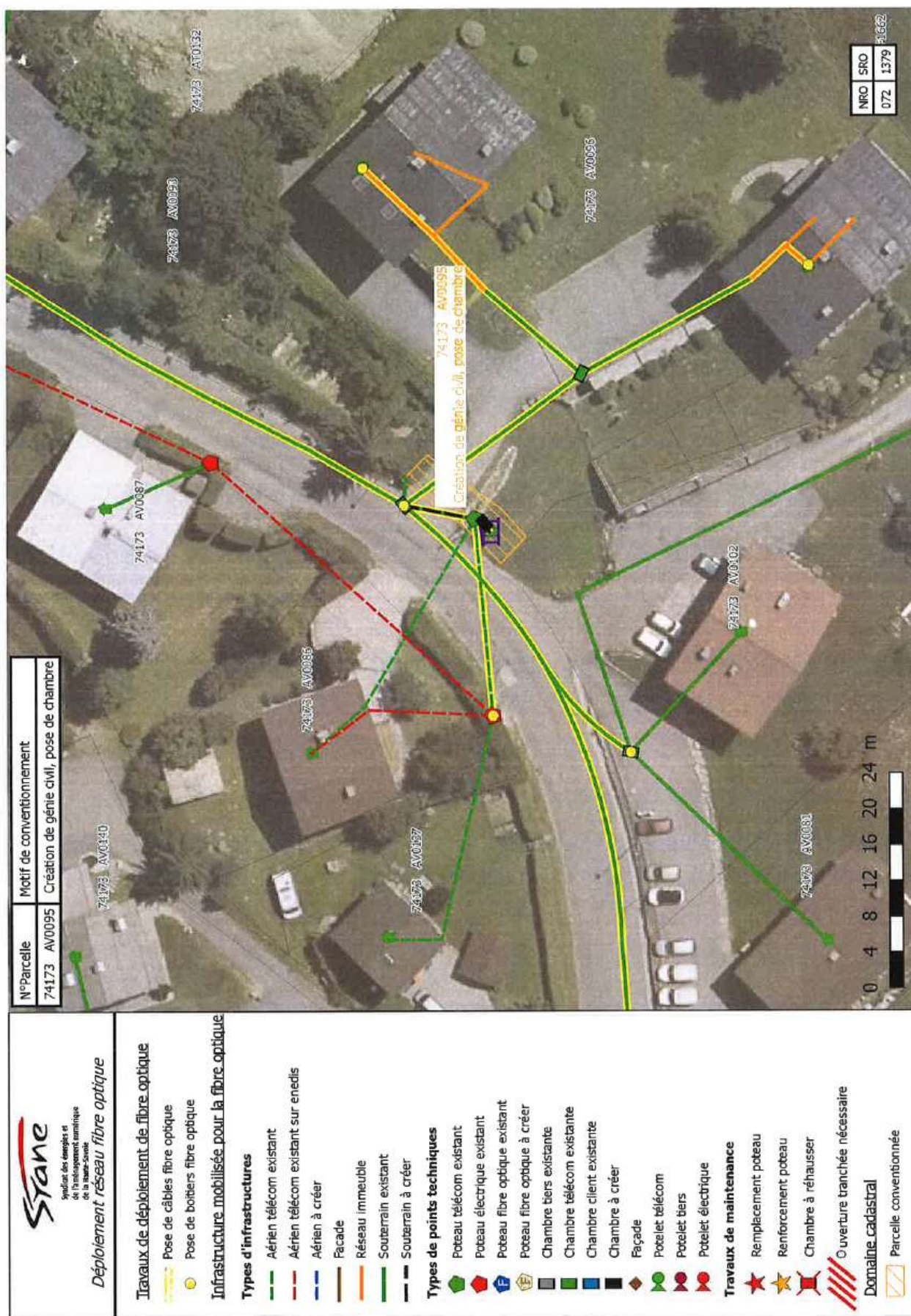
Le :

Pour **COVAGE HAUTE-SAVOIE**,

Représenté par Sébastien ARLANT,

A :

Le :



Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION ROUTE DU COIN ET ROUTE DU JAILLET – PARCELLES AA N° 180, 181, 183 ET 184 – LIEUDIT « LE COIN »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les régularisations précédentes similaires sur le territoire de la Commune de Megève ;

Considérant la dangerosité du cheminement piéton le long de la route du Coin et de la nécessité d'y établir un trottoir ;

Considérant la réfection de la route du Jaillet dans les années 1970.

Exposé

Dans les années 1970, un vague de régularisation de la route du Jaillet avait eu lieu suite à sa réfection. Une d'entre elles n'avait pourtant pas été conduite jusqu'à son terme. Il convient aujourd'hui d'y procéder.

L'emprise cadastrale de la parcelle privée AA n°181, au lieudit « Le Coin », ne correspond pas à la réalité de terrain étant dans les faits un trottoir. Afin de faciliter l'entretien de la voie, il convient de la régulariser en procédant à l'acquisition de l'emprise nécessaire.

Le cheminement piéton le long de la route du Coin étant dangereux, il semble nécessaire d'y réaliser un trottoir. Les parcelles AA n°183 et 184 ainsi qu'une partie de la AA n°180, utiles à ce projet, appartenant au même propriétaire que la parcelle AA n°180, il est opportun de procéder aux acquisitions conjointement.

L'ensemble des parcelles souhaitées représente une surface totale d'environ 170 m². Les emprises exactes seront déterminées par l'intervention d'un géomètre expert dès la fin des travaux.

La transaction étant en dessous du seuil d'estimation des services de France-Domaine, l'acquisition par la Commune se fera au prix de 46 €/m², tel qu'acté par les deux parties et correspondant au montant pratiqué sur le territoire de Megève pour des projets similaires.

Les frais liés au dossier seront à la charge de la Commune.

Annexes

Plan de localisation

Plan parcellaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la régularisation des routes du Coin et du Jaillet en procédant à l'acquisition des parcelles AA n° 180, 181, 183 et 184 au prix de 46 €/m² à la charge de la Commune de Megève,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2112 et 6226.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il y a deux choses dans cette délibération :

- une régularisation foncière qui date des années 70 qui n'a jamais été faite. C'est le lot quotidien de la municipalité en place.
- dans le cadre des travaux de la route du Coin, l'idée est de sécuriser les piétons. Au niveau du carrefour du chemin de l'Auguille et de la route du Coin, l'idée est de créer un trottoir dans l'angle pour créer un cheminement piéton car il n'y a pas la largeur suffisante pour créer un trottoir physique.

Monsieur Louis OURS souhaite faire une observation. Il voit que le terrain pour le trottoir est payé 46 euros / m². Ce n'est peut-être pas beaucoup. Sur ce principe, il y a quelques années, il avait fait en sorte que tout le trottoir qui relie la maison de retraite sur tout le long de la route soit remis à titre gracieux à la Commune. C'est dommage que tout le monde ne procède pas de la même façon.

Madame le Maire et Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET remercient **Monsieur Louis OURS**.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande si on attend cette régularisation pour reprendre les travaux.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que c'est bien indiqué dans la délibération que les travaux devront être finalisés et à l'issue un géomètre passera pour savoir exactement l'emprise dévolue au trottoir. Cela peut varier d'une dizaine de centimètres en fonction de l'aménagement.

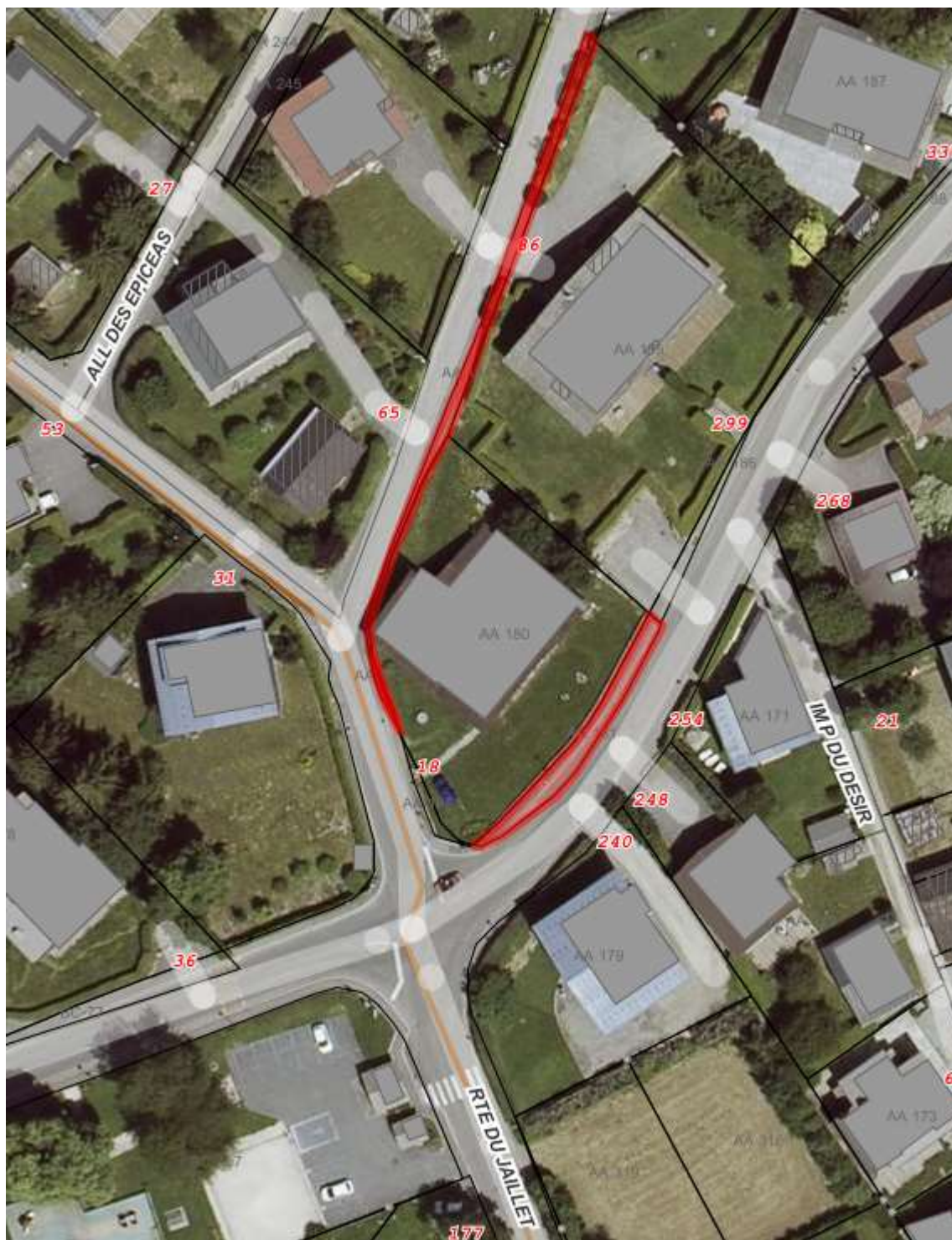
Monsieur Christian BAPTENDIER souhaite savoir quand les travaux reprendront.

Monsieur Laurent SOCQUET informe que les enrobés sont prévus pour début juillet, avant la pleine saison. Cet été, il y a le passage du Tour de France. C'est la société COLAS qui a été retenue suite au marché lancé par le Département, elle est donc très sollicitée. Il espère que la Commune va réussir à maintenir une pression suffisante sur cette société pour qu'elle réponde aux critères du marché.

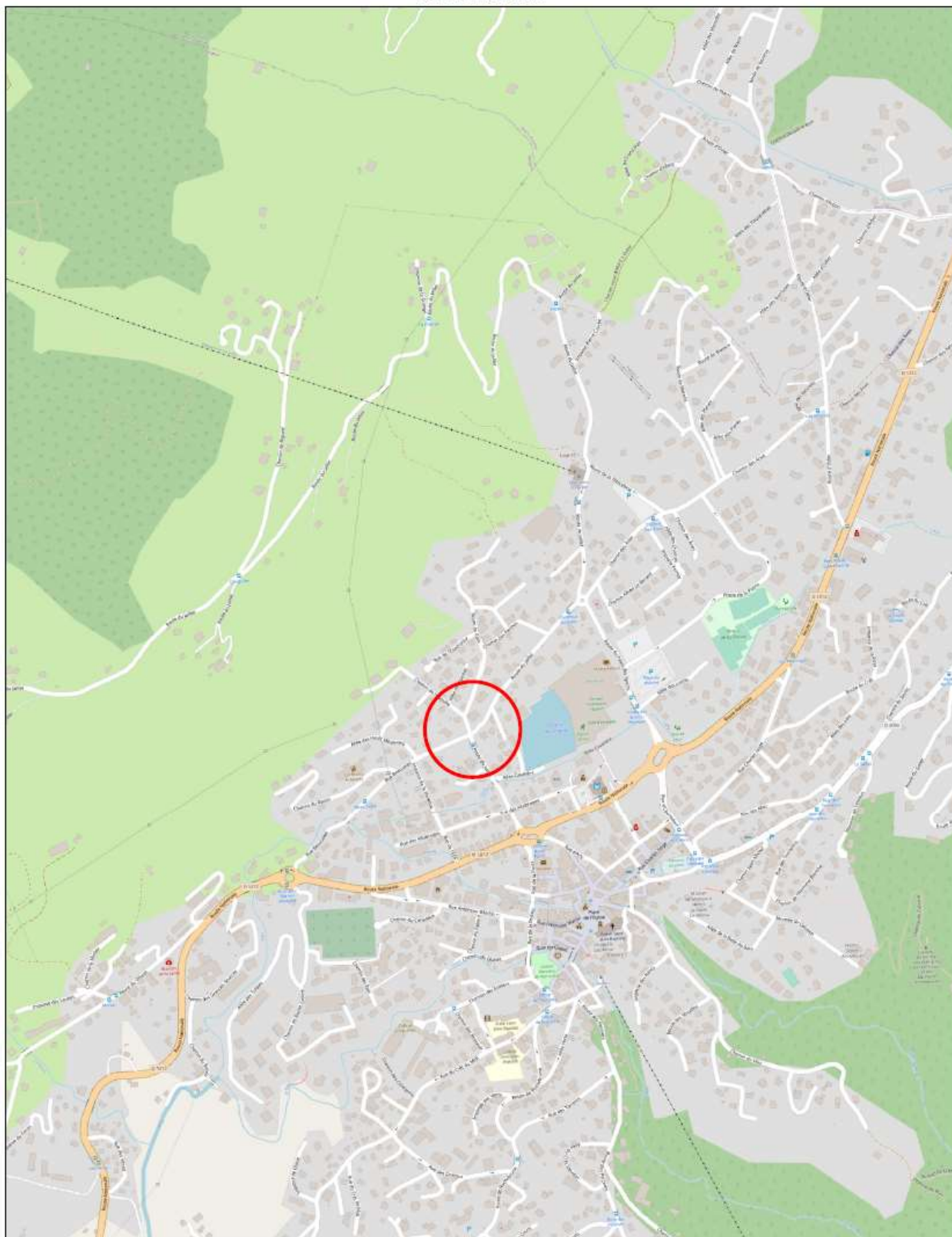
Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Régularisation de la route du Coin
Plan de situation



1:10000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – RÉGULARISATION PARCELLAIRE – CESSIION À TITRE GRATUIT – PARCELLES SECTION AM N°112, 113, 115 ET 118 – LIEUDIT « SAINT GEORGES »

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la demande d'avis de France Domaine faite le 04 février 2021 et leur refus d'y répondre, en date du 14 avril 2021, pour cause d'acquisitions inférieures au seuil ;

Vu le plan de division réalisé par la SCP GUERPILLON-SOUVIGNET le 07 avril 2021.

Exposé

En 1997, une délibération suivie d'une convention entre la Commune et le propriétaire de l'établissement le « Chalet Saint-Georges » avaient été passées. Celles-ci visaient la cession à titre gratuit au bénéfice de la Commune de quatre parcelles visant à régulariser l'emprise de la voie publique. La transaction n'a pourtant jamais eu lieu. Aujourd'hui, l'établissement a été revendu il convient d'en profiter pour clore ce dossier.

Un bornage a eu lieu, afin de définir précisément la limite séparative entre la propriété privée et le domaine public et a fait ressortir que les parcelles AM n°112, 113, 115, 118 et 197 doivent dorénavant être cédées à la Commune. L'emprise cédée représente au total 64 m²

Les frais liés au bornage et à la signature de l'acte sont à la charge de la Commune.

Annexes

Plan de division et de bornage

Convention de 1997

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** l'acquisition de gré à gré des parcelles cadastrées section AM n°112, 113, 115, 118 et 197, d'une surface de 64 m², sise au lieudit « Saint-Georges » à titre gratuit, aux conditions ci-dessus énoncées,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de compte 2111 et 6226

Intervention

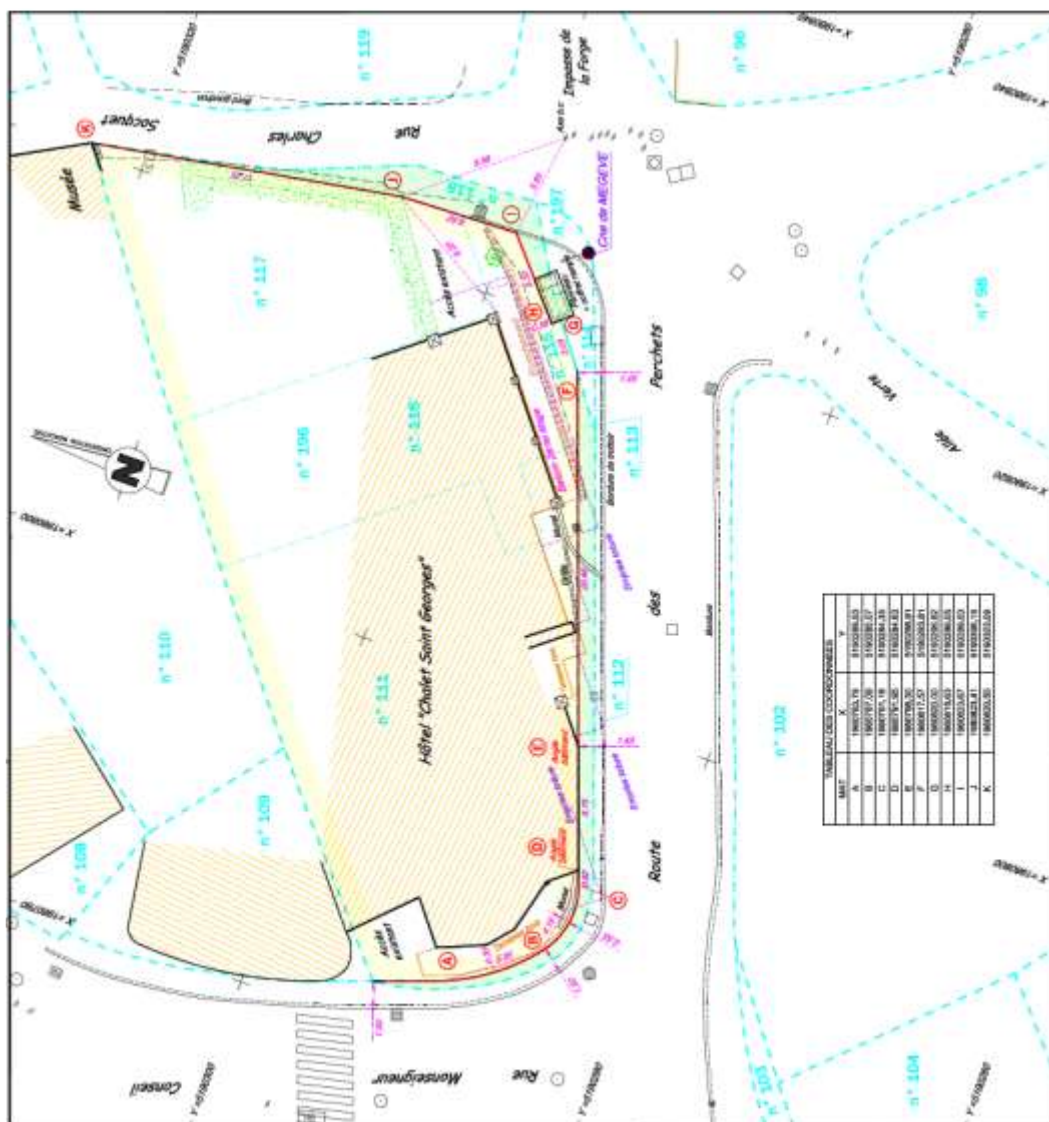
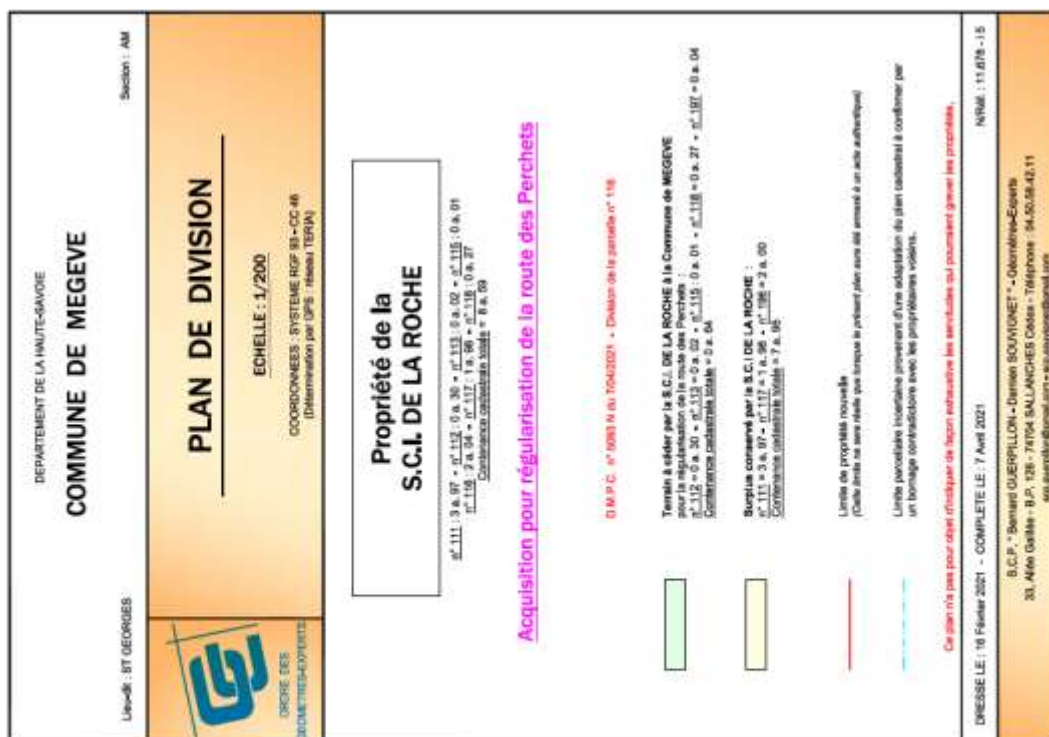
Monsieur Marc BECHET demande à qui a été vendu l'hôtel Saint Georges.

Madame le Maire précise qu'elle donnera cette information après le Conseil Municipal.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



VILLE
DE
MEGEVE
HAUTE-SAVOIE



DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT

FONCIER

Le

COPIE

CONVENTION

ENTRE

SCI DE LA ROCHE
représentée par M. FOURNIER Y
151 rue Monseigneur Conseil
74120 MEGEVE

ci-après dénommée le « PROMETTANT »

D'UNE PART,

ET

La Ville de MEGEVE représentée par Monsieur Henri WOEHLING, Adjoint au
Maire, dûment habilité,

ci-après dénommée le «BENEFICIAIRE »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

1471 / 5-

DESIGNATION DU BIEN CEDE :

Article 1 - Le « PROMETTANT » en obligeant ses représentants ou successeurs, solidairement avec lui, promet de céder au « BENEFICIAIRE » qui accepte,

- la parcelle F 4195 (superficie 10 m²)

- la partie du sol à prélever sur les parcelles cadastrées section F n° 2814 nécessaire à l'élargissement de la VC n° 2 des Perchets (pour une superficie de 30 m²) et F 2815 touchée par l'élargissement de la voie dénommée « rue du Vieux Marché » et par l'opération n° 25 du Plan d'Occupation des Sols de MEGEVE approuvé le 19 Décembre 1989 (pour une superficie de 228 m²), conformément au document d'arpentage établi par la SCP Bernard GUERPILLON.

soit une superficie totale de 268 m².

CHARGES ET CONDITIONS :

Article 2 - Le « BENEFICIAIRE » sera propriétaire de l'immeuble, objet de la présente promesse, à compter du jour de la réalisation de ladite convention par acte authentique.

Il est à noter que les droits à construire des parcelles cédées ont été entièrement utilisés par la « PROMETTANT ».

En outre, des garages souterrains ont été construits par le « PROMETTANT » sur la partie de la parcelle F 2815 (superficie 199 m²) touchée par l'opération du P.O.S. sus-mentionnée. Il conviendra de préciser dans l'acte authentique que le « PROMETTANT » restera propriétaire du tréfonds, que les travaux d'entretien et de réparation des garages seront à sa charge et qu'en aucun cas le « BENEFICIAIRE » pourra être tenu responsable des dommages causés sur le tréfonds (fuites, solidité insuffisante de la dalle supérieure...)

Le « BENEFICIAIRE » est expressement autorisé par le « PROMETTANT » à prendre possession de ladite partie de terrain à compter du jour de la signature des présentes et à effectuer les travaux nécessaires au projet.

Article 3 - Le « PROMETTANT » s'engage à fournir au notaire chargé de dresser l'acte de cession, tous les documents qui lui seront demandés et notamment ceux concernant son état-civil, sa capacité et l'immeuble.

Article 4 - Le « PROMETTANT » déclare qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition du bien ci-avant désigné, ni à la libre réalisation de la promesse.

Il s'interdit jusqu'à la conclusion de l'acte authentique tout acte susceptible de porter atteinte au droit de propriété et aux conditions de jouissance promis au bénéficiaire.

Article 5 - La présente promesse de cession est consentie à titre gratuit.

HW F

FRAIS :

Article 6 - Les frais relatifs aux travaux effectués par le géomètre, ainsi qu'à l'établissement de l'acte authentique seront supportés par le « BENEFICIAIRE ».

ORIGINAL,

FAIT ET SIGNE EN TRIPLE

A MEGEVE, le 3 mars 1997

Le « PROMETTANT »

Le « BENEFICIAIRE »


633.97
le gerant.




Objet

**16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) –
CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE CONTENEURS SEMI ENTERRÉS POUR LA
COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – AUTORISATION DE SIGNER**

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Depuis 2013, les communes membres ainsi que le SIVOM du Jaillet ont transféré la compétence déchets à la communauté de commune qui à ce jour poursuit le remplacement des mazots existants par des conteneurs semi-enterrés. La maîtrise du foncier revient à la commune, c'est pourquoi une convention doit être établie avec la société AFNC Immobilier pour l'implantation de 4 conteneurs sur la parcelle E 1627 située sur le parking de la côte 2000.

Afin de régulariser la situation à la suite des travaux, il convient d'établir une convention d'occupation entre la commune et la société AFNC Immobilier (siret 38270122500015) pour le compte de la CCPMB.

Annexe

Convention et plan d'implantation des conteneurs semi-enterrés

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention relative à l'implantation de 4 Conteneurs sur la parcelle E1627 appartenant à la société AFNC Immobilier – 3461 route de la cote 2000 – MEGEVE 74120,
2. **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :.....	2	Ayant voté contre :.....	0
		S'étant abstenu :.....	0



CONVENTION D'IMPLANTATION et d'USAGE

**Conteneurs semi-enterrés pour
la collecte des déchets ménagers et assimilés**

ENTRE :

La Commune de Megève, représentée par Le Maire Catherine JULLIEN BRECHES, Ci-après dénommée le bénéficiaire.

ET :

La société AFNC Immobilier sise 3461 route de la côte 2000 74120 MEGEVE Siret 38270122500015, représenté par son Directeur, Ci-après, dénommée « le gestionnaire »,

EXPOSE PREALABLE

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Commune en lien avec la communauté de commune compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, a décidé de procéder à l'installation de conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et aux verres.

Les conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités seront de type semi-enterrés.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et administratives applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables et du verre, situées sur l'emprise du domaine privé. Elle s'applique aux conteneurs semi enterrés ou enterrés des sites d'implantations visés en annexe 1 de la présente convention.

Adresse : Parking de la côte 2000 sise 74120 MEGEVE

Parcelle : E 1627

Article 2 - DROIT DE PASSAGE ET D'OCCUPATION

Le gestionnaire reconnaît en faveur de la Commune et communauté de commune, un droit de passage et d'occupation du terrain, sur domaine privé du gestionnaire, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement et de l'enlèvement éventuel des équipements, cela à titre gratuit pendant la durée de validité de la présente convention,

Pour les résidences fermées, le gestionnaire assure un accès libre et gratuit aux conteneurs.

Article 3 - MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS

Les équipements, objet de la présente convention sont des conteneurs semi-enterrés destinés à recevoir les matériaux recyclables (emballages, papiers, verre) et les déchets ménagers résiduels produits par les usagers (Plan d'implantation en annexe 1).

Article 3.1 - Prescriptions techniques

Les travaux sont réalisés et financés par la CCPMB, maitre d'ouvrage.

- Génie civil comprennent le terrassement, la réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau, le remblaiement compacté des cavités après la pose des conteneurs et les finitions.
- La fourniture et la pose des conteneurs

Article 3.2 - Autorisations administratives

Chaque partie est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 4 - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

Maintenance entretien

La CCPMB assure à sa charge le nettoyage des conteneurs comprenant le curage de la cuve béton, le lavage de la cuve mobile et de la partie visible des conteneurs. Toutefois la CCPMB n'assure pas le déneigement, la propreté aux abords, qui reste de la compétence de la commune de Megève.

La CCPMB assure à sa charge la maintenance des conteneurs afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement.

Collecte

La CCPMB assure ou fait assurer la collecte des déchets en fonction du remplissage.

Les parties s'engagent à faciliter le vidage des conteneurs, notamment en prenant les dispositions administratives, techniques et informatives nécessaires à l'accessibilité du camion de collecte et aux manœuvres de vidages des conteneurs.

Article 5 - DUREE - CESSION

AF La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au moment où les conteneurs seront enlevés. *pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction*
Pendant la durée de ladite convention, les parties pourront convenir de modifications par voie d'avenant.

Article 6 - CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Dans le cas d'un changement de propriétaire ou de gestionnaire, les obligations de ce dernier seront transférées au nouveau propriétaire ou gestionnaire pour la durée résiduelle de la convention.

Il appartient au propriétaire ou au gestionnaire signataire de la présente convention de communiquer les éléments et les obligations liées au nouveau propriétaire ou gestionnaire.

Article 7 - DEPLACEMENT DES CONTENEURS

La suppression ou le déplacement des conteneurs sera pris en charge par la partie signataire qui en fait la demande. Cette prise en charge inclue le réaménagement de l'ancien site et les travaux du nouveau site d'implantation

Article 8 - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 - DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Annexe implantation

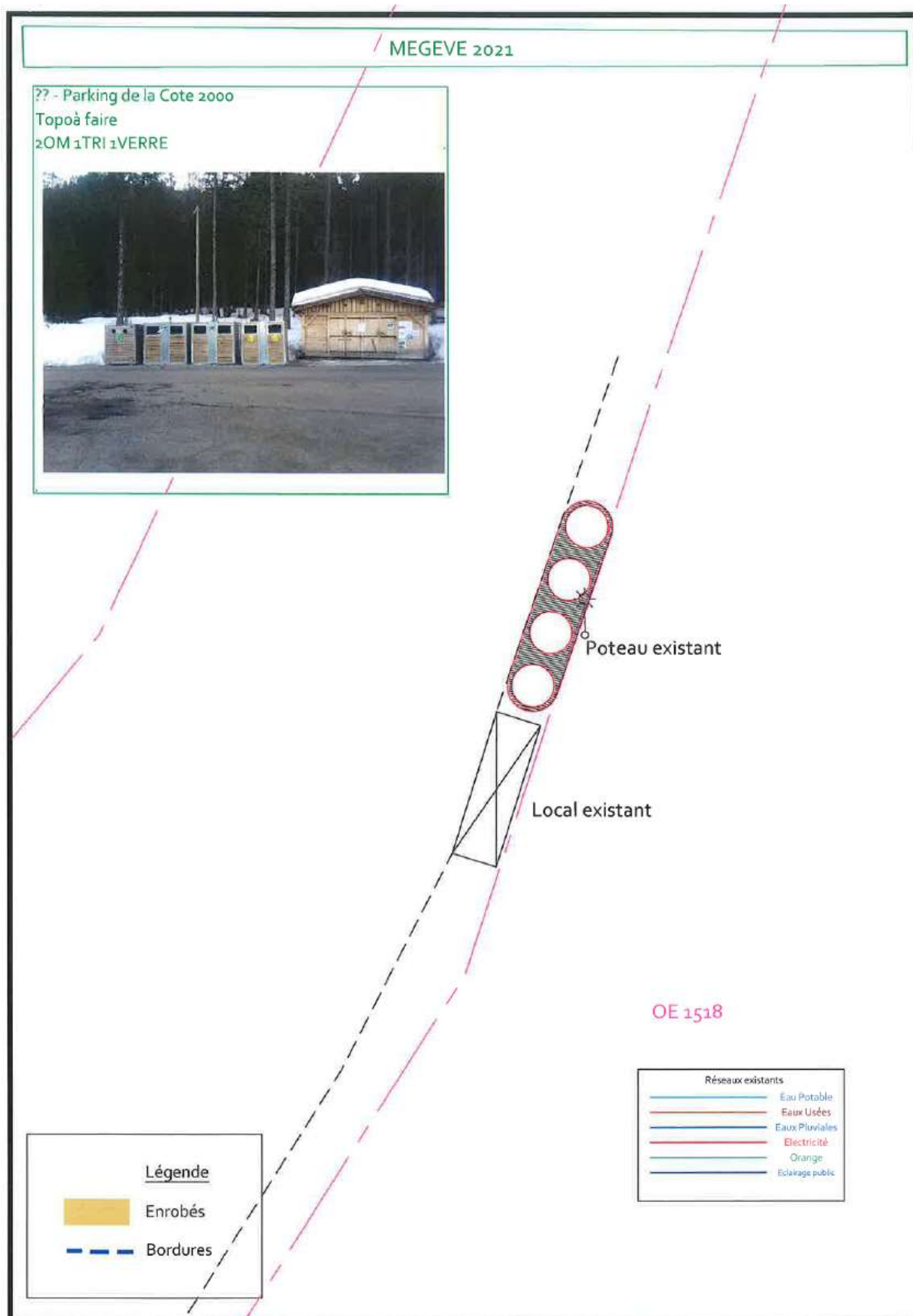
Fait à MEGEVE
Le 08/03/2021

En deux exemplaires originaux

Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

Le représentant de la SFHM
Mr Alexis DE LA PALME


Société Française des Hôtels de Montagne
SA à directoire et Conseil de Surveillance
47, rue du Faubourg St Honoré
75008 PARIS
Siret 562 134 510 00014
FR 51 562 134 510 Code APE 7010Z



AI

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE CONTENEURS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Depuis 2013, les communes membres ainsi que le SIVOM du Jaillet ont transféré la compétence déchets à la communauté de commune qui à ce jour a pour projet de remplacer les mazots existants par des conteneurs semi-enterrés. La maîtrise du foncier revient à la commune, c'est pourquoi une convention doit être établie avec la Caisse Générale de prévoyance (VVF Belle au bois) pour l'implantation de 4 conteneurs sur la parcelle AD 312 située sur le secteur du Calvaire.

Afin de permettre le démarrage des travaux, il convient d'établir une convention d'occupation entre la commune et la Caisse Générale de Prévoyance (VVF Belle au bois) pour le compte de la CCPMB.

Annexe

Convention et plan d'implantation des conteneurs semi-enterrés

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention relative à l'implantation de 4 conteneurs sur la parcelle AD312 appartenant à la Caisse Générale de Prévoyance sise 29 allée Belle au bois,
2. **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :.....	2	Ayant voté contre :.....	0
		S'étant abstenu :.....	0



CONVENTION D'IMPLANTATION et d'USAGE

**Conteneurs semi-enterrés pour
la collecte des déchets ménagers et assimilés**

ENTRE :

La Commune de Megève, représentée par Le Maire Catherine JULLIEN BRECHES, Ci-après dénommée le bénéficiaire.

ET :

La propriété **LA BELLE AUX BOIS**, représenté par Xavier DAGHER,
Ci-après, dénommée « le gestionnaire »,

EXPOSE PREALABLE

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Commune en lien avec la communauté de commune compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, a décidé de procéder à l'installation de conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et aux verres.

Les conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités seront de type semi-enterrés.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et administratives applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables et du verre, situées sur l'emprise du domaine privé. Elle s'applique aux conteneurs semi enterrés ou enterrés des sites d'implantations visés en annexe 1 de la présente convention.

Adresse : 29 allée de la belle au bois- 74120 MEGEVE

Parcelle :AD 312 – Propriété la belle au bois

Article 2 - DROIT DE PASSAGE ET D'OCCUPATION

Le gestionnaire reconnaît en faveur de la Commune et communauté de commune, un droit de passage et d'occupation du terrain, sur domaine privé du gestionnaire, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement et de l'enlèvement éventuel des équipements, cela à titre gratuit pendant la durée de validité de la présente convention, Pour les résidences fermées, le gestionnaire assure un accès libre et gratuit aux conteneurs.

Article 3 - MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS

Les équipements, objet de la présente convention sont des conteneurs semi-enterrés destinés à recevoir les matériaux recyclables (emballages, papiers, verre) et les déchets ménagers résiduels produits par les usagers (Plan d'implantation en annexe 1).

Article 3.1 - Prescriptions techniques

Les travaux sont réalisés et financés par la CCPMB, maître d'ouvrage.

- Génie civil comprennent le terrassement, la réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau, le remblaiement compacté des cavités après la pose des conteneurs et les finitions.
- La fourniture et la pose des conteneurs

Article 3.2 - Autorisations administratives

Chaque partie est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages ou parties d'ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 4 - EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

Maintenance entretien

La CCPMB assure à sa charge le nettoyage des conteneurs comprenant le curage de la cuve béton, le lavage de la cuve mobile et de la partie visible des conteneurs. Toutefois la CCPMB n'assure pas le déneigement, la propreté aux abords, qui reste de la compétence de la commune de Megève.

La CCPMB assure à sa charge la maintenance des conteneurs afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement.

Collecte

La CCPMB assure ou fait assurer la collecte des déchets en fonction du remplissage.

Les parties s'engagent à faciliter le vidage des conteneurs, notamment en prenant les dispositions administratives, techniques et informatives nécessaires à l'accessibilité du camion de collecte et aux manœuvres de vidages des conteneurs.

Article 5 - DUREE - CESSION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au moment où les conteneurs seront enlevés.

Pendant la durée de ladite convention, les parties pourront convenir de modifications par voie d'avenant.

Article 6 - CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Dans le cas d'un changement de propriétaire ou de gestionnaire, les obligations de ce dernier seront transférées au nouveau propriétaire ou gestionnaire pour la durée résiduelle de la convention.

Il appartient au propriétaire ou au gestionnaire signataire de la présente convention de communiquer les éléments et les obligations liées au nouveau propriétaire ou gestionnaire.

Article 7 - DEPLACEMENT DES CONTENEURS

La suppression ou le déplacement des conteneurs sera pris en charge par la partie signataire qui en fait la demande. Cette prise en charge inclue le réaménagement de l'ancien site et les travaux du nouveau site d'implantation

Article 8 - DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

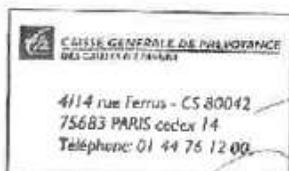
Article 9 - DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Annexe implantation

Fait à Paris

Le 15 mars 2021



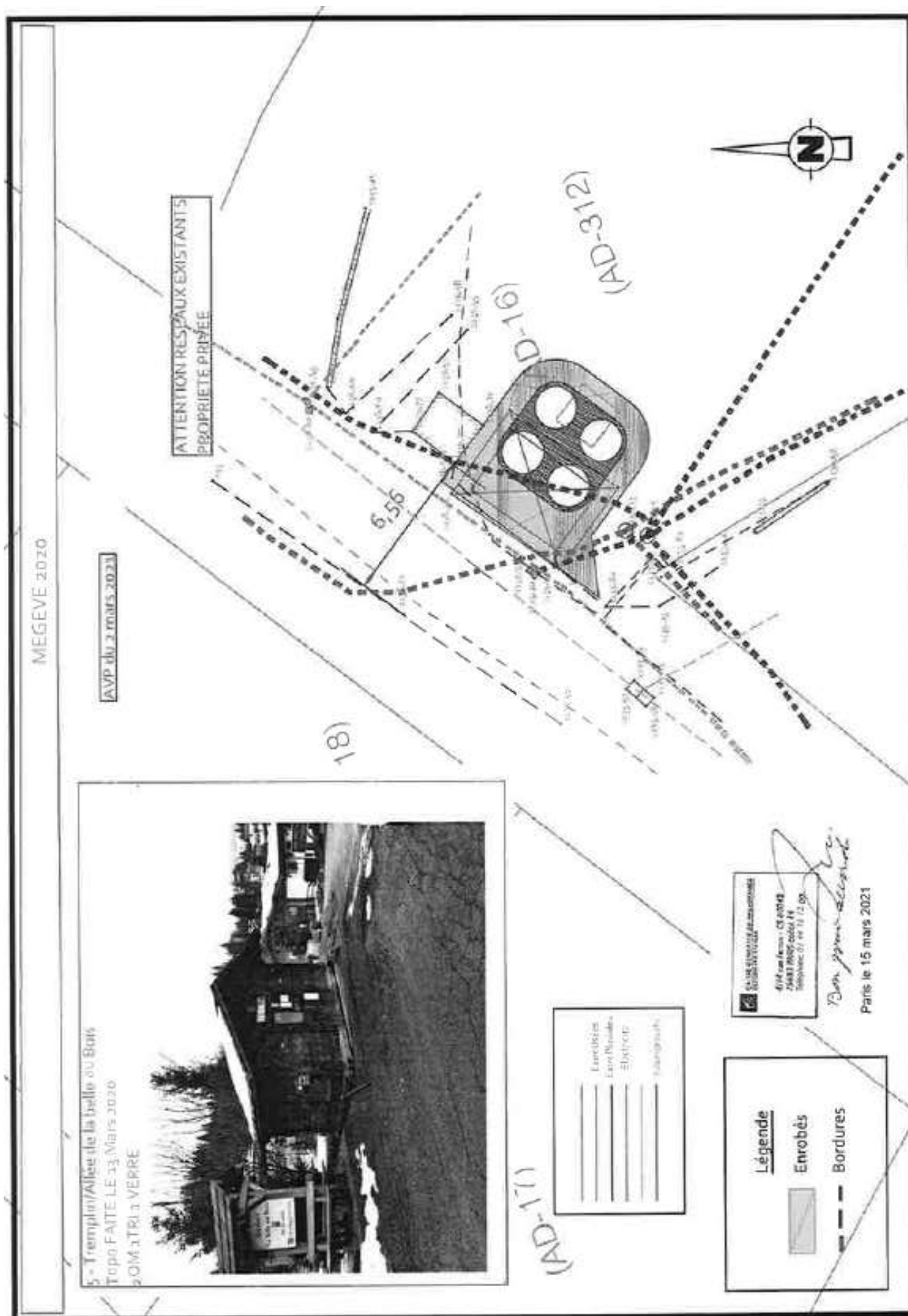
Bon pour accord

Paris le 15 mars 2021

En deux exemplaires originaux

Le Maire

Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – OPÉRATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2021 – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RECONSTRUCTION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer à son programme de l'année 2021, le projet de remplacement et de rénovation de l'éclairage public, qui consiste en le remplacement de ballons fluo et d'éclairage économe de grosse puissance, comme c'est le cas sur le parking du Palais.

Afin de permettre au SYANE de lancer les travaux, il convient que la commune de Megève approuve le plan de financement des opérations. Ce document est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter. Il contient également la répartition financière proposée entre la commune et le syndicat. Il sera aussi demandé à la collectivité de s'engager à verser au SYANE la participation communale sur ces travaux.

Il est précisé que les montants des travaux indiqués dans le plan de financement correspondent aux estimatifs des travaux issus des études préliminaires.

Annexe

Plan de financement – Programme 2021 – Opération : Travaux de gros entretien et reconstruction de l'éclairage public

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 53 398 € TTC ;
2. **ACCEPTER** le versement d'une participation de 28 136 € TTC correspondant aux travaux et honoraires divers et 1 602 € TTC permettant de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie,
3. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux, soit 1 282.0 € sous forme de fonds propres dès l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé lors du décompte définitif,
4. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, le solde de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 22 509.0€ et ceci dès l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé lors du décompte définitif,

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que cette délibération vise à compléter le programme de remplacement des ballons fluos qui sont très énergivores. C'est bien pour la planète !

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Collectivité
MEGEVE
N° de contrat
21003
Date
08/04/21

74173



Votre interlocuteur technique : Fannie VEUILLLOT
Votre interlocuteur administratif : Marie-Jo LONGCHAMP

**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2021
Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2021**

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

REPARTITION DU FINANCEMENT																			
Numéro d'opération :		Opération : Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2021					Participation du SYANE			Participation de la commune									
		Code programme	Année de la demande	N° de la demande	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune		
Eclairage public										FCTVA = 16,404 % du TTC									
WP	18 310	00	Travaux GER			33 980,58 €	8 796,12 €	40 776,70 €	30%	10 194,17 €	6 687,38 €	16 881,55 €	70%	23 788,41 €	108,74 €	23 895,15 €			
BF	18 310	01	Action MDE - Remplacement "Ballon fluo"			10 517,80 €	2 103,56 €	12 621,36 €	80%	6 310,68 €	2 069,90 €	8 380,58 €	40%	4 207,12 €	33,66 €	4 240,78 €			
				TOTAL		44 498,38 €	8 899,68 €	53 398,06 €		16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €		27 993,53 €	142,40 €	28 135,93 €			
							Arrondi à	53 398 €			Arrondi à	25 262 €			Arrondi à	28 136 €			
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
									30%	10 194,17 €	6 687,38 €	16 881,55 €							
									80%	6 310,68 €	2 069,90 €	8 380,58 €							
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €			Arrondi à				
										FCTVA = 16,404 % du TTC									
										16 504,85 €	8 757,28 €	25 262,13 €							
											Arrondi à	25 262 €							

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).
La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délimitation.
Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit 22 509 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % du taux CBF, soit 1 282 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – PÔLE PATRIMOINE BATI ET TRAVAUX EN REGIE (BATI) – RÉFECTION CROIX DE MISSION – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapporteur

Madame Annick SOCQUET-CLERC

Vu l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

La commune de Megève souhaite réaliser des travaux de réfection de la croix de mission, située montée du Calvaire - 74120 MEGEVE, afin de préserver et conserver les monuments historiques.

Le projet consiste à réaliser des travaux de fondation afin de pérenniser le monument et de restauration :

- Nettoyage et rejointement des pierres
- Traitement des deux statues
- Remplacement de l'éclairage existant

Ces travaux seront effectués en automne afin de limiter les nuisances et l'impact du chantier sur les activités et animations du centre du village en période de fréquentation élevée.

Le projet impactera le cheminement piéton se trouvant à proximité du monument, un balisage et une protection du périmètre devra être mis en place.

Le projet ne prévoit pas de création ou d'aménagement de nouveaux espaces, ainsi la procédure utilisée sera une autorisation de travaux.

Afin de permettre le dépôt et l'instruction du dossier d'autorisation de travaux, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier d'autorisation de travaux.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier d'autorisation de travaux pour les travaux de réfection de la croix de mission.

Intervention

Madame le Maire indique que cette réfection est engagée au travers un programme concernant le patrimoine bâti religieux et culturel. Dans un second temps, il y aura les oratoires.

Monsieur Laurent SOCQUET pense qu'il serait intéressant de faire un inventaire des oratoires et des croix situés sur la Commune.

Monsieur Louis OURS précise qu'il y a pas mal de financement possible pour rénover le patrimoine notamment auprès de la Région. On a une Conseillère Régionale qui est très active sur ce plan-là. Il est possible de l'inviter à venir sur place. Elle serait d'accord. Il pense qui serait bien d'être dans cette approche dans un premier temps.

Madame Annick SOCQUET-CLERC rappelle qu'une personne a été embauchée récemment pour rechercher des subventions et elle a déjà pris en charge un bon nombre de dossiers. Elle va se rapprocher la Région.

Monsieur Louis OURS estime que faire des dossiers, c'est une chose, mais dans ces affaires-là, le relationnel est très important.

Madame Annick SOCQUET-CLERC ne se fait pas de souci sur ce point.

Monsieur Laurent SOCQUET trouve que **Monsieur Louis OURS** a raison. Un appui politique peut toujours être bon même s'il pense que tout est fait dans les règles de l'art.

Madame le Maire pense qu'il est toujours opportun d'inviter une personne susceptible d'apporter un soutien financier afin d'avoir de bonnes relations avec les institutionnels (Région, Conseil Départemental).

Monsieur Louis OURS donne l'exemple du Musée Alpin de Chamonix. Il a été récupéré 3 000 000 euros de subventions dont 1 800 000 euros de l'Etat.

Madame le Maire indique que la communication est importante. Il s'agit dans le cas présent d'un tout autre chantier. La démarche a bien été faite. Elle donne l'exemple de la rénovation de la toiture de l'Eglise où la Commune où la Région avait déjà participé.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – PÔLE PATRIMOINE BATI ET TRAVAUX EN REGIE (BATI) – RÉFECTION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE MONTAGNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

La commune de Megève souhaite réaliser des travaux de réfection de la toiture sur le bâtiment de la maison de la montagne, située 176 rue de la poste -74120 MEGEVE, afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment et rénover la couverture qui est arrivée en fin de vie.

Le projet consiste à réaliser des travaux de réfection de la toiture en remplaçant intégralement la couverture existante de manière équivalente en termes de technicité:

- Couverture en bac acier
- Ajout de 20 cm d'isolation dans l'objectif d'améliorer la thermique de cet ancien bâtiment.

Tout l'enjeu pour la collectivité est d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment existant en permettant de diminuer la consommation énergétique des locaux, bureaux et logements.

Ces travaux seront effectués en automne afin de limiter les nuisances et l'impact du chantier sur les activités et animations du centre du village en période de fréquentation élevée.

Le projet ne prévoit pas de création ou d'aménagement de nouveaux espaces, ainsi la procédure utilisée sera une déclaration préalable.

Afin de permettre le dépôt et l'instruction du dossier de déclaration préalable, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier de déclaration préalable.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de déclaration préalable pour La réfection et l'isolation de la toiture de la maison de la montagne.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET indique que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la reprise et de l'isolation des façades. Pour terminer ce bâtiment, il était prévu de mettre un coup de pinceau sur la toiture. Cependant, en montant sur le toit, il est apparu que celui-ci étaient en piteux état. Il convient donc de le refaire. Cela fait partie du retard important et du manque d'anticipation dans l'entretien des bâtiments communaux.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES CAPTAGES DE RIGLARD ET DU PLANAY

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 18 mars 2021.

Exposé

Dans le cadre de la procédure de la protection des captages publics de Riglard et du Planay et conformément aux prérogatives du rapport d'hydrogéologie, la Régie des eaux réalisera au courant de l'année 2021 les travaux de conformité sur la protection de ces deux ressources.

Elle profitera de la présence du terrassier sur la zone d'émergence de Riglard pour renouveler la chambre de captage et une partie de la conduite d'adduction en eau potable. Un traitement UV sera également installé à l'intérieur du réservoir de Riglard permettant de garantir un traitement bactériologique optimal.

Pour la réalisation de ces travaux, la Commune s'engage à respecter la charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable rédigée par l'agence de l'eau.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 130 000 € HT.

Dans ce cadre, la Commune peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau (jusqu'à 70% du montant des travaux HT, soit 91 000 €) si elle en fait la demande.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement de l'opération,
2. **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC au taux maximum,
3. **DIRE** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la commune de Megève (Régie de l'eau) au titre de son autofinancement,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :.....	2	Ayant voté contre :.....	0
		S'étant abstenu :.....	0

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES DANS LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 18 Mars 2021.

Exposé

Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a validé des nouvelles modalités d'aides pour la réduction des eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées.

Conformément aux prérogatives du Schéma Directeur d'Assainissement, la Régie de l'eau et de l'Assainissement a donc décidé de mettre en séparatif les réseaux d'eau usée et d'eau pluviale de la rue des Alloz.

La régie de l'eau profitera de l'ouverture de tranché pour renouveler la conduite d'adduction d'eau potable en fonte vieillissante et ainsi mettre en conformité le poteau incendie sur la rue.

Pour la réalisation de ces travaux, la Commune s'engage à respecter la charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement rédigée par l'agence de l'eau.

Le montant de ce projet est estimé à 173 695 € HT dont 111 970 € pour la partie Assainissement et 61 725 € HT pour la partie Eau Potable.

Dans ce cadre, la Commune peut bénéficier d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (jusqu'à 50% du montant HT des travaux concernant l'assainissement collectif, soit 55 985 €) si elle en fait la demande.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement de l'opération,
2. **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC au taux maximum,
3. **DIRE** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Commune de Megève (Régie Assainissement) au titre de son autofinancement,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que ces travaux s'imposent à la municipalité. Il s'agit de la séparation des réseaux. Les eaux claires parasites et les eaux usées arrivent toutes deux à la station d'épuration et sont traitées de la même façon. C'est un travail qui se fait régulièrement lorsque l'on est sur des travaux de voirie, par exemple, pour la rue Charles Feige. Il y a également un énorme travail de réduction des eaux claires parasites à entreprendre sur la Commune.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que la rue des Alloz est vraiment très dégradée. La régie a prévu de faire des tranchées importantes sur cette route, du coup, les enrobés seront entièrement repris. Elle n'est pas très large, elle doit faire trois mètres.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :.....	21	Ayant voté pour :.....	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES (D.G.A.S.T) – PÔLE EAU – RÉGIE MUNICIPALE DE L'ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE DU CONTRÔLE OBLIGATOIRE DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT EN CAS DE VENTE IMMOBILIÈRE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code de la Santé public ;

Vu la LEMA du 30/12/2006 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Assainissement en date du 18 décembre 2020.

Exposé

Le raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif (dans le zonage AC) est réglementé par le Code de la Santé Publique et par la LEMA (loi sur l'eau et milieu aquatique) du 30/12/2006.

Ces deux textes de référence et leurs décrets ou arrêtés d'application précisent :

- Les conditions techniques de réalisation des installations intérieures d'évacuation des eaux usées et pluviales et du branchement vers le réseau public.
- Le cadre des contrôles de raccordement effectués par les collectivités.

Dans le cadre d'une vente immobilière, les contrôles de raccordement ne sont actuellement pas obligatoires. Pour rappel, la délivrance d'un certificat de conformité est facturée 78 € TTC au vendeur pour un contrôle d'une heure approximativement.

A compter du 10/02/2021, la Régie de l'assainissement souhaite rendre ces derniers obligatoires ce qui permettrait de :

- Vérifier la conformité de l'habitation à la réglementation
- Diagnostiquer les mauvaises conceptions intérieures générant des désagréments aux occupants ou au milieu naturel

La mauvaise conception de certains ouvrages intérieurs, ou leur réalisation, ou encore leur dégradation dans le temps, peuvent entraîner des désagréments (nuisances olfactives, retour d'eaux dans les pièces en sous-sol, difficultés d'interventions en cas d'obstruction du branchement ...).

- Participer à la protection de l'environnement

Les anomalies sur les installations intérieures d'assainissement peuvent avoir des conséquences sur la pollution des cours d'eau soit : à cause des rejets d'eaux usées non traitées si l'habitation n'est pas correctement raccordée. Soit par débordement des ouvrages de collecte publics lors des pluies suite aux mauvais raccordements des eaux pluviales, cela peut aussi entraîner la saturation des réseaux et des stations d'épurations

- Participer à l'amélioration des connaissances sur les réseaux d'assainissement (EU/EP) et à l'alimentation des bases de données cartographiques des branchements d'assainissement.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la mise en place du contrôle obligatoire dans le cadre d'une vente,
2. **AUTORISER** le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Louis OURS demande si cette démarche est vraiment efficace. Lorsque l'on a quelqu'un qui vient pendant une heure vérifier les réseaux qui sont, la plupart du temps, enterrés, il repart en disant que c'est non conforme. Finalement, cela n'avance à rien car on n'en sait pas plus. On a simplement une attestation de non-conformité. On paie quelqu'un pour dire que l'on n'est pas en conformité. Qu'a-t-il pu vérifier en une heure de temps ? Rien du tout...

Monsieur Laurent SOCQUET précise que le but est d'éviter la délivrance de certificats de conformité si ce n'est pas le cas.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il y a un problème pour la vente. L'acquéreur voit que ce n'est pas conforme donc cela va poser des problèmes d'acheter ce bien.

Il allait au contraire prendre la parole pour féliciter le Président de la régie, Monsieur Laurent SOCQUET. Pour lui, c'est une vraie avancée au niveau environnemental. Lorsque les agents communaux font des investigations, ils ont parfois des surprises impressionnantes. Quand on peut remettre les choses dans le droit chemin, c'est un bon point pour l'environnement et la qualité des eaux.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que la régie travaille sur la mise en séparatif. Toutefois, s'il y a toujours des gens qui polluent les cours d'eau... ce n'est pas peine de le faire. A ce jour, certaines habitations rejettent encore directement dans les cours d'eau. C'est une installation qui est non conforme en cas de vente.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD précise avoir déjà assisté à des contrôles et qu'ils sont très bien faits. Il y a des colorants qui sont injectés et permettent de savoir ce qui est rejeté à tel ou tel endroit.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET fait la présentation des différents techniques de contrôle.

Madame Marika BUCHET demande si la Commune peut pousser à faire les travaux.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET confirme que c'est possible de le faire car il y a atteinte à l'environnement. Si c'est non conforme, c'est que l'on va contre la loi. Il faut donc remettre les choses en place.

Monsieur Louis OURS indique qu'en cas de vente, c'est l'acheteur qui est obligé de faire les travaux.

Madame le Maire estime qu'il y a toujours une possibilité d'arrangement entre le vendeur et l'acheteur.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET confirme que s'il y avait non-conformité et qu'il était l'acheteur, il laisserait d'abord le propriétaire faire les travaux au vendeur. Leur arrangement ne regarde pas la Commune. L'objectif est de ne plus avoir de gêne pour l'environnement.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'à partir du moment où il y a un réseau collectif neuf d'installé, il y a obligation de se raccorder sous un délai de deux ans. Sinon, cela entraîne le doublement la taxe d'assainissement.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	21	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

24. DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LABELS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE PROCESSUS DE LABELLISATION FLOCON VERT – POINT D'ÉTAPE – PORTER À CONNAISSANCE

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

Dans une démarche proactive en faveur du développement durable, la commune de Megève a choisi de s'engager pour l'obtention du label Flocon Vert.

Développé par l'association Mountain Riders, il distingue les destinations touristiques menant une politique de développement durable de pointe. Label d'excellence sur les questions environnementales et sociétales, il permet aux stations qui engagent des actions fortes et globales, de se voir valorisées tout en garantissant et soutenant un tourisme responsable.

Dans ce processus d'attribution, 20 critères sont étudiés et définissent les actions que les stations doivent valider pour prétendre au label. Ces critères sont travaillés par un collège de plus de 70 structures expertes sur les questions de développement durable, de tourisme ou de montagne, eux-mêmes répartis en quatre grandes thématiques : La Gouvernance de la Destination, l'Économie Locale, l'aspect Social et Culturel, l'Environnement & Ressources Naturelles.

Après une phase d'audit, le Flocon Vert est ensuite attribué sur la base de cette évaluation, par un comité de labellisation composé de différentes structures compétentes et indépendantes des stations.

L'engagement durable de la Station est évalué sur la base des actions des acteurs clés et parties prenantes de la station que sont la mairie, son office de tourisme, l'ensemble des socio-professionnels, les Remontées mécaniques, les associations locales et la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc.

Une multitude d'actions sont à ce jour déjà réalisées par les acteurs locaux et la collectivité a donc souhaité valoriser leurs initiatives et engager Megève dans une démarche sociétale et environnementale de progrès et d'amélioration continue.

Après obtention de la labellisation en février 2020, la collectivité souhaite désormais confirmer son engagement en renforçant ses axes de stratégie de durabilité. Dans ce cadre, elle souhaite porter à connaissance du Conseil Municipal les principales actions menées en étroite collaboration avec l'ensemble des services de la commune, les bonnes pratiques ancrées, en cohérence avec sa stratégie et les axes de développement

PROGRAMME D'ACTIONS

« Engager Megève pour la préservation d'un équilibre entre l'environnement, le développement économique et social de la station »

AXE 1 : ORGANISER UNE GOUVERNANCE DURABLE

- ♦ Co construire et adopter une charte d'engagement Développement Durable : fait par délibération du 17 décembre 2019 pour définir la stratégie,
- ♦ S'engager à actualiser et faire évoluer la charte une fois par an minimum si nécessaire avec validation de la commission municipale de Développement Durable,
- ♦ Organiser des réunions régulières de la commission municipale de Développement Durable chargée d'impulser les orientations stratégiques et travailler l'ensemble des thématiques,
- ♦ Se structurer en comité de pilotage dédié et représentatif des parties prenantes de la station avec tenues de réunions, au minimum, trimestrielles pour l'organisation et le suivi des actions,
- ♦ Prendre en compte l'avis des citoyens dans les projets d'aménagement du territoire et enjeux de société par :

- des réunions de concertation comme avec l'aménagement du Massif de Rochebrune, de la rue Charles FEIGE, des routes du Coin et de l'Espérance, la réunion de concertation sur l'exploitation de l'Altiport ou réunion publique locale du Grand Débat National,
- une brochure dédiée aux réunions publiques « A l'écoute des mégevans » qui permet la reprise de leurs compte-rendu.
- ♦ Réaliser un bilan régulier de la démarche FLOCON VERT sous forme de porter à connaissance au Conseil Municipal,
- ♦ Être un membre acteur du territoire dans le cadre des actions stratégiques portée par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) au titre du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère), du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial), Fonds Air Entreprises et les intégrer dans la stratégie de durabilité du territoire,
- ♦ Initier une démarche de Responsabilité Sociétale (RSO) normée ISO 26 000 évaluable et intégrer la responsabilité sociétale dans les valeurs de la collectivité et dans le système de management pour obtenir une reconnaissance supplémentaire à horizon 2021-2022
- ♦ Poursuivre la démarche globale de durabilité et de certification ISO 14 001 engagée par les exploitants des Remontées Mécaniques dans leur système de management environnemental.

AXE 2 : ASSURER LA SOUTENABILITÉ DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES INITIATIVES DE TERRITOIRE : ADOPTER UNE DÉMARCHE SLOW TOURISME

☞ Déploiement et promotion de la stratégie d'attractivité économique et touristique « quatre saisons » de la direction Tourisme et du Palais :

- ♦ Proposer une offre événementielle, culturelle, gastronomique et sportive diversifiée à l'année :
 - Programmer des événements structurants au printemps et en automne (Toquicimes, Festival de Jazz, Expositions de l'Espace Culturel Edith Allard, MB Race, Megève Mont-Blanc Cycling ...)
 - Développer des animations à destination de tous les publics, locaux et touristiques, également en intersaisons (animations dans la démarche « Esprit Famille », fêtes agropastorales, rencontres folkloriques ...),
- ♦ Développer la plateforme d'achat « Megève Shopping » pour acheter local en ligne toute l'année,
- ♦ Adapter les horaires des différents espaces intérieurs et extérieurs du Palais en fonction des saisons et permettre l'accueil de la population locale et du public associatif, scolaire et extrascolaire hors saison,
- ♦ Compléter « l'offre ski » par le développement de nouveaux équipements comme une tyrolienne ou de nouvelles activités (vélo type « fat bike », trottinette électrique de découverte...) ou des pratiques en voie de développement comme le ski Joëring et le ski de randonnée,
- ♦ Déployer des itinéraires de randonnée,
- ♦ Renforcer la clientèle des bassins de proximité (Rhône-Alpes, Suisse, Italie...)
- ♦ Établir des bilans réguliers sur les indicateurs économiques et leur impact sur le tourisme et les communiquer aux socio-professionnels pour développer une stratégie commune,
- ♦ Lancer le nouveau programme d'actions Espace Valléen 2021-2027 visant la diversification tant en termes de services et que de saisonnalité en tenant compte de l'adaptation au changement climatique. Pour Megève, le programme 2014-2020 a notamment permis de :
 - Créer un outil de visite en autonomie : Itinéraire Découverte Megève (et son livret de visite de l'église en version FR et GB)
 - Candidater au label Pays d'art et d'histoire : lancement du label été 2022 qui se déclinera en animations autour de la montagne, de la sensibilisation des habitants à leur cadre de vie et à un tourisme de qualité, l'initiation du jeune public à l'architecture, le patrimoine et à l'urbanisme, présentation du territoire dans un CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine), les Escapades Baroques dans les Alpes (actions inter-valléennes autour de l'Art Baroque, offres découvertes et expériences artistiques, exemple de visite sensorielle de l'église pour Megève et énigmes baroques).

☞ **Mobilisation de l'ensemble des services dans une démarche d'achats responsables**

- ♦ Adoption en 2019 d'une charte de la commande publique responsable avec axes d'évolution sur la prise en compte des critères environnementaux et champs d'application,
- ♦ Engagement en 2019 des services de la Fondation Morand-Allard dans la démarche de progrès « mon Restau Responsable » fondée sur 4 piliers :
 - le bien être des convives,
 - l'assiette responsable (pain bio, utilisation des restes, produits frais et bio pour les crudités, fruits de saison, approvisionnement local, épicerie bio, légumes surgelés bio, purée de légumes+ laitages +compotes bio pour crêches depuis 2020, yaourts et fromages blancs bio en vrac bio ou local, renouvellement du groupement de commande pour l'achat de denrées),
 - les éco-gestes (50% de produits éco labellisés pour l'entretien, centrale vapeur et auto-laveuse, pesée quotidienne des déchets, utilisation de vinaigre blanc et bicarbonate,
 - l'engagement social et territorial avec un bilan d'étape (application de la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) : 50% de produits durables en 2022 dont 20% de bio, diminution du plastique, pérennisation des partenariats locaux avec des éleveurs, recyclage des bio déchets, sensibilisation des jeunes débarrassage, menus alternatifs),
- ♦ Renouveler le groupement de commandes pour l'approvisionnement en denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

☞ **Soutien aux activités agricoles, apicoles, pastorales et artisanales**

- ♦ Accompagner les agriculteurs locaux pour leur maintien et leur développement
- ♦ Organiser des marchés de producteurs locaux à fréquence régulière,
- ♦ Soutenir économiquement l'apiculture par l'octroi de primes (15 apiculteurs sur le territoire/185 ruches déclarées),
- ♦ Encourager l'exploitation agricole et le maintien des alpages (subvention annuelle communale de 90 000€/an),
- ♦ Encourager l'agriculture bio,
- ♦ Soutenir l'abattoir Pays du Mont-Blanc avec des circuits de commercialisation spécifiques.

☞ **Soutien aux initiatives durables**

- ♦ Créer un label « Megève »,
- ♦ Initier un projet de Halle Alimentaire réservée aux producteurs et artisans locaux,
- ♦ Développer un label « Viande de Megève » en collaboration avec l'Abattoir de Megève et un produit « Porc de Megève »,
- ♦ Maintenir des partenariats commerciaux avec des entités de proximité cohérentes avec notre territoire et initier une charte comprenant un engagement de développement durable,
- ♦ Encourager les associations locales à contribuer aux initiatives de la commune par la signature d'une charte des événements éco responsables.

AXE 3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES

I - Limiter les émissions de gaz à effet de serre, optimiser la consommation énergétique et réduire les déchets

- ☞ **Contribuer à la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie supra communal 2019-2024** avec les objectifs suivants :
- 13,2% d'énergie consommée entre 2012/2030 / -21% GES entre 2015/2030 / +10% d'énergie renouvelable / -34% de PM10 / -24% de NOX entre 2016/2022.
 - ♦ Tendre vers un territoire à énergies positives et neutres en émissions,
 - ♦ Continuer à améliorer la qualité de l'air en diminuant les émissions de PM10 liées au chauffage au bois (exemple Fonds Air Entreprises, Fonds Air Bois),
 - ♦ Amplifier les efforts des collectivités sur leur patrimoine et services (conseil en énergie partagée, label CITERGIE pour la rénovation énergétique des bâtiments, Fonds transition fioul) : 10

bâtiments communaux sur le territoire de la CCPMB à rénover suite au diagnostic énergétique CITERGIE réalisé en 2020 et changement des dernières chaudières à fioul,

- ♦ Déployer des énergies renouvelables « neutres » pour l'environnement et la santé ((photovoltaïque, micro hydro électricité),
- ♦ Améliorer la gestion des ressources forestières et agricoles,
- ♦ Mettre en place un suivi de consommation énergétique des bâtiments publics courant 2021, avec un logiciel de suivi commun mis en place par la CCPMB.

▣ Domaines skiables

- ♦ Mettre en œuvre les éco-engagements collectifs des domaines skiables de France comprenant des objectifs de neutralité carbone, préservation de la biodiversité, préservation des paysages, gestion de l'eau.
- ♦ Les exploitants des trois domaines skiables (Société des Remontées Mécaniques de Megève, Les Portes du Mont-Blanc et le Domaine de la Livraz) sont attentifs à leur consommation énergétique via :
 - la production d'un volume raisonné de neige de culture,
 - le renouvellement régulier du matériel de production par du matériel moins énergivore (têtes d'enneigeurs, compresseurs, carburants GTL plus propre),
 - l'adoption d'une vitesse réduite pour les installations de remontées mécaniques en période calme,
 - Pour le damage : la formation à l'éco-conduite et au suivi régulier de la consommation,
 - Dans les bâtiments : le renouvellement du matériel d'éclairage et du mode de chauffage,
 - la proposition de pistes non damées,
 - la prévention des possibles pollutions et le suivi des incidents,
 - l'analyse de la qualité de l'eau des retenues et en sortie des enneigeurs.

▣ Encouragement à la mobilité douce, à la mobilité durable

- ♦ Participer au **schéma directeur mobilité lié à la CCPMB** : promouvoir et développer les ressources mobilité (schéma de pistes cyclables, auto-stop sécurisé, covoiturage, optimisation des lignes de bus),
- ♦ Installer des nouvelles bornes de recharges électriques dans le village,
- ♦ Optimiser les circuits des navettes au gaz,
- ♦ Aménager des bandes cyclables,
- ♦ Proposer des vélos VTC à assistance électrique pour les services communaux,
- ♦ Aménager de nouveaux parcs à vélos sur la commune,

▣ Gestion qualitative et sécurisée de l'eau

- ♦ Réaliser un diagnostic relatif à l'amélioration de l'approvisionnement en cours et mettre en œuvre un plan d'actions dans le cadre d'un schéma directeur d'ici 2022,
- ♦ Améliorer le taux de conformité bactériologique : +10% entre 2003 et 2019. Déployer un nouveau dispositif de traitement Ultraviolet et un dispositif de surveillance accrue,
- ♦ Effectuer un contrôle de conformité du raccordement systématique lors de la délivrance d'un permis de construire,
- ♦ Poursuivre le changement des compteurs vétustes permettant la télé-relève,
- ♦ Réaliser des campagnes de relève des compteurs 2 fois par an permettant la détection de fuites,
- ♦ Améliorer les indicateurs de qualité des réseaux : taux de raccordement à l'assainissement collectif : 93,85%, taux de renouvellement de réseau : 0,6%,
- ♦ Traiter efficacement les eaux usées et valoriser les boues, STEP gérée par le SIVU Megève-Praz
- ♦ Poursuivre de manière pluriannuelle le renouvellement des réseaux pour mise en séparatif (env.1km/an, 80% réalisé),
- ♦ Poursuivre l'objectif de télé-relève généralisée avec application d'une tarification saisonnière adaptée,
- ♦ Appuyer la démarche du service Espaces Verts de la commune dans la pratique d'un arrosage raisonné et manuel des plantations communales.

☞ **Harmoniser l'éclairage public en matériel basse consommation**

- ♦ Remplacer les ensembles mâts et luminaires par des éclairages en LEDS,
- ♦ Abaisser la puissance de 30% entre 23H et 5H du matin,
- ♦ Supprimer les ballons fluo,
- ♦ Enfouir progressivement les réseaux aériens,

☞ **Favoriser l'énergie renouvelable :**

- ♦ Acheter de l'électricité « verte » pour les bâtiments du Palais et de l'Office de Tourisme produite par le barrage de Seyssel,
- ♦ Remettre en service la centrale hydroélectrique du Palais permettant de réduire la consommation d'électricité de 5%,
- ♦ Réduire la consommation d'eau et de gaz de 10%, de qui ?
- ♦ Favoriser la création de 2 microcentrales électriques sur le territoire.

☞ **Gestion des déchets**

- ♦ Accompagner le service de la déchetterie intercommunale sur le territoire,
- ♦ Favoriser le développement du tri sélectif et faciliter l'installation des containers semi-enterrés de la CCPMB
- ♦ Maintenir des points gratuits de collecte des cartons pour les socioprofessionnels.

II - Favoriser la biodiversité, les espaces naturels et l'aménagement durable des espaces

- ♦ Préserver les espaces naturels dans le cadre des actions menées au travers du Contrat Territorial pour la protection des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) pluriannuel signé en 2019 avec :
 - la conservation architecturale du bâti de l'alpage de Chevan,
 - les études pour la réalisation du sentier pédagogique du Tétras Lyre et l'aménagement du Martelloscope en 2021,
 - le plan de gestion à l'étude sur le chapelet de zones humides Megève/Praz-sur-Arly,
 - l'initiation de la création d'une association foncière pastorale avec Demi Quartier,
 - la création d'un sentier pédagogique autour de la mare du Calvaire,
- ♦ Réaliser systématiquement des études préalables aux projets d'aménagement des domaines skiables,
- ♦ Veiller à un aménagement durable du territoire :
 - respecter la réglementation urbanistique et d'aménagement respectueux des espaces agricoles et naturels, réhabilitation du bâti existant et rénovation énergétique de bâtiments, stockage de déchets inertes,
 - entretenir les chemins ruraux et améliorer la signalétique piétons, élaborer un plan de balisage sectoriel de sentiers et chemins avec une signalétique adaptée pour vélos et piétons,
- ♦ Préserver un paysage de qualité
 - gérer de manière planifiée la forêt dans le cadre de charte forestière du Pays du Mont-Blanc,
 - renouveler l'adhésion au Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) attestant du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt,
 - implanter des ruches communales, dont une ruche pédagogique,
 - respecter la législation nationale de l'affichage publicitaire extérieure et communiquer sur la charte locale volontaire des devantures commerciales
- ♦ Gestion respectueuse des espaces verts
 - mettre au point une planification différenciée de gestion des espaces verts,
 - sélectionner des espèces vivaces et essences locales, mellifères et de montagne adaptées pour l'aménagement des espaces verts (- 2000 plants/an) avec réutilisation des bulbes à l'automne, favorisation de la diversification des couvre-sols dans le respect de la ressource en eau et du climat,
 - réutiliser le broyat de feuillus,

- mise en œuvre dès 2016 de la démarche nationale « zéro pesticides » par la signature d'une charte interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des structures publics de la commune et favoriser le désherbage mécanique et thermique,
- valoriser la production des déchets verts avec leur réutilisation partielle directe pour les plantations d'arbustes,
- Utiliser le broyat des branchages pour le paillage y compris pour le broyage des sapins individuels avec utilisation du paillis pour les particuliers,
- pratiquer la fauche tardive et proposer des espaces pour le pâturage de moutons,
- instaurer le don à la population des plantes vivaces des jardinières en fin de saison.

AXE 4 : FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOCIÉTAL DURABLE

☞ Assurer de bonnes conditions de travail

- ♦ Pratiquer une gestion dynamique des compétences,
- ♦ Réaliser des entretiens annuels,
- ♦ Contribuer à l'évolution du régime indemnitaire des agents communaux selon la reconnaissance des objectifs annuels,
- ♦ Réunir régulièrement les instances de dialogue social,
- ♦ Soutenir le Comité des Œuvres Sociales (COS) par une subvention communale permettant l'octroi d'avantages et de tarifs majorés pour les agents en activité, ayant-droits et retraités,
- ♦ Faire bénéficier les agents communaux de divers avantages (cartes de parking, tarifs pour les repas à la fondation Morand Allard, participation à la mutuelle, prévoyance)
- ♦ Développer les compétences et prévoir un plan de formation annuel pour tous (taux de couverture 80%),
- ♦ Accompagner aux préparations de concours de la fonction publique territoriale,
- ♦ Mettre à jour régulièrement le document d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et organiser les CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail),
- ♦ Prendre en compte les risques psychosociaux (RPS) avec mise en place d'une procédure d'alerte,
- ♦ Développer le télétravail,
- ♦ Aller au-delà du respect du taux réglementaire pour la politique d'emploi des personnes en situation de handicap réglementé à 7,9%.

☞ Assurer de bonnes conditions d'accueil aux saisonniers :

- ♦ Mettre en œuvre un programme de création de logements sur 3 ans pour les saisonniers dans le cadre de la convention signée en avril 2020,
- ♦ Prendre en compte le logement du personnel dans toutes les conventions d'aménagement,
- ♦ Optimiser l'offre de stationnement aménagée sur la commune,
- ♦ Informer les saisonniers lors de l'arrivée sur le territoire par le CCAS (ex. Pass solidarité TPE solidaire pour les réductions, porte carte infos...)

☞ Favoriser la solidarité à destination des aînés

- ♦ Proposer des animations diverses et régulières afin de renforcer les liens et la dynamique sociale : les déjeuners au restaurant Fondation Morand-Allard, le repas annuel de fin d'année, les promenades, le yoga, les après-midis bleus ...

☞ Favoriser l'entraide pour tous

- ♦ Accompagner les différentes démarches de la vie courante et administratives
- ♦ Proposer les financières du CCAS (bons alimentaire)
- ♦ Mettre à disposition des jardins partagés,
- ♦ Agir contre l'isolement (appels, services par des bénévoles)

☞ Mettre en œuvre l'intermédiation locative de la collectivité entre propriétaires et employeurs

- ♦ Remettre sur le marché des appartements privés en location avec gestion externalisée.

☞ Renforcer l'accessibilité pour tous de la station

- ♦ Prendre en compte les mises aux normes d'accessibilité dans chaque nouveau projet d'aménagement et les réhabilitations,

- ♦ S'engager dans la démarche H+ Destination Tourisme avec signature d'une charte proposée par la Région AURA pour développer et valoriser les initiatives à destination des personnes en situation de handicap incluant :
 - le recensement de l'offre touristique accessible permettant une info fiable et identifiable, une documentation adaptée, les outils d'aide à l'accueil, la promotion au niveau régional
 - l'engagement de la station dans une politique dynamique d'accueil par des interlocuteurs et du personnel formés,
 - la mise en accessibilité prioritaire des nouveaux espaces du Palais et de l'espace culturel Edith Allard.

☞ Sensibiliser au développement durable

- ♦ Développer des animations citoyennes, des visites « découverte » thématiques, des activités « nature » et des actions de sensibilisation tous publics organisées par la collectivité autour du développement durable (journées mondiales de l'environnement, semaine du développement durable, semaine du goût, labo rando, ateliers nature proposés au jeune public dans le cadre de la démarche « Esprit famille »),
- ♦ Réaliser des animations à destination des services municipaux dans le cadre du réseau des services espaces verts du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS),
- ♦ Ramasser les déchets sur le domaine skiable au printemps mobilisant écoles et administrés au travers de l'opération « Ménage ta montagne »
- ♦ Sensibiliser les touristes sur les pistes avec l'installation de panneaux de sensibilisation déchets/mégots dans les salles hors-sacs, faune/flore à proximité des zones à préserver, messages d'infos sur les écrans digitaux, infos émissions de CO2 par journée skieur...
- ♦ Réaliser des animations pédagogiques pour les scolaires et collèges en relation avec le réseau d'animations « Nature » de la CCPMB.
- ♦ Réaliser des actions pédagogiques et de sensibilisation pour les écoles, collèges et population proposées par l'association ECOLIBRISTE (aménagement du jardin pédagogique sur une parcelle communale, visites en forêt, récolte de graines, fabrication de jus de pommes, ventes de plants bio, travail pédagogique autour de l'eau...)
- ♦ Valoriser les produits locaux tout au long de l'année dans le cadre de journées ou événements dédiés : Toquicimes, Cuisine mon village, Journée de l'Environnement, semaine du Développement durable, semaine du Goût.),
- ♦ Publier des articles d'information et de sensibilisation dans les brochures institutionnelles de la commune (Neige de culture, miel de Megève...)
- ♦ Mettre en place, entretenir et alimenter des composteurs avec l'appui du SITOM aux écoles, crèches et habitats locatifs communaux.
- ♦ Former spécifiquement les agents communaux dans leur domaine de compétence pour ancrer les bonnes pratiques : utilisation de produits éco labellisés et centrale vapeur pour le nettoyage de locaux, pratiques écoresponsables, nettoyage d'objets, jouets et surfaces au vinaigre, bicarbonate, liniment et couches bio pour le change de l'enfant, recyclage.
- ♦ Formation des agents de cuisine à d'autres techniques et produits (légumineuses, repas alternatifs ...)
- ♦ Formation éco-gestes et éco-conduites des sociétés de remontées mécaniques et engins de damage
- ♦ Sensibilisation au tri des déchets par le SITOM à destination des citoyens, des touristes et socio-pros, et formations régulières du personnel communal

Annexe

Charte d'engagement en faveur du développement durable et raisonné de la commune de Megève

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des actions menées dans le cadre de cette démarche et confirmer sa stratégie au travers de sa charte, ci-joint annexée,

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET informe que dans le domaine de l'environnement, il y aura toujours des choses à redire. On n'obtient jamais la perfection. Ce sont des documents qui sont en perpétuelle évolution. La Commune essaie de s'améliorer mais elle est encore perfectible. La municipalité s'engage sur cette voie d'amélioration.

Monsieur Louis OURS estime que cette démarche est très intéressante. Les élus ont pu travailler dans plusieurs commissions récemment. Il y en a une autre qui est encore prévue prochainement. Il pense que c'est transversal. L'environnement concerne tous les sujets (économiques, sociétaux, culturels, ...). Ce document un peu idyllique. Il faudrait que ce label soit un petit peu en ligne de mire sur les actions que pourrait entreprendre la Commune dans les prochaines années afin de tenir compte de ces éléments dans la diversification touristique et de l'accueil qui ne se fait pas uniquement sur ce qui a été fait dans le passé. On va travailler sur les itinéraires de randonnées piétons, vélos et la mobilité douce. Il y a des tas de projets qui ne coûtent pas beaucoup d'argent pour une fois et qui sont intéressants à prendre en compte. Lorsque cela coûte moins, on y attache moins d'importance. Mais il est vrai qu'au vu des délibérations du jour, la Commune avait beaucoup d'argent à mettre dans du béton, dans des routes et dans des infrastructures. Pourtant, l'environnement va être un aspect important de l'accueil touristique. Il faudrait qu'il y ait une cohérence au niveau de la Commune et de l'office de tourisme. Il convient d'être inventif pour préparer l'avenir et les nouveaux produits à proposer aux clients.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET remercie Monsieur Louis OURS de son intervention. Les échanges sont constructifs et il apporte ses connaissances dans ces pratiques et itinéraires de randonnée.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que cela s'appelle la transversalité. Les réhabilitations de voiries, de réseaux et de bâtiments vont bien dans le sens de l'environnement. Ça ne se voit pas toujours. Mais lorsque l'on met vingt centimètres d'isolation sur le toit de la Maison de la Montagne, l'idée est de faire des économies d'énergie et c'est bien pour la planète.

Monsieur Jean-Luc MILLION demande si la turbine du Palais a été remise en route.

Madame le Maire et Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précisent qu'elle a bien été remise en route. A leur arrivée en 2014, la turbine ne l'était plus. C'est quelque chose qui a été entrepris de la mandature précédente (2014-2020) car cela n'avait pas été prévu dans les travaux du Palais.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que dans les projets qui sont présentés dans le documents, il y a différents niveaux. Certaines actions n'ont pas débuté et d'autres sont déjà réalisées.

Amendement

Adoption

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.



Charte d'engagement en faveur du développement durable et raisonné de la commune de Megève

Avant-propos

La recherche d'un équilibre entre l'aménagement et la protection de la montagne est un principe fondamental du développement des massifs montagneux. La Loi Montagne du 9 janvier 1985 consacrait au niveau législatif la recherche de cet équilibre souvent considéré comme contradictoire par certains, ou fortement mis en avant par d'autres pour s'opposer à tout projet d'équipement. « Droit de l'environnement » et « Droit de l'aménagement » ont ainsi donné lieu à des controverses et à des contentieux.

Depuis une décennie, nous assistons à une profonde évolution des mentalités. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Notre société et les montagnes françaises sont entrées dans une phase de mutation qui tend à privilégier un art de vivre plutôt qu'une manière de dépenser pour vivre.

Les stations de montagne ne restent pas à l'écart des évolutions sociétales et aux demandes de leurs clients de plus en plus sensibles à des prestations de qualité et aux préoccupations environnementales. Elles ont engagé un processus de rénovation urbaine, de requalification de l'habitat permanent et touristique ; d'innovation et de diversification des activités qui leur permettra de répondre aux incertitudes climatiques.

Cette charte traduit la volonté d'engagement de la commune de Megève par rapport aux évolutions climatiques afin de pérenniser l'économie locale et de garantir un tourisme durable. Elle s'insère dans une démarche globale à moyen et long terme afin d'intégrer dans les politiques publiques locales, les principes du développement durable.

L'architecture de cette charte se décline en cinq grands axes reprenant les thématiques du label FLOCON VERT, dans lequel s'est engagé la station de Megève. Elle doit ainsi permettre à la station de s'adapter et de contribuer au développement durable. Elle ouvre une nouvelle page dans l'histoire de la station.

Objectifs

Atteindre un équilibre entre la préservation de l'environnement, le développement économique et social de la station.

Poursuivre et développer une politique de concertation et de dialogue permanent entre les parties prenantes de la station que sont la mairie, les citoyens, les associations, les entreprises, remontées mécaniques, office de tourisme, la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB).

Intégrer dans les différentes politiques d'aménagement et d'organisation de station, en particulier le transport, l'énergie, l'eau, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, les principes du développement durable et s'adapter aux évolutions climatiques.

Développer entre les collectivités territoriales des échanges d'information et de pratiques locales permettant de favoriser l'émergence de projets facilitant le développement durable.

I. Organiser une gouvernance durable de la station

• Structuration

Megève s'engage dans un processus d'amélioration continue en faveur de la durabilité au travers de plusieurs dispositifs menés en parallèle. Il s'agit là d'un engagement politique que l'on retrouve dans la stratégie de développement touristique.

Afin de mobiliser plus largement les acteurs et d'apporter une plus grande visibilité aux engagements partagés entre l'ensemble des parties prenantes, la station, fédérée autour de la mairie de Megève, se structure en comité de pilotage (COPIL) comprenant le pilote de projet, les techniciens, référents développement durable de la collectivité, responsables qualité des remontées mécaniques, office de Tourisme, représentants d'associations, élus, représentants de la CCPMB.

Ce COPIL est réuni au minimum quatre fois par an, examine son plan d'action, en fait le suivi et procède à une évaluation. Pour ce faire, ce COPIL se dote d'un outil de pilotage (tableau de bord) lui permettant de suivre et évaluer les actions engagées.

Un bilan annuel est fait sur les actions engagées et sur les éventuelles modifications apportées à la présente charte. Ce bilan est porté à connaissance annuellement du Conseil municipal ainsi que les nouvelles actions à engager.

Des sous-groupes thématiques sont créés avec les socio pros et associations, acteurs de la station afin de susciter une attitude proactive de mobilisation et d'implication, amorcer le dialogue, fédérer autour de problématiques et, intégrer pleinement les attentes des citoyens.

Une démarche de qualité et durabilité est par ailleurs engagée par les exploitants de RM (certifiés ISO 140001) et leurs résultats sont transcrits dans l'outil de pilotage global.

- **La collectivité souhaite en outre s'engager dès à présent dans une démarche innovante de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), normée ISO 26 000 par laquelle elle sera évaluée et notée selon son niveau de performance.**

- **Variabilité saisonnière**

La station travaille à l'atténuation de la variabilité saisonnière. Elle associe à ses nouvelles activités de diversification, une offre en mobilité douce.

Elle déploie une stratégie 4 saisons afin de maintenir son attractivité touristique, elle y affecte des ressources. Elle s'efforce de trouver un équilibre entre les besoins de l'économie locale, de la communauté, des cultures et de l'environnement en vue d'identifier des créneaux porteurs pour le tourisme toute l'année durant.

Megève a engagé une démarche de diversification touristique avec pour objectif une capacité d'accueil et de service touristique minimum 10 mois par an. Pour y parvenir a été mis en place un programme évènementiel s'étalant d'octobre à mi-avril et de juin à fin septembre, les établissements publics sont ouverts à l'année, les commerces et établissements privés sont incités à ouvrir sur 10 mois.

Le programme d'action Espace Valléen 2021-2027 vise la diversification tant en termes de service que de saisonnalité.

Une offre en mobilité douce est proposée et développée favorisant ainsi le projet de création d'une plateforme de covoiturage, les transports en commun gratuits au gaz naturel, les itinéraires dédiés pour la pratique de VTT à assistance électrique, les itinéraires spécifiques de ski de randonnée, les axes secondaires piétons.

- **Réchauffement climatique**

La station est engagée dans des processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation durable au changement climatique (incitations au transport en commun, à l'utilisation de vélos à assistance électrique pour les agents communaux, renouvellement du parc automobile avec véhicules sans émission de particules, réalisation de microcentrales électriques, achat d'électricité verte, isolation des bâtiments).

Elle est organisée pour pallier le manque de neige et proposer d'autres activités.

- **Aménagement durable du territoire**

La commune de Megève respecte la réglementation en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace. Dans sa politique d'urbanisme, la commune intègre les principes du développement durable.

Elle prend en compte la capacité et l'équilibre du territoire au moment des projets de développement, veille à respecter la capacité de charge du territoire.

Elle économise l'espace : densification des constructions, limitation de l'étalement urbain dans la station. Elle privilégie la réhabilitation.

Elle préserve les espaces et leur vocation : limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion du patrimoine forestier et agricole, respect des paysages, végétalisation des sols après travaux, enfouissement des réseaux (électriques, téléphoniques ...), veille à maintenir des paysages ouverts.

Elle intègre la dimension sociale dans les projets d'aménagement.

Elle respecte le patrimoine architectural local et l'identité des territoires. Elle développe une politique de l'habitat respectueuse du patrimoine.

Elle favorise l'accessibilité au logement des populations permanentes et saisonnières en recherchant une meilleure maîtrise de l'énergie :

- Réalisation de diagnostic énergétique du patrimoine bâti public, isolation des bâtiments
- Diversification des sources d'énergie en favorisant le recours aux énergies renouvelables
- Utilisation des technologies à faible consommation énergétique (LEDS)

Pour la gestion de ces espaces naturels : elle identifie les milieux remarquables et concourt à leur mise en valeur et leur préservation.

- **Réduction de l'impact paysager**

Des mesures sont prises pour garantir la réduction des impacts paysagers globaux du domaine de loisirs sur l'environnement. Les installations de remontées mécaniques qui ne sont plus en service sont démontées. L'affichage publicitaire est réglementé.

La commune gère sa forêt communale et ses coupes (convention avec l'ONF)

La collectivité favorise et incite au maintien de paysages ouverts, aux fauches tardives, à l'implantation de ruches et de cabanes à insectes.

La collectivité entretient ses alpages et rénove les bâtiments d'altitude.

- **Promotion Communication de la Destination**

Les messages promotionnels et d'information sur la station sont authentiques et détaillés sur les aspects durables. Megève se préoccupe de la satisfaction de ses visiteurs et les interroge sur les aspects environnementaux.

La promotion privilégie la destination et ses produits, son authenticité, les services et les actions de développement soutenable. Elle communique régulièrement sur sa transition environnementale.

Un référencement des acteurs éco-engagés est entrepris pour une valorisation des produits du terroir.

Un label Megève est à l'étude.

II. Soutenabilité du développement économique

Megève publie ses indicateurs économiques annuellement. La contribution économique directe et indirecte du tourisme à l'économie fait l'objet de deux présentations publiques annuelles par l'office de tourisme.

- **Des conditions de travail équitables**

La station propose des conditions de travail équitables et sécurisés, pour les employés locaux et les saisonniers. La collectivité assure à tous des conditions égales d'emploi, de possibilités de formation, de sécurité au travail et de rémunération équitable.

Le bureau du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) accueille les saisonniers et les oriente pour les questions sociales, santé, psychologie.

La commune a un plan d'action pour améliorer l'offre de logements saisonniers sur son territoire. Elle adopte un dispositif incitatif de soutien financier pour la rénovation de logements vacants pour les besoins saisonniers.

Elle veille à offrir de bonnes conditions d'accueil à ses travailleurs saisonniers (aire d'accueil aménagée pour les camions des saisonniers, part de logement réservée aux saisonniers, avantages et tarifs divers).

- **Handicap**

La station met en œuvre une politique d'accessibilité de l'emploi aux personnes en situation de handicap.

Une sensibilisation des équipes sur les différents handicaps est faite pour les personnels d'accueil dans nos diverses structures.

Une brochure spécifique mise à jour régulièrement est mise à disposition des visiteurs.

- **Soutien aux initiatives durables**

Megève veille à encourager les associations, la population et les différents partenaires à contribuer aux initiatives communautaires, en faveur du tourisme social ou de l'environnement.

La collectivité souhaite proposer des appels à projet « Megève Durable » attribuant des soutiens en direction d'actions de développement durable innovantes.

Elle incite les acteurs locaux à proposer une éco offre touristique, les valorise et les invite à porter des actions ou des initiatives durables, instaure des partenariats.

Elle favorise un approvisionnement local dans la commande publique et la restauration collective. Elle respecte une charte de la commande publique responsable.

Elle favorise les filières courtes et produits spécifiques de la montagne, soutient ses activités agricoles, de pastoralisme et accompagne la valorisation « bois des Alpes ».

Elle soutient les entreprises locales, les petites et moyennes entreprises, et promeut les produits durables, d'origine locale et de commerce équitable s'appuyant sur la nature et la culture de la zone.

III. Préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel

Megève protège ses lieux d'intérêts, valorise ses espaces protégés, met en valeur son patrimoine culturel et naturel.

Pour l'entretien de ses paysages, Megève œuvre pour le maintien de paysages ouverts, protège le pastoralisme, veille à l'engazonnement avec des espèces favorisant le retour des essences locales, sensibilise les propriétaires fonciers à la nécessité d'entretenir leurs espaces, valorise les paysages remarquables et authentiques.

Pour la gestion de sa forêt, elle veille à une sylviculture adaptée aux massifs et à limiter l'impact environnemental de l'exploitation de la forêt, en lien avec l'ONF.

Megève porte attention à la conservation de son patrimoine bâti, le valorise par des actions planifiées, valorise sa biodiversité et s'engage à sensibiliser ses habitants, jeunes publics et visiteurs.

La politique touristique en direction des familles est valorisée au travers de la charte Esprit Famille.

IV. Promotion d'une gestion équilibrée des ressources : eau, énergie, déchets

Megève identifie les risques de son activité pour l'environnement et en tient compte dans ses projets d'aménagement, en étudie les impacts.

Megève travaille à mesurer, optimiser et réduire sa consommation d'énergie. Une attention est portée au développement des énergies renouvelables et à la limitation de la pollution lumineuse.

• **Gestion de l'Eau**

Megève a engagé un travail d'optimisation de la qualité et des consommations d'eau. Elle préserve et assure la qualité des eaux, favorise la récupération d'eau de pluie sur les bâtiments publics, favorise les initiatives visant à domestiquer l'énergie des eaux captives des canalisations des réseaux (micro centrales électriques), vérifie et renforce la qualité des réseaux pour limiter les pertes, veille à l'assainissement global, veille au bon dimensionnement et fonctionnement des installations collectives ou autonomes existantes et à leurs rénovations ou renouvellement si nécessaire, améliore de manière progressive la mise en séparation des eaux usées et des eaux de pluie.

• **Énergies et gaz à effet de serre**

Elle recherche la réduction de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, promeut l'utilisation de technologies et équipements autonomes, met en œuvre des actions visant à la réduction des consommations énergétiques, notamment par :

- Les transports (développement des transports collectifs moins polluants...),
- Les bâtiments (isolation, énergies renouvelables...),
- L'achat d'énergie verte,
- L'éclairage public (utilisation d'ampoules économes, mise en place de techniques permettant une meilleure gestion de l'intensité...).

- **Gestion des déchets**

- Elle s'engage à favoriser une politique de réduction des déchets, suit les tonnages des différents déchets pour optimiser les actions d'incitation, de formation et donc sa performance,
- Elle promeut l'utilisation d'objets réutilisables,
- Elle favorise le compostage pour les restaurateurs, les particuliers, dans les équipements publics,
- Elle dispose d'une déchetterie active sur son territoire et organise une opération de nettoyage en fin de saison,
- Elle veille à la collecte et au traitement des produits dangereux,
- Elle développe le tri sélectif,
- Elle encourage les acteurs économiques à disposer de poubelles sélectives, notamment dans les hébergements,
- Elle organise la collecte du carton professionnel, des huiles alimentaires,
- Elle travaille à la mise en place de la collecte des encombrants.

V. Sensibilisation de chacun aux comportements responsables

Megève porte attention à l'éducation de ses habitants et acteurs locaux. Elle développe l'exemplarité de ses actions vis-à-vis de la durabilité.

Elle soutient un programme pédagogique relatif au développement durable en direction des établissements scolaires, garderie et structure petite enfance.

Des actions de formation et sensibilisation du personnel au développement soutenable sont réalisées et notamment pour le tri et responsabilité sociétale : la collectivité s'engage pour cela dans la démarche RSO ISO 26 000, met en place un outil de suivi et sera évaluée.

Le restaurant scolaire propose des produits locaux et/ou bios et fait l'objet d'un engagement responsable spécifique.

La station organise des actions de ramassage des déchets sur le domaine skiable avec plusieurs parties prenantes.

Les visiteurs sont sensibilisés via l'indication de comportements appropriés, l'organisation d'événements éco responsables et des actions de sensibilisation.

Megève conditionne l'acceptabilité de ses événements phares au respect d'engagements durables quand elle contractualise avec les organisateurs.

Elle informe et incite à l'utilisation de modes de transport doux et collectifs, met en valeur les expérimentations de transport à énergies propres au niveau local.

La destination se veut accessible à tous et prend en compte le Handicap.

La présente charte est un document susceptible d'évoluer afin de tenir compte des dispositions législatives et réglementaires nouvelles, des pratiques locales. Son contenu est adaptable aux objectifs du développement durable.

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE – TARIFS ANIMATION JEUNES ÉTÉ 2021

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Exposé

Chaque année la commune de Megève propose aux enfants âgés de 8 à 11 ans un séjour avec hébergement en dehors du territoire. Ce mini camp est plébiscité par les familles qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances.

L'année 2020 marquée par la crise sanitaire n'a pas permis d'organiser ce mini camp. Cet été 2021 meg'loisirs réitère sa proposition de séjour à Val Cenis en Haute Vallée de la Maurienne dans un centre certifié Ecolabel Européen investi dans l'environnement et le respect de la montagne.

Dans le cadre du développement d'activités et d'animations à destination des adolescents, le service jeunesse a proposé au Conseil Municipal des Jeunes d'ouvrir également un groupe pour les jeunes âgés de 12 à 15 ans dans ce même établissement sur la même période afin de mutualiser le transport et les ressources en terme d'encadrement. Les jeunes participants pourront bénéficier d'une conférence sur les actions développées par l'hébergeur pour être titulaire de la licence Ecolabel. Et ils pourront à leur retour développer des actions durables et bénéfiques pour la station de Megève. Une découverte de la Vanoise avec randonnées, escalade, via ferrata, canyoning viendra compléter le camp.

Le séjour est estimé à 7000 € en pension complète avec le transport et l'encadrement pour 12 inscrits. La CAF subventionne à hauteur de 5,4 € par jour et par jeune pour un séjour avec nuitée. Les jeunes pourront déposer auprès de la commission mixte de la CAF un dossier de demande de participation au titre de « Initiatives Jeunes de la Haute Savoie », le montant attribué sera en fonction de la portée du projet et inférieur à 1 500 € (par prudence l'aide est évaluée à 60 € par jeune). La participation famille serait de 280 € et le reste à charge communal se porterait à 220 €.

A l'occasion des vacances d'été, un 2^{ème} projet sera présenté aux adolescents grâce à Radio Mont Blanc qui souhaite accueillir en deux journées, 1 groupe de 5 jeunes âgés de 12 ans et plus, pour leur faire connaître les différents métiers et savoirs faire du monde de l'audiovisuel. Au programme ; découverte de la matinale, visite des studios et plateaux TV, échanges, ateliers, présentation d'une chronique à l'antenne. Cette immersion est proposée à 180 € par jeune, une demande de participation des familles serait de 50 € et la commune prendrait à sa charge 130 € par jeune.

Le Conseil Municipal est invité à examiner la proposition de :

- Création du Camp Jeunes, intégrant une participation financière des familles pour les 4 nuitées à hauteur de 280 € par enfant,
- Immersion à Radio Mont Blanc (groupe Mont-Blanc Média) dont le siège est 26 avenue des Îles à Thyez, intégrant une participation financière des familles à hauteur de 50 € par jeune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la prestation « Camp Jeunes » et ses tarifs à compter de la présente délibération,
2. **APPROUVER** la prestation « Radio Mont Blanc » (groupe Mont-Blanc Média) et son tarif à compter de la présente délibération,
3. **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Marika BUCHET indique que si les mesures sanitaires le permettent cela pourra se faire.

Monsieur Louis OURS demande si c'est le centre de Val Cenis.

Madame Marika BUCHET le confirme. Ce sera très enrichissant pour les enfants.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'1 an (date du contrat à définir).

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** 1 poste à temps complet au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques

Cadre de vie	1 agent polyvalent	ATA 1 an
--------------	--------------------	----------

2. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité et chargé de projet précités,
4. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet**27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPÉTENCES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS****Rapporteur****Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2020.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

- MODIFIER** les postes ci-dessous :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i> <i>Gestionnaire paie</i> <i>RHEC 3</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint administratif</i>	1	<i>Poste</i> <i>Assistante RH</i> <i>RHEC 3</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint administratif</i>	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i> <i>Responsable des Ressources Humaines</i> <i>RHEC 1</i> <i>Grade :</i> <i>Attaché principal</i>	1	<i>Poste</i> <i>Directrice des Ressources Humaines</i> <i>RHEC 1</i> <i>Grade :</i> <i>Attaché</i>	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i> <i>Agent polyvalent cadre de vie</i> <i>DGAE 66</i> <u>Grade :</u> <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	1	<i>Poste</i> <i>Agent polyvalent cadre de vie</i> <i>DGAE 66</i> <u>Grade :</u> <i>Adjoint technique</i>	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i> <i>Directeur général adjoint des services techniques</i> <i>DGAE 1</i> <u>Grade :</u> <i>Ingénieur en chef hors classe</i>	1	<i>Poste</i> <i>Directeur général des services techniques</i> <i>DGAE 1</i> <u>Grade :</u> <i>Ingénieur Principal</i>	1

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 21 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 2 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Madame le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 25 mai 2021.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

**Le secrétaire de séance,
Pierrette MORAND**



Vu pour être affiché le 5 mai 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES**

